

CONSEIL MUNICIPAL
du
Vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai, le Conseil Municipal de MAUBEUGE a été convoqué par Monsieur Arnaud DECAGNY - Maire de MAUBEUGE, pour une session qui se tiendra **le neuf juin**.

§°§°§°§°§°§°§°§

Monsieur le Maire invite Monsieur Nicolas LEBLANC, Secrétaire de séance titulaire, à procéder à l'appel.

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX a donné pouvoir à Emmanuel LOCCIOLO

Marc DANNEELS a donné pouvoir à Patricia ROGER

Robert PILATO a donné pouvoir à Marie-Charles LALY

Malika TAJDIRT a donné pouvoir à Naguïb REFFAS

Marie-Pierre ROPITAL a donné pouvoir à Sophie VILLETTE

Inèle GARAH a donné pouvoir à Rémy PAUVROS

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX

ABSENT(E)S :

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

§°§°§°§°§°§°§°§

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire :

Nous allons démarrer l'ordre du jour. Évidemment, avant d'entamer l'examen des délibérations, je souhaite en votre nom, au nom de tous, rendre un dernier hommage à Jean-Pierre COULON, qui était premier adjoint et un ami, décédé des suites d'une longue maladie.

Nous étions ici à l'Hôtel de Ville, réunis pour lui rendre un dernier hommage il y a quelques jours et je remercie l'ensemble des personnes qui a manifesté à sa famille un témoignage émouvant et sincère.

De rappeler l'engagement de Jean-Pierre toutes ces années ici, à nos côtés. Il va évidemment manquer à l'équipe municipale par son engagement, sa personnalité, sa passion.

C'est toujours triste de voir un élu partir, de façon générale, après ou avant un mandat.

En tout cas, souligner son engagement et encore une fois, au nom de la ville de Maubeuge, je tiens à exprimer notre solidarité à sa famille et puis témoigner encore une fois de l'engagement de Jean-Pierre. On en reparlera dans une délibération pour la Halle couverte tout à l'heure.

Jean-Pierre COULON parti, c'est le suivant de liste qui était désigné.

Le second de liste, c'était Madame AUBRY, qui n'a pas voulu participer aux travaux de l'équipe municipale, notamment en raison de ses engagements auprès des Restos du Cœur.

C'est Monsieur Azzedine ZEKHNINI qui est installé en qualité de Conseiller Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral.

Au nom du Conseil Municipal, on souhaite la bienvenue à Azzedine. Félicitations pour cette nomination et de rentrer au service des Maubeugeois.

Je pense que tu as un petit mot à nous dire. Vas-y, je te laisse la parole.

Intervention de Monsieur Azzedine ZEKHNINI

Merci, Monsieur le Maire. Chères Maubeugeoises, chers Maubeugeois, permettez-moi tout d'abord de remercier chaleureusement Monsieur le Maire, Arnaud DECAGNY pour sa confiance et son soutien.

Aujourd'hui, je me tiens devant vous avec humilité et gratitude, honoré de l'opportunité qui m'est offert de servir notre ville de Maubeuge en tant qu'élu. Je suis conscient que je marche sur les pas de grands hommes et femmes qui ont contribué à façonner le destin de notre ville.

Permettez-moi de rendre un hommage sincère à un homme dont la mémoire est encore fraîche dans nos cœurs, Monsieur Jean-Pierre COULON. Sa récente disparition a créé un vide immense au sein de notre équipe municipale.

Jean-Pierre était un homme d'engagement, un pilier de notre ville qui a consacré son énergie et sa passion à son développement. Son dévouement à Maubeuge était exemplaire. Il a su mener avec détermination des projets essentiels pour notre ville. Il était présent à la mairie du matin au soir.

Nous ne pouvons que saluer sa ténacité et sa volonté de servir chaque jour.

En tant qu'élu, je m'engage à représenter vos intérêts avec intégrité et transparence. Je serai à votre écoute, prêt à entendre vos préoccupations et vos idées. Soyez assurés que je m'investirai dans cette mission avec l'aide de l'équipe municipale dévouée qui m'entoure.

Ensemble, nous relèverons les défis qui se présenteront à nous en nous appuyant sur les valeurs d'engagement et de détermination qui ont animé Jean-Pierre tout au long de sa vie. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Merci. Avant d'entamer le Conseil Municipal, quelques éléments.

J'ai participé en votre nom aux Assises Nationales des centres-villes en mouvement pour parler de Maubeuge, notamment de l'engagement culturel pour le centre-ville, qui est le cœur avec le loisir de l'attractivité. C'est une belle vitrine pour Maubeuge et une reconnaissance sur la scène nationale. Chers collègues, nous devons poursuivre nos efforts pour le cœur de ville, bien évidemment, mais aussi les quartiers.

Nous avons mené une action innovante pour attirer de nouveaux médecins et les professions médicales sur notre territoire avec le rassemblement d'une centaine d'étudiants, 98 précisément, et de futurs professionnels de santé pour leur faire découvrir Maubeuge, ainsi que les atouts propices à leur installation.

Je remercie l'engagement de Samia sur le sujet qui a fait un gros travail. Merci à toi. On n'oublie pas la CPTS et l'ensemble des acteurs- avec Caroline, que je n'oublie pas non plus - qui ont contribué à faire de cette journée une réussite. Ils ont visité différents équipements de la ville de Maubeuge et on remercie encore une fois l'université de nous faire confiance et d'avoir cet engagement avec nous.

La fête des voisins du 2 juin dernier s'est déroulée sous le soleil et les meilleurs auspices, avec beaucoup d'habitants rassemblés dans leurs quartiers.

À cette occasion, nous avons inauguré des aires de jeux des Écrivains, des Présidents de Sous-le-Bois et de Douzies. Je tiens à remercier aussi l'engagement des acteurs de l'ensemble des quartiers et les centres sociaux qui ont contribué fortement avec un très beau succès dans les différents quartiers, et

notamment Sous-le-Bois, où cela fait longtemps que nous n'avons pas eu une fête des voisins avec les habitants qui sont venus en nombre.

Notre Scène Nationale du Théâtre du Manège nous a offert un moment exceptionnel lors du festival ITAK qui a mêlé art, animations, performances, feux d'artifice, spectacles en plein cœur de ville. C'est un véritable succès populaire. Merci à eux pour l'organisation de cet événement et de cette deuxième édition d'ITAK.

Maubeuge était ville départ de la course cycliste des Quatre Jours de Dunkerque, une belle compétition sportive régionale qui a rassemblé les meilleures équipes internationales. Les événements sportifs étaient nombreux : les journées olympiques et sportives aussi, qui ont rassemblé 600 jeunes Maubeugeois au stade Léo Lagrange, le tournoi de judo de l'AJ 59, du foot du Sporting Club à Jean Serra, avec aussi beaucoup de participants. On remercie l'ensemble de ces associations qui ont porté haut les cœurs l'image de Maubeuge.

Nous avons aussi vécu un Festival FantARTstique exceptionnel avec Script Show, un univers geek et de cosplay, qui a rassemblé plusieurs centaines de visiteurs qui sont venues du territoire et de toute la France. Bravo à l'organisation de ce salon et un clin d'œil à Script Show.

La culture était aussi au rendez-vous avec la nouvelle exposition Muse, en partenariat avec le Rassemblement des musées nationaux et le Grand Palais. Je vous invite toujours à aller découvrir la Joconde, enfin, l'usage numérique autour de la Joconde, qui a lieu dans les anciens bâtiments de la Banque de France. En avril, la chasse aux œufs a animé différents quartiers de Maubeuge, pour le plus grand bonheur de nos enfants. 800 enfants ont participé à cette chasse aux œufs. Pour l'année prochaine, nous avons pour objectif de développer cette chasse aux œufs dans différents quartiers.

En mai, Manu Chao nous a fait vivre un moment exceptionnel et en acoustique à Maubeuge. La salle était comble avec un artiste exceptionnel, c'était plein.

Je souhaite aussi rendre hommage à Monique WASTERLAIN, commerçante maubeugeoise malheureusement décédée. Elle était une figure du quartier de Montplaisir et elle manquera, je pense, à tous, notamment aux habitants du quartier, mais aussi à beaucoup de personnes ici du Conseil Municipal pour lesquels nous étions proches.

Le chantier de la place de Wattignies et de la Halle Gourmande se déroule au mieux.

Nous aurons bientôt un équipement utile pour redynamiser le cœur de ville et des espaces publics modernes et attractifs.

Sur la place des Nations, la plupart des travaux ont été déjà réalisés, le béton des voiries coulé et est actuellement en train de sécher. Nous envisageons une ouverture à la circulation - piétons, voitures, vélos - le 16 juin prochain uniquement et les poids lourds un peu plus tard.

C'est une belle place maintenant arborée, attractive, moderne, qui se dresse enfin à Maubeuge. Nous aurons le plaisir de l'inaugurer, le 21 juin prochain à 18h, je vous invite tous et toutes et tous à venir. Ce sera après la fête de la musique.

Les opérations de rénovation urbaine avancent bien dans nos quartiers, nous étions d'ailleurs en Comité de Pilotage cette semaine. Nous démolirons l'immeuble Fallières aux Présidents le 21 juin, ce sera vers 16h, et le Normandie aux Provinces Françaises en septembre ou en octobre prochain. C'est un habitat vétuste qui disparaît et à la place, il y aura des logements récents.

La saison des événements est lancée.

Dimanche, le Tour Sainte-Aldegonde : c'est un événement historique de la ville de Maubeuge qui avait disparu et qui reprend pour la deuxième édition ce dimanche. Le Jumping international les 14 et 18 juin prochains.

Le NRJ Music Tour, le 24 juin à la Luna. La Fête de la musique le 21 juin sur la Place des Nations.

Le cortège Jean Mabuse le 2 juillet à travers la ville.

La venue du, car podium de la région le 25 juin.

Maubeuge en plage, on en parlera tout à l'heure, trois semaines, donc l'été sera animé au mois de juillet.

Le parc zoologique continue à accueillir sous le soleil et les habitants, les visiteurs ont pu découvrir les loups arctiques. Les nouveau-nés Maki catta, qui est une nouvelle espèce où il y a eu des naissances. Puis je note aussi la présentation qui a été faite des Remparts avec la visite, dans le but de la reconquête des Remparts.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire en début de Conseil Municipal. Nous allons passer à l'ordre du jour.

§°§°§°§°§°§°§°§

Affaires générales
Monsieur le Maire,

Élection des délégués suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Vu le Code Électoral, et notamment les articles :

- L.O 274 à L.O.278 relatifs à la composition du Sénat et à la durée du mandat des Sénateurs,
- L.280 relatif à la composition du collège électoral,
- L.283 à L.293 relatifs à la désignation des délégués de droit et des remplaçants, et à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales,
- R.131 à R.148 relatifs aux modalités d'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des délégués suppléants lors du Conseil Municipal, à la désignation des remplaçants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-12 relatif à la convocation des membres du Conseil Municipal,
- L.2121-14 à L2121-18 relatifs à la tenue des Conseils Municipaux,
- L.2121-26 relatif à la communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés municipaux à toute personne physique ou morale qui en fait la demande,

Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté du préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, du 26 mai 2023 fixant le nombre de délégués suppléants à élire par les Conseils Municipaux,

Vu la circulaire NOR : IOMA2308397J du ministre de l'Intérieur en date du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Considérant que le renouvellement de la série 1 des sénateurs figurant au tableau n° 5 annexé au Code Électoral, interviendra le 24 septembre 2023, notamment dans le département du Nord,

Considérant qu'en vertu du décret et de l'arrêté susvisés, le Conseil Municipal de Maubeuge est convoqué le 09 juin 2023 afin d'élire 9 délégués suppléants en vue de l'élection sénatoriale, laquelle aura lieu le 24 septembre 2023,

Considérant que cette désignation se fait conformément au terme de la circulaire ci-dessus référencée,

Sur le nombre de suppléants:

Considérant que, selon les termes de l'article L.285 du Code électoral, dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les Conseillers Municipaux sont délégués de droit,

Considérant, en outre, que les Conseils Municipaux ont l'obligation d'élire des suppléants dont le nombre est fonction du nombre des Conseillers Municipaux délégués de droit, ce conformément aux

dispositions de l'article L.286 du Code précité, qui stipule : « Le nombre des suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à 5. Il est augmenté d'un par cinq titulaires ou fraction de cinq...»

Considérant que, sur la base de ces données, le nombre des suppléants à élire pour la ville de Maubeuge est de neuf (9),

Conditions d'éligibilité :

Considérant que seuls peuvent être suppléants des Conseils Municipaux :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée,
- jouissant de leurs droits civiques et politiques,
- de nationalité française.

Considérant que ces conditions d'éligibilité s'apprécient par rapport à la date de l'élection des suppléants,

Dépôt des listes :

Considérant qu'un scrutin de liste est effectué pour élire les délégués suppléants des Conseils Municipaux, conformément à l'article L.289 du Code électoral,

Considérant que tout conseiller municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants,

Que la déclaration de candidature rédigée sur papier blanc, doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste qui lui est propre,
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats,

Considérant que, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'y a pas lieu de voter de délégués supplémentaires,

Que, par conséquent, les listes ne comprennent que des candidats aux fonctions de suppléant,

Considérant, en l'espèce, que les listes ont été déposées auprès du Maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le Conseil est appelé à élire les suppléants,

Remplacement des conseillers régionaux et conseillers départementaux :

Considérant, de surcroît, que pour procéder aux élections des suppléants, il y a lieu d'effectuer au préalable la désignation des remplaçants des Conseillers Municipaux délégués de droit qui sont également conseiller régional ou conseiller départemental,

Que, conformément aux dispositions L.287 et R.134 du Code précité, le conseiller régional et le conseiller départemental ont l'obligation de présenter leur remplaçant au Maire, lequel en accuse réception et désigne officiellement ce dernier, puis en informe le préfet,

Qu'il convient de préciser que le remplaçant ne se substitue au Conseiller Municipal délégué de droit que le jour des élections sénatoriales,

Considérant que le Conseil Municipal de Maubeuge a en son sein :

- un conseiller régional en la personne de monsieur Arnaud Decagny
- un conseiller départemental en la personne de monsieur Nicolas Leblanc

Considérant que ces derniers ont respectivement présenté leur remplaçant, avant l'élection des suppléants, à savoir :

- Madame Élodie Decagny.
- Monsieur Antoine Wavrin.

Que, conformément aux dispositions des articles L.287 et R.134 du Code électoral, Monsieur le Maire ne peut pas refuser les personnes présentées et ces choix ne font pas l'objet d'un débat en séance du Conseil,

Bureau électoral :

Considérant que le bureau électoral est formé par les membres du Conseil Municipal présents suivants :

- les deux plus âgés,
- les deux plus jeunes,

Considérant que la présidence est assurée par le Maire, à défaut, par les adjoints et les conseillers dans l'ordre du tableau,

Que le bureau électoral est composé le jour du scrutin,

Le déroulement du vote :

Considérant que l'élection se fait au scrutin secret sans débat,

Considérant qu'à l'ouverture de la séance, le président du bureau électoral procède à la communication du nom des candidats inscrits sur les listes,

Et que cette communication ne peut faire l'objet d'un débat,

Pouvoirs :

Considérant qu'un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom,

Qu'un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable,

Règle de quorum :

Considérant que le Conseil Municipal n'est en mesure de délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice, correspondant à la moitié plus un des conseillers en exercice, est présent,

Que cette majorité doit être atteinte à l'ouverture du scrutin,

Mode de scrutin :

Considérant que les suppléants sont élus par les Conseillers Municipaux, sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Que ces listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de suppléants à pourvoir et doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte que les remplaçants de monsieur le conseiller régional et de monsieur le conseiller départemental, ont été préalablement désignés,
- d'élire les neuf (9) délégués suppléants du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 en vertu des dispositions légales susvisées.

Monsieur le Maire :

Nous avons été convoqués pour les élections sénatoriales le 9 juin. Tous les Conseils Municipaux ont été convoqués pour cette date. On avait plutôt prévu un Conseil Municipal un peu plus tard. Évidemment, nous ferons l'ensemble des travaux aujourd'hui, nous avons un peu anticipé.

En premier lieu, nous allons procéder pour l'élection sénatoriale, c'est-à-dire que tous les élus sont votants. Deux élus, Nicolas LEBLANC et moi-même, qui sommes aussi élus dans d'autres instances régionales et départementales, nous avons désigné des gens pour nous remplacer. Nous allons, au cours de cette délibération, procéder à l'élection de neuf suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui est prévue le 24 septembre 2023, afin de transmettre avant 21h les procès-verbaux de cette élection en Sous-Préfecture. Je vous précise que le Bureau électoral de ce jour est présidé par moi-même en ma qualité de Maire et doit être composé par les deux plus âgés et les deux plus jeunes membres du Conseil Municipal, c'est-à-dire Monsieur LEBLANC et Madame GARAH, mais elle n'est pas présente. Cela veut dire que ce sera Monsieur RAISS, qui est le deuxième plus jeune. Marie-Charles LALY et Jeannine PAQUE sont les grandes gagnantes de ce soir pour nous accompagner dans cette élection.

Je vous rappelle, en vertu de l'article L.285 du Code électoral, en qualité de Conseiller Municipal d'une commune de plus de 9 000 habitants, nous sommes tous délégués de droit et que seuls des suppléants doivent être désignés. Le vote s'effectue sans débat au scrutin de liste secret suivant le système de la représentation proportionnelle, avec l'application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage.

Le remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs autres candidats d'une autre liste. Donc pas de panachage ni de vote préférentiel. Modification de l'ordre de représentation des candidats sur une liste. Si vous voulez voter pour la liste, il faut prendre le bulletin tel quel et voté tel quel. Vous ne pouvez détenir qu'un seul pouvoir, toujours révocable. Outre cela, j'ai l'obligation de vous rappeler que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la société française ne peuvent ni être élus membre du collège électoral sénatorial, mais je pense qu'il n'y en a pas, ni participer à l'élection. Je dois également préciser que les membres du Conseil Municipal qui sont également Députés, Sénateurs, Conseillers Régionaux et Conseillers Départementaux – je viens de le dire tout à l'heure – peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants, mais ne peuvent être désignés délégués ou élus suppléants. Raison pour laquelle Monsieur LEBLANC et moi-même avons désigné nos remplaçants. Pour moi-même, Madame Élodie DECAGNY, vous n'êtes pas surpris, et pour Monsieur LEBLANC, Antoine WAVRIN. Vous avez été invités à produire individuellement ou en groupe vos listes complètes ou incomplètes, composées alternativement de candidats de chaque sexe en fonction de délégués suppléants, lesquels doivent être inscrits sur les listes électorales maubeugeoises, de nationalité française, non privés de leurs droits civiques et politiques pour une décision devenue exécutoire. Pour des raisons pratiques, nous avons souhaité que vous les déposiez contre récépissé avant le 7 juin auprès du service juridique. Cependant, légalement, il vous est toujours possible de déposer jusqu'à l'ouverture de ce scrutin. Aussi, est ce qu'il y a d'autres listes ? Vous pouvez toujours déposer une nouvelle liste. Il n'y a pas d'autres listes ? Non ? Très bien. Enfin, je vous précise que l'ordre des suppléants élus résultera de leur présentation sur la liste tel que vous l'avez déposée.

Je constate qu'il y a eu deux listes de déposées. Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge, en vue de l'élection des délégués suppléants aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que les élus de la liste Ensemble pour l'avenir de Maubeuge présentent les candidatures suivantes : Monsieur MATON Valentin Pierre, né le 1^{er} décembre 1992. Je vais donner juste les noms, je ne vais pas donner les qualités, nous sommes bien d'accord. Deuxième Madame LATTINE veuve BLEUSE Chantal, Monsieur ROUNEAU Jacky, Mademoiselle Naëlle TAJDIRT, Monsieur PHILIPPE Jacky, Madame Madeleine KUSZ, Monsieur Arthur PIETRZAK, Madame Annie BOURET épouse MOULART et Monsieur Alain CORDONNIER pour la liste Ensemble pour l'avenir de Maubeuge. Enfin, pour la liste déposée par Madame VILLETTE, il s'agit de Madame Évelyne WALLERAND, épouse MENVIELLE, Olivier CROUZET, Renée GILLERON, épouse THIREZ, Philippe MARECAUX, Franca GALENA, Pierre-Alain THIREZ, Évelyne LECOMTE, Jean-Claude MAIRESSE, Lydie ROZAC épouse MAIRESSE.

On va repositionner ces bulletins et je pense que nous allons faire l'appel. On va procéder à l'élection pour les suppléants. On va vous appeler. J'invite un membre du Bureau à procéder à l'appel de chacun d'entre vous pour se déplacer près de l'isoloir et prendre le bulletin de votre choix. Une enveloppe, mettre le bulletin dedans, et puis voter. Après, on désignera. J'invite les personnes qui ont été désignées à se rapprocher. Après, vous procéderez au dépouillement. Chacun pourra évidemment voir le dépouillement, il n'y a pas de secret. Il n'y avait pas d'autres questions, non ? On peut procéder au vote.

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

J'appelle les votants. Arnaud DECAGNY, Jeannine PAQUE, Bernadette MORIAME, Samia SERHANI, Naguib REFFAS, Emmanuel LOCOCCILO, Marie-Charles LALY, Michèle GRAS, Djilali HADDA, Patricia ROGER, Patrick MOULART, Annick LEBRUN, André PIEGAY, Myriam BERTAUX, Caroline LEROY, Brigitte RASSCHAERT, Boufeldja BOUNOUA, Christelle DOS SANTOS, Florence GALLAND, Rémy PAUVROS, Michel WALLET, Guy DAUMERIES, Sophie VILLETTE, Larrabi RAISS, Azzedine ZEKHNINI, Jean-Pierre ROMBEAUX, Fabrice DE KEPPER. J'appelle les élus qui sont porteurs d'un pouvoir et qui n'auraient pas voté pour leur mandataire à rejoindre également le bureau de vote pour voter à leur tour : Emmanuel LOCOCCILO, Patricia ROGER, Marie-Charles LALY, Naguib REFFAS, Sophie VILLETTE, Rémy PAUVROS et moi-même pour terminer quand même.

Monsieur le Maire :

Après les élections de vote, le suspense était à son comble. Ont été élus pour la liste Ensemble pour l'avenir de Maubeuge: Monsieur Valentin MATON, Madame LATTINE veuve BLEUSE, Monsieur Jacky ROUNEAU, Madame Naëlle TAJDIRT, Monsieur Jacky PHILIPPE, Madame Madeleine KUSZ, Madeleine Monsieur Arthur PIETRZAK, ZAC et Madame Annie BOURET, épouse MOULART. Pour la liste Groupe Maubeuge Plus belle ma ville, Madame Évelyne WALLERAND-MENVIELLE, ont été élus. Nous avons neuf sièges, neuf suppléants qui ont été désignés. Merci aux personnes qui ont participé au bon déroulement de ce scrutin. On pourra transférer aux Services Préfectoraux les éléments.

Nous allons continuer l'ordre du jour. D'abord, c'est la liste des agents qui ont été mis à disposition par la collectivité. Je vous informe avoir mis à disposition, après accord bien entendu des personnes convenues et remboursements des agents. Il s'agit, pour les personnes qui ont été mises à disposition, de l'Alliance Judo 59 pour 14h, donc deux personnels. Je n'ai pas nommé les personnels, mais en tout cas, vous savez que la ville de Maubeuge a mis à disposition des agents dans les différentes associations. Gymnastique La Maubeugeoise : 19h. Sambre Avesnois Handball : 14h30. Volley Club Maubeuge Val de Sambre : 4h. École de la Deuxième Chance : 2h. USM Football : 6h. USM Football : 5h – donc il y a deux agents. Gymnastique La Maubeugeoise : 19h. L'université Polytechnique de Valenciennes, INSA antenne de Maubeuge : un temps plein. Pour l'Association des Centres Maubeugeois, il y a deux temps pleins. Pour le CCAS de Maubeuge du 1^{er} juillet au 30 juin, il y a 30 heures en temps plein. Je rectifie pour l'Association des Centres Sociaux, ce sont deux temps pleins du 1^{er} septembre au 31 août 2024. Le reste des périodes, c'est pendant le temps scolaire.

On vous a envoyé le 8 juin un projet supplémentaire de délibération. C'est une convention de mandat de place pour la KBM. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette délibération ? Non. Je vous remercie. Elle sera rajoutée à l'ordre du jour à la 23bis, juste après la fin de délibérations sur les subventions.

Je vous précise qu'il y a eu une erreur matérielle dans l'ordre du jour, car l'élection des délégués suppléants a eu lieu en début de séance, conformément à la demande de la Préfecture, et n'a donc pas figuré dans cet ordre du jour ordinaire au n° 3. Cette erreur sera rectifiée pour l'envoi au contrôle de légalité. On avait ajouté ce vote dans le cours du Conseil Municipal et on a dû le faire avant, donc on a rectifié.

Objet n° 1 : Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 37 du 5 juillet 2020, portant délégation au titre des dispositions des articles L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, période du 02 janvier au 04 mai 2023.

Monsieur le Maire :

Vous avez eu la liste des décisions prises en vertu des dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 37 du 5 juillet 2020 portant délégations au titre des dispositions des articles L. 2122.22 et L.2122.23 du CGCT. Vous avez eu donc communication des arrêtés du 2 janvier au 4 mai. Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur ROMBEAUT ? Une remarque aussi ? Allez-y.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, Monsieur le Maire, j'ai une question et une remarque. Vous avez souscrit le 7 mars dernier un prêt de 9 millions d'euros auprès de Aurel BGC pour une durée de 20 ans et pour un taux fixe de 4,5 % – évidemment, c'est un taux très élevé puisque les taux s'envolent et bien sûr, cela va faire exploser le taux moyen de crédit de notre ville – et un second prêt auprès de la Banque des Dépôts à un taux beaucoup plus raisonnable de 0,6 % pour 1 million d'euros. Vous avez d'ores et déjà souscrit des prêts à hauteur de 10 millions d'euros sur les 13 autorisés par le budget 2023 sur le premier tiers de l'année. L'endettement de la ville, à l'heure où nous parlons, dépasse donc les 90 millions d'euros. Allez-vous ou non aller au-delà ? C'est ma question. J'ai une remarque également. Je pense qu'il faut saluer les dons d'œuvres très conséquents effectués par Madame DEBIÈVE et le don d'une œuvre à notre musée Henri Boëz.

Monsieur le Maire :

Est-ce que vous avez des remarques sur la délibération ? Sur l'arrêté proprement dit ? Non ? Ce n'est pas une question sur le fondement de l'arrêté, c'est une question par rapport à l'endettement de la ville ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, c'est sur le budget effectivement.

Monsieur le Maire :

D'accord. Madame VILLETTE, vous avez aussi une question.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui, merci, Monsieur le Maire. Je rejoins les questions de Monsieur ROMBEAUT, mais c'est surtout par rapport à l'arrêté 625 sur le prêt de 9 millions d'euros, la rédaction est peu claire : prêt de 9 millions pour un montant de 948 €. Reprenez l'arrêté, cela me semble à corriger.

Monsieur le Maire :

Ce n'est peut-être pas l'arrêté, mais juste l'intitulé. Oui, certainement. Excusez-moi, c'est lequel ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

625 et celui d'un million, c'est 1093.

Monsieur le Maire :

L'emprunt est de 9 millions d'euros et un taux sur l'échelle de Gissler et le 4,50 c'est le taux de 20 %. 948 €, je ne sais pas à quoi cela correspond. Je vous le dirai, on pourra vous communiquer l'arrêté si vous le souhaitez, ce n'est pas le sujet. Monsieur ROMBEAUT, l'avenir nous le dira. Je ne peux pas vous dire, je n'ai pas de boule de cristal. Évidemment, je préférerais avoir une baisse de l'endettement de la ville de Maubeuge, mais je pense que nous y reviendrons au cours de nos débats. OK. Il n'y a pas d'autres questions ? Non ? Donc je peux considérer qu'ils sont adoptés. Je vous remercie.

Objet n° 2 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2023

Monsieur le Maire :

Vous avez eu communication du procès-verbal du 14 mars 2023. Est-ce qu'il y a des questions par rapport aux comptes rendus ? Oui, Madame VILLETTE.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

J'avais des remarques sur le fond. Page 7, promesse du montant global de la KBM : pas vu arriver. Page 8, promesse du courrier de réponse au règlement Salle Sthrau : je ne l'ai pas vu arriver. Page 24, promesse de PV de réunion du règlement sur le Conseil Municipal par Monsieur LEBLANC : je ne l'ai toujours pas vu arriver. Et alors page 8 : « La démission de Monsieur CHIES est actée pour le 16 juillet 2020 ». Je suppose que vous vouliez écrire 2022 et donc il faudra rectifier.

Monsieur le Maire :

On fera une rectification. Concernant le courrier de la KBM, je vous l'ai envoyé, je l'ai signé, mais vous allez recevoir, je pense, incessamment sous peu. Je l'ai signé, il est communiqué. Après, pour le règlement intérieur, j'ai une grande interrogation, donc je ne peux pas vous répondre. Je regarde Nicolas qui s'interroge lui-même.

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

C'est à la signature, oui, mea culpa.

Monsieur le Maire :

Je l'ai signé, lui, c'est à sa signature, donc on avance quand même, vous allez avoir communication. Après, il y a d'autres questions que vous avez posées, je n'ai pas tout retenu.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Monsieur CHIES.

Monsieur le Maire :

Oui, ce sera corrigé.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Voilà, c'est ça. Il y avait également le PV de la réunion avec Monsieur LEBLANC concernant le règlement intérieur du Conseil, page 24 du PV, il était promis et je ne pense pas avoir reçu ce PV.

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

Je pensais vous avoir répondu à l'instant sur ce sujet.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Je pensais que vous me parliez de la Salle Sthrau comme vous êtes également à la culture.

Monsieur le Maire :

La Salle Sthrau, je ne sais pas.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Le règlement de la Salle Sthrau, il y avait une difficulté. Lors du Conseil Municipal, non pas du dernier, mais du précédent, vous aviez acté la correction à faire. On n'a pas vu la correction, donc on vous l'a réclamée le 14 mars et donc je reviens.

Monsieur le Maire :

Ce que je vous propose, c'est d'adopter ce PV de Conseil Municipal et évidemment de faire les corrections nécessaires, de vous les soumettre. D'accord ? S'il y a une difficulté, on reviendra dessus, mais je vous propose d'acter l'approbation de ce compte rendu avec les modifications nécessaires. Évidemment, on ne mettra pas la réponse à vos questions, mais en tout cas, sur Monsieur CHIES et sur les modifications attendues. Je peux considérer que c'est adopté ? Oui ? Pas de difficulté ? Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 3 : Dénomination de la Halle Gourmande : « Halle Gourmande Jean-Pierre Coulon »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 27 juillet 2005, req n° 259806, qui précise que la dénomination d'un lieu ou d'un équipement public doit respecter le principe de neutralité du service public qui s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 12 novembre 2007, req n° 06MA01409, qui précise que la dénomination d'un lieu ou d'un équipement public ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville,

Vu la réponse du ministère de l'Intérieur à la question n° 08380 publiée dans le JO Sénat du 2 janvier 2014 relative à la compétence du Conseil Municipal dans la dénomination des équipements municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 27 en date du 29 mars 2019 relatif à la création de la Halle Couverte place de Wattignies,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 30 mai 2023,

Considérant que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant que la ville de Maubeuge a initié un grand projet de restructuration économique et paysagère de la Place de Wattignies,

Que ce projet comporte la création d'une halle couverte, validée par délibération n° 27 susvisée, qui doit redynamiser ce secteur grâce à la requalification de son image et au renforcement de sa centralité, et ainsi favoriser la vie commerciale et artisanale du centre-ville,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre Coulon, Premier Adjoint de la ville de Maubeuge, est décédé le 21 mai 2023,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre Coulon était une personnalité incontournable de la Ville de Maubeuge, connu pour son énergie et son engagement total dans la vie communale et municipale,

Considérant qu'il a joué un rôle important dans de nombreux projets,

Que notamment il a initié, suivi, et participé au projet de la halle couverte, dont la pose de la première pierre a eu lieu le jour suivant son décès,

Que par conséquent il est proposé au Conseil Municipal de nommer la halle couverte la « *Halle Gourmande Jean-Pierre Coulon* »,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De nommer la halle gourmande située place de Wattignies « *Halle Gourmande Jean-Pierre Coulon* »

Monsieur le Maire :

Comme je vous l'ai dit, pour entamer ce Conseil Municipal, c'est la disparition de notre ami Jean-Pierre COULON qui a été force de proposition sur la Halle couverte et il est décédé le dimanche précédant la première pierre officielle de la Halle couverte qui a été une épreuve, à titre personnel, très importante, parce qu'il a tellement œuvré et travaillé pour cette Halle couverte que c'était une forme d'injustice quand on ne voit pas le travail qu'on a mené. En plus, on avait décalé la date pour avoir un certain nombre d'invités, donc c'est un peu dommage. Il n'aurait pas pu être présent bien évidemment, mais en tout cas, on tient à lui témoigner – au nom de l'équipe municipale et j'espère de l'ensemble du Conseil Municipal – de son engagement en appelant la Halle Gourmande Jean-Pierre COULON. Préalablement, au nom du Conseil Municipal, je vous propose en son honneur, d'observer une minute de silence.

Une minute de silence en hommage à Jean-Pierre COULON est observée.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie. Y a-t-il des questions par rapport à cette proposition ? Il n'y en a pas. Oui, Monsieur ROMBEAUT ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Une seule remarque, Monsieur le Maire, nous ne prendrons pas part au vote puisque nous étions opposés au projet, tout simplement.

Monsieur le Maire :

Des fois, Monsieur ROMBEAUT, vous pouvez être opposé au projet de la Halle Gourmande. Simplement, vous dire que là, on donne le nom. Vous savez, parfois, on témoigne juste de l'engagement de quelqu'un qui a été élu de la ville de Maubeuge sur un bâtiment. On peut être contraire le bâtiment, je le conçois, vous pouvez refaire la remarque. Par contre, vous abstenir quand on a une dénomination de quelqu'un.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Non, on ne prend pas part au vote, c'est différent.

Monsieur le Maire :

Je ne pensais pas qu'il y aurait une polémique sur cela aujourd'hui, sincèrement. Vous savez, il y a une Première Adjointe de l'équipe de Monsieur PAUVROS qui est décédée et je pense qu'on a prêté l'Hôtel de Ville, etc. On peut avoir des opinions différentes, mais on peut quand même souligner l'engagement des uns et des autres simplement parce qu'ils ont passé du temps dans cette municipalité, ils ont passé du temps à la ville. Évidemment, il y a des oppositions municipales qui s'expriment, mais les gens ont été respectueux. Il y a des oppositions, mais ils ont quelque part eu un engagement pour la ville. On parle aussi de Premier Adjoint, ce qui n'est pas anodin. Encore une fois, je ne retiens pas le fait que vous soyez opposé à la Halle Gourmande, je peux y revenir, j'y reviendrai, mais par principe, vous voyez, des fois, on dépasse les clivages, on dépasse des opinions. Voilà ce que je pense. Après, je suis peut-être un utopiste. Vous voulez dire quelque chose, Monsieur ROMBEAUT ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Ce n'est pas une opposition par rapport à Monsieur COULON, évidemment. C'est simplement, le fait que la Halle Gourmande, vous avez tout à fait raison de l'appeler Jean-Pierre COULON, simplement, je m'oppose naturellement à toutes les délibérations sur la Halle Gourmande. Là, je ne vais pas m'opposer, mais simplement, je ne prends pas part au vote.

Monsieur le Maire :

Attendez, on ne va pas passionner les débats. Je vais essayer de tenir l'assemblée. Retenons nos flèches. Monsieur DE KEPPEL, vous voulez prendre la parole ?

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPEL :

Vous venez de parler de flèches, Monsieur le Maire, il n'y a aucune flèche dans cette histoire en ce qui nous concerne, Réinventons Maubeuge. Vous essayez d'en faire une question personnelle, ce n'est pas du tout le cas. Que cette Halle Gourmande soit baptisée du nom de Monsieur COULON ou d'un autre nom, le problème est le même. On n'en fait pas une question personnelle, on en fait simplement la question que nous sommes opposés à l'aménagement de cette place de Wattignies. Et souvenez-vous, Monsieur DECAGNY, lors du dernier Conseil Municipal, j'ai soulevé une aberration qui consistait à installer la Halle Gourmande à un endroit où l'architecte des Bâtiments de France vous a déconseillé de le faire pour diverses raisons, pour préserver le patrimoine maubeugeois, je parle du bâtiment CAF-CPAM et puis également – je n'ai pas dit la dernière fois, mais je le dis aujourd'hui – pour éviter de couper des arbres. Quand l'ABF vous a donné son audit, c'était déjà terminé. Donc encore une fois, Monsieur DECAGNY, n'en faites pas une question personnelle pour nous mettre mal à l'aise, il n'est pas question de cela. Il est juste question que nous sommes opposés à ce projet et nous n'allons pas aujourd'hui le cautionner en nous prononçant sur le

nom de baptême de cette Halle. Encore une fois, qu'elle s'appelle Monsieur COULON ou autrement, notre réaction aurait été absolument la même. Je vous remercie de m'avoir donné la parole.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

On peut avoir des positions sur la construction ou pas d'une édification, d'un bâtiment, d'un projet municipal. Il s'agit d'une délibération qui porte uniquement sur la dénomination d'un projet qui est en cours. Vous pouvez vous opposer, il est en construction et les Maubeugeois l'attendent. Alors, je trouve votre position particulièrement inélégante.

Intervention de Monsieur Rémy PAUVROS :

Monsieur le Maire, je vous propose de passer. Il y a un temps de recueillement vis-à-vis de la mémoire de Monsieur COULON qu'il ne souffre pas de ce type d'intervention donc je vous propose, moi, d'acter notre décision collective sur votre proposition et de passer.

Monsieur le Maire :

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? À l'unanimité des personnes présentes ici qui ont voulu participer au nom de Monsieur COULON sur la Halle Gourmande sur un projet qui était le sien, je vous remercie. Pour certains qui ne participent pas forcément au projet de la Halle Gourmande, mais qui peuvent comprendre aussi l'émotion qu'a suscitée la disparition de Monsieur COULON, je vais vous donner mon sentiment : je trouve cela vraiment petit, vraiment très petit.

Maintenant, pour répondre aussi à votre question, vous savez, j'ai lu La Voix du Nord aujourd'hui et il y a un sondage qui a été fait aux 17èmes Assises Nationales des Centres-Villes. Il en ressort – selon La Voix du Nord, je n'ai rien inventé – que les Français plaident pour un centre-ville plaisir avec un cinéma moderne (76 %), une Halle Gourmande (95 %) et des terrasses de cafés (89 %). C'est un projet qui fait partie de l'équipe municipale depuis le démarrage, qui a été très compliqué à monter, et aujourd'hui, c'est juste le nom d'une personne qui a contribué à son développement et qui a travaillé dessus. Vous avez raison, Monsieur PAUVROS, passons le sujet, mais on s'est déjà trop attardé et je suis vraiment très surpris. Merci à vous.

Vote : Majorité avec deux ABSTENTIONS (Jean-Pierre ROMBEAUT et Fabrice DE KEPPEL)

Objet n° 4 : Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'Association Jeunesse et Avenir (AJA)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-21 relatif aux modalités de vote du Conseil Municipal,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2121-33 relatif aux désignations, par le Conseil Municipal, des membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'arrêté ministériel n° 76-26 bis du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention,

Vu les statuts de l'Association Jeunesse et Avenir (AJA),

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Éducatives Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » en date du 15 mai 2023,

Considérant que l'Association Jeunesse et Avenir (AJA), association issue de la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet d'assurer la gestion et l'animation d'un club de prévention,

Qu'à ce titre l'AJA mène des actions visant à :

- prévenir les risques d'exclusion en favorisant l'accès aux droits, à l'éducation, à la santé, à la culture et aux sports ;
- prévenir les conduites à risques qui peuvent être liées à des fragilités individuelles, à la dureté de certains contextes sociaux et urbains, à des violences subies ;
- aider à un meilleur dialogue entre jeunes et adultes et contribuer à favoriser l'émergence de réseaux de solidarités locales à partir des potentialités du milieu ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article IV des statuts, peut être membre de droit et siéger au conseil d'administration avec voix consultative toute personne nommée,

Considérant qu'en l'espèce ladite association a sollicité la Ville afin que soit nommé un représentant de la municipalité pour siéger à titre consultatif.

Considérant que la Ville de Maubeuge souhaite être membre de cette association,

Qu'en vertu des dispositions de l'article L2121-33 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la nomination d'un représentant au sein d'un organisme extérieur,

Et considérant que lorsque ladite assemblée procède à une nomination ou à une représentation, le vote s'effectue au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mais considérant qu'en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT précité, le Conseil Municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Qu'en conséquence l'assemblée ad hoc peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, et de voter à main levée,

Qu'en l'espèce, il est proposé de décider à l'unanimité de voter à main levée la désignation du représentant de la Commune au sein de l'association Jeunesse Avenir en la personne de **Monsieur Naguib REFFAS** adjoint à la politique de la ville, démocratie participative, association de quartier et relations avec les centres sociaux,

Considérant que les élus membres de cette association ne prendront pas part au vote

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner, **Monsieur Naguib REFFAS** représentant de la Commune au sein de l'association Jeunesse Avenir.

Monsieur le Maire :

Nous allons désigner un représentant à la commune au sein de l'AJA et on propose, avec l'accord de M. REFFAS, le nom de Madame TAJDIRT, pas Naëlle, mais Malika TAJDIRT, Conseillère Municipale. Y a-t-il des questions sur cette proposition ? Il n'y en a pas. Des abstentions, des votes contre ? Non plus. Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 5 : Ville - Compte Financier Unique

Vu la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019, notamment l'article 242 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités territoriales d'expérimenter un compte financier unique (CFU) pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023. Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment et ses articles :

- L.1612-12 relatif à l'obligation, pour la collectivité, de procéder au vote arrêtant les comptes de la collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,
- L.1612-13 relatif à la transmission du compte administratif au représentant de l'État dans le département au plus tard quinze jours après le délai fixé pour son adoption
- L.2121-14 relatif à l'élection d'un président lorsque les comptes administratifs du Maire sont débattus dans la mesure où **le Maire n'a l'obligation de se retirer qu'au moment du vote de ces comptes,**
- L.2121-31 alinéa 1er relatif à la compétence du Conseil Municipal pour arrêter le compte administratif présenté annuellement par le Maire,
- L.2313-1 relatif à la mise à disposition sur place au public des budgets sous les 15 jours qui suivent leur adoption,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019, fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 et notamment son annexe 2 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique au titre des exercices budgétaires 2022 à 2023,

Vu la délibération n° 204 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique pour la « vague 2 » - Exercice 2022 et 2023,

Vu la convention d'expérimentation du compte financier unique conclue entre la Ville de Maubeuge et l'État,

Vu la circulaire préfectorale relatif à l'exercice du budgetaire 2023 et sa fiche n° 2 relative aux modalités de vote des actes budgétaires, notamment en ce qui concerne l'adoption du compte financier unique,

Vu le guide du compte financier unique établi par Direction des Finances Publiques et la Direction Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 30 mai 2023,

Considérant que par les deux lois de finances ci-dessus visées, il est permis à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires,

Considérant que le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales, en mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires,

Que des listes de collectivités territoriales admises à expérimenter ont été éditées par les Arrêtés susvisés,

Que les collectivités retenues expérimentatrices doivent passer une convention proposée par et avec l'État, après délibération habilitant l'exécutif à le faire,

Considérant que la candidature de la ville de Maubeuge à l'expérimentation du Compte Financier Unique a été retenue dans la seconde vague pour expérimenter le compte financier unique,

Que cette expérimentation débutera à compter de l'exercice budgétaire 2022 et jusqu'à l'exercice 2023.

Qu'ainsi l'assemblée délibérante, par délibération n° 204 susvisée, a :

- acté la participation de la ville de Maubeuge à l'expérimentation du compte financier unique pour la « vague 2 » - Exercice 2022 et 2023,
- autorisé Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'expérimentation proposée par l'État ainsi que tout document afférent à cette expérience,

Considérant qu'il s'agit de la première présentation du Compte Financier Unique au Conseil Municipal,

Que par conséquent il convient de donner quelques repères présentés par la DGFIP afin de mieux comprendre ce nouveau document,

Considérant qu'il était prévu avant la mise en place du CFU que :

- le Maire et les services devaient préparer le compte administratif,
- le comptable de la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) devait préparer le compte de gestion,
- le vote de ses deux comptes devait intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel ils se rapportaient,

Que désormais avec le CFU :

- le Maire et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le « compte financier unique »,
- il est présenté une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire,
- la confection de ce document est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail des services,
- Les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion sont supprimés,
- le calendrier de vote est inchangé pour l'assemblée délibérante,

Considérant que le CFU est structuré en 4 parties :

- I. Informations générales et synthétiques
- II. Exécution budgétaire
- III. États financiers
- IV. États annexés

Que la première partie est composée des informations clés telles que :

- des ratios synthétiques, dont deux nouveautés : le taux d'épargne nette et le calcul de la capacité de désendettement,
- une nouvelle présentation des résultats de l'exercice,
- le bilan et le compte de résultat synthétiques,
- le rappel des taux d'imposition votés, avec les produits perçus,

Que la lecture de l'exécution budgétaire modernisée en partie II du CFU se complète d'une vision patrimoniale en partie III, tous deux présentant notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice permettant d'approfondir l'analyse au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données,

Que la partie IV « états annexés » apporte des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion,

Considérant le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Qu'à ce titre le vote du compte financier unique devra intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les modalités d'adoption du compte financier unique sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé à la désignation du président de séance avant l'approbation du compte administratif, sous peine d'irrégularité des comptes,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote du compte financier unique,

Considérant que le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré ont été présentés au Conseil Municipal,

Qu'il convient à présent de délibérer sur le compte financier unique de l'exercice 2022,

Considérant que l'arrêt des comptes de l'exercice 2022 au 31 décembre, y compris les opérations de la journée complémentaire, se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses Réalisées	19 787 522,27 €	50 958 206,60 €	70 745 728,87 €
Recettes Réalisées	30 454 495,51 €	50 464 727,99 €	80 919 223,50 €
Résultat de l'Exercice	10 666 973,24 €	-493 478,61 €	10 173 494,63 €

Considérant que pour calculer le résultat cumulé de l'exercice, il convient d'une part, d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur et d'autre part, de prendre en compte les restes à réaliser en dépenses et recettes de la section d'investissement,

Considérant le passage à la M57 le 1^{er} janvier 2021, obligeant les collectivités candidates à solder leur compte 1069,

Considérant que pour ne pas déséquilibrer le résultat d'investissement des collectivités, la possibilité est offerte d'amortir le solde du compte 1069 sur 10 exercices comptables,

Que ces éléments se récapitulent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de l'Exercice	10 666 973,24 €	-493 478,61 €	10 173 494,63 €
Résultat Antérieur Reporté	-4 612 041,85 €	762 875,39 €	-3 849 166,46 €
Amortissement du compte 1069	-131 855,07 €		
Résultat de Clôture 2021	5 923 076,32 €	269 396,78 €	6 192 473,10 €
Dépenses Reportées	4 570 930,01 €	0,00 €	4 570 930,01 €
Recettes Reportées	530 963,41 €	0,00 €	530 963,41 €
Résultat des restes à réaliser	-4 039 966,60 €	0,00 €	-4 039 966,60 €
Résultat cumulé 2021	1 883 109,72 €	269 396,78 €	2 152 506,50 €

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte financier unique de la Ville pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire :

Je dois désigner un Président de séance. Je peux assister aux débats, bien évidemment, mais je sortirai au moment du vote. Madame PAQUE fera le vote du compte unique.

Nous sommes sur un compte financier unique qui a été autorisé. C'est une expérimentation pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Le compte financier unique, CFU, a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La CFU va permettre de mieux éclairer les assemblées délibérantes et va contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales en mettant davantage en exergue les données comptables à compter des données budgétaires.

Ainsi, par délibération n° 204 susvisée, nous avons acté la participation de la ville de Maubeuge à l'expérimentation du compte financier unique par la vague 2 de l'exercice 2022 et 2023. En conséquence, nous vous présentons pour information le compte unique.

Désormais, avec le CFU, le Maire et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le compte financier unique. Il est présenté une information financière rationalisée et simplifiée, qui vous a été communiquée par l'envoi de ce Conseil Municipal.

La confection de ce document est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail des services. Les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion sont supprimés. Le calendrier de vote est inchangé par l'assemblée délibérante.

La CFU est structurée en quatre parties : une information générale synthétique, l'exécution budgétaire, les états financiers et l'état annexé.

La première partie est composée d'informations clés telles que les ratios synthétiques (dont deux nouveautés, le taux d'épargne nette et le calcul de la capacité de désendettement), la nouvelle présentation des résultats de l'exercice, le bilan et le compte de résultat synthétique, le rappel du taux d'imposition voté avec les produits perçus. La lecture de l'exécution budgétaire, modernisée en partie II du CFU, se complète d'une vision patrimoniale en partie III. Tous deux représentent notamment la valeur des biens immobiliers, le niveau de créances et de dette à la fin d'exercice, permettant d'approfondir l'analyse au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données. La partie IV était annexée.

Elle apporte des informations complémentaires, budgétaires, comptables ou de gestion. Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

À ce titre, le vote du compte financier unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte. Les modalités d'adoption du compte financier unique sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif. Le budget primitif et le budget supplémentaire d'exercice considéré vous ont été présentés – je vais y revenir. Il convient à présent de libérer, sur le compte financier unique de l'exercice 2022. Je pense qu'on a une présentation de l'exercice.

En compte financier unique, pour une vue d'ensemble, excusez-moi, je vais simplifier un peu la lecture pour aller un peu plus vite. On est à 50,9 millions d'euros en dépenses de fonctionnement pour 50,4 millions d'euros en recettes.

En investissement, presque 19,8 millions d'euros en dépenses pour 30,4 millions d'euros en recettes, ce qui fait un total des dépenses cumulées hors restes à réaliser de 70 745 729 € et des recettes pour 80 919 224 €.

Ensuite, le résultat de fonctionnement est de -493 478 € – évidemment, il est à revoir avec le résultat antérieur. Le résultat d'investissement est de 10 666 973 €, donc un résultat global d'exercice 2022 de 10 173 494 €.

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante : les dotations et les participations pour 41 %, les impôts et taxes pour 49,33 %. Vous avez après les annulations de charges,

d'autres produits financiers, les produits de services des domaines et des ventes directes pour 4,4 %, ce n'est pas beaucoup. Les produits exceptionnels et les produits financiers sont extrêmement faibles.

Les dépenses de fonctionnement, vous avez des charges de personnel pour 25,7 millions d'euros, ce qui représente 56 % de la charge courante. Les gestions courantes, ce qu'on appelle le 65, qui représentent 11 % pour à peu près 4,7 millions d'euros environ. La charge financière pour 2 millions d'euros, 5 %. L'annulation de charges des produits pour 66 000 € – ce n'est rien du tout. Et les charges à caractère général, ce qu'on appelle le 011 pour 11 477 000 €.

Juste un point de commentaire. Sur les dépenses de fonctionnement, nous avons sur l'exercice 2022 à peu près 900 000 € supplémentaires de la masse salariale, avec un effectif qui est plutôt constant, voire en baisse par rapport aux années antérieures. Nous passons de 595 salariés en 2014, pour une masse salariale d'environ 22 millions d'euros, à 25,7 millions d'euros en 2022 pour 575 salariés. Donc il y en a moins, mais évidemment il y a 2 % par an CGVT, ce sont des calculs différents, et puis vous avez l'indice des fonctionnaires qui a coûté beaucoup plus cher, qui a été appliqué à partir du mois de juillet, donc vous avez une augmentation de près de 900 000 € des charges de personnel. Tant mieux, parce que cela veut dire que les salariés gagnent mieux leur vie. Pour le compte administratif, c'est un peu moins bien. Ensuite, vous avez une augmentation de 011. Les énergies ont augmenté. Si je fais les énergies cumulées en 2022, eau et assainissement, nous sommes à 334 000 € contre 300 000 € en 2021. Si je prends 2014 – on va dire que c'est une année de référence – nous étions à l'époque à 230 000 €. En électricité, nous sommes à 1,2 million d'euros, nous étions à 929 000 € en 2021 ou encore 778 000 € en 2020 – un peu plus en 2014.

Pour le chauffage, nous sommes à 2,9 millions d'euros en 2022, contre 787 000 € en 2021 ou encore 414 000 € en 2020. Vous l'avez compris, ce sont les charges des énergies qui ont fortement augmenté, le personnel. Si on compare 2021 par rapport aux autres années avec les charges que je vous ai expliqué, cela veut dire que d'abord, il y a eu une baisse de près de 1 million d'euros des charges courantes. C'est-à-dire que si j'isole les énergies d'un exercice sur l'autre, c'est-à-dire qu'il y a un effort d'économies de 1 million d'euros dans la gestion de la Ville de Maubeuge en 2022. Évidemment, il y a eu une envolée très forte des énergies qui a impacté de manière considérable le compte administratif 2022. Je note aussi et je salue quand même l'engagement des services. Nous avons baissé la consommation – pas le prix, mais la consommation – de 14 % des énergies en 2022 par rapport à 2021, c'est-à-dire qu'il y a eu. Un effort très fort de la collectivité. Le réseau de chaleur en 2022 n'est pas rentré en service, il le sera pour la plupart des bâtiments raccordés en fin de cette année 2023, donc il y aura un effet, mais en tout cas, l'impact a été de près de 4 millions d'euros de charges supplémentaires en 2022 par rapport à 2021, ce qui est vraiment considérable. Nous avons pris la crise de plein fouet.

Pour les recettes d'investissement, nous avons les dotations pour 9 millions d'euros, les emprunts pour 11,6 millions d'euros, les subventions d'équipement pour 2,2 millions d'euros, et vous avez les immobilisations, là c'est epsilon, c'est 33 000 €. Pour les dépenses d'investissement, vous avez les annuités de la dette, c'est 7 millions d'euros. C'est-à-dire que c'est vrai qu'on emprunte, mais on doit aussi rembourser 7 millions d'euros de dette. Et puis vous avez les dotations, les subventions et autres immobilisations financières pour 604 000 €, les dépenses d'équipement pour 10 millions d'euros. Voilà sur l'investissement.

Si on fait une synthèse, on était à -4,6 millions d'euros en investissement en 2021. Le résultat d'investissement est de 10,6 millions d'euros. Les amortissements et comptes, -130 000 €. Le résultat de clôture est de 5,9 millions d'euros, un peu plus. Les restes à réaliser, ce sont les engagements qui ont été pris par la collectivité, mais qui n'ont pas été mandatés. Ce sont les engagements pour lancer un certain nombre de travaux. Plus de 4 millions d'euros, c'est quand même beaucoup pour des restes à réaliser, mais évidemment, cela tient aussi du nombre de travaux qui sont en cours d'un exercice sur l'autre. En fonctionnement, l'année dernière, c'était 762 000 € de résultat, -493 000 € en 2022, ce qui nous fait un résultat de fonctionnement de 269 000 €. Je vous propose d'affecter ce résultat de 269 000 €.

Est-ce qu'il y a après d'autres choses ? Non ? Après ce sont les APC. Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce compte administratif ? Monsieur ROMBEAUT, Madame VILLETTE, on y va.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, Monsieur le Maire, avant de parler du fond, je souhaite d'abord évoquer la définition de la CAF et de la CAF nette. La CAF, capacité d'autofinancement, est un ratio financier qui montre la capacité de la collectivité à autofinancer son cycle d'exploitation et à générer de la richesse. La CAF représente un flux potentiel de trésorerie pour la collectivité, soit sa rentabilité. Le calcul de la CAF prend en compte le résultat de la collectivité augmenté des charges qui ne représentent pas une sortie de trésorerie et diminué des produits qui ne représentent pas une entrée de trésorerie. La CAF nette, capacité nette d'autofinancement, représente la CAF diminuée du montant du capital des emprunts à rembourser par la collectivité. Attention, une CAF nette négative montre l'incapacité de la collectivité à générer de la richesse grâce à son cycle d'exploitation. Selon les hommes de l'art, une CAF nette d'une commune de taille comparable à Maubeuge doit se situer entre 2,5 et 4 millions d'euros.

Avant de parler du résultat budgétaire 2022, je voudrais faire aussi un peu d'histoire de la CAF nette et de l'endettement de notre ville de Maubeuge. En 2010, la CAF nette était de moins 1,3 million d'euros et l'endettement de 75 millions d'euros. En 2011, -465 000 € de CAF nette et 73,5 millions d'euros d'endettement. En 2012, 3,9 millions de CAF net et 74,7 millions d'endettement. En 2013, 3,3 millions de CAF nette, 70,5 millions d'endettement. En 2014, 235 000 € de CAF nette et 71 millions d'euros d'endettement. 2015 : 1,12 million d'euros de CAF nette, 75,9 millions d'euros d'endettement. 2016 : -438 000 € de CAF nette, 85,7 millions d'euros d'endettement. 2017 : -1 million d'euros de CAF nette, 87,5 millions d'euros d'endettement. 2018 : 1,6 million d'euros de CAF net, 86,7 millions d'euros d'endettement. 2019 : également 1,6 million d'euros de CAF nette et 82,9 millions d'euros d'endettement. 2010 : 1,9 million d'euros de CAF nette, 81,9 millions d'euros d'endettement. 2021 : -194 000 € de CAF nette et 80,5 millions d'euros d'endettement. 2022, nous y sommes : -2 millions d'euros de CAF nette et 85,9 millions d'euros d'endettement. La CAF nette 2022 est au plus bas depuis douze ans, à -2 millions d'euros. Nous ne sommes pas encore sous tutelle, mais si la ville était classée par Standard and Poor's, il est clair que nous serions déclassés.

Votre gestion calamiteuse nous conduit à un endettement record qui ne risque pas de s'améliorer sur 2023, j'en ai parlé tout à l'heure, puisque nous dépassons déjà les 90 millions d'euros. Nous sommes d'ailleurs en situation de surendettement. Vous prenez des crédits pour rembourser des échéances en cours. Alors certes, vous allez nous dire, comme vous l'avez fait, que c'est le moment d'investir, que nous avons des aides. Mais le niveau d'endettement montre que ces aides ne font pas tout. Nous avons besoin de réaliser des économies de fonctionnement pour investir. Si en 2022, vous aviez une CAF nette de 2,5 millions d'euros, notre endettement n'aurait pas progressé d'un centime. Bien évidemment, vous allez me dire que tout est lié à l'inflation, comme vous l'avez fait tout à l'heure, l'augmentation des fluides, de l'énergie, et cela pourrait être understandable si la ville avait tout fait par ailleurs pour faire des économies. Dans ce contexte, était-il acceptable de financer un déficit record de la kermesse de la bière, dont nous attendons toujours d'ailleurs le compte rendu financier, mais dont on peut légitimement penser qu'ils atteignent les 400 000 €. Que vous, élus indemnisés, n'avez pas fait un effort sur vos indemnités qui coûtent plus de 300 000 € à la collectivité alors que certains élus, à l'image de ceux de Saint-Remy-du-Nord, ont fait ce choix et ce choix même d'annuler leurs indemnités sur les six derniers mois de l'année. Que vous avez organisé, au lendemain du bilan 2022 que vous saviez calamiteux, des vœux sous chapiteau qui ont coûté sans doute trois fois plus cher qu'habituellement. Malheureusement, cela ne va pas s'arranger en 2023 puisque l'endettement devrait augmenter d'au moins 6 millions d'euros. Après un bilan catastrophique en 2022, nous sommes plus que pessimistes pour 2023.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Le compte financier que vous nous présentez aujourd'hui est catastrophique. Je me souviens, en juillet 2020, avoir déjà tiré la sonnette d'alarme. Je n'étais pas présente avant, mais en 2020, on vous avait déjà fait état de ces difficultés. Cela a été réitéré en 2021, 2022, et c'est resté sans écho chez vous. Presque

dix années se sont écoulées depuis le début de votre communication sur vos capacités budgétaires. Les Maubeugeois et Maubeugeois, aujourd'hui, ne sont plus dupes.

La banqueroute nous pend au nez – votre banqueroute, celle que vous refusez de voir ce soir et depuis un certain nombre d'années. Je suis malheureusement obligée de dire notre banqueroute, car c'est celle de chaque habitant qui devra, à un moment ou à un autre, y participer.

Que dire d'un autofinancement net négatif, -2 millions d'euros, qui indique que la commune est incapable de faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement. 86 millions presque d'euros de dettes, et vu les chantiers, les dépenses de fonctionnement, c'est un gouffre que vous êtes en train de creuser. Quand on vous interroge sur des éléments factuels, budgétaires, financiers, vous promettez d'y répondre en Conseil Municipal et vous ne fournissez aucunement les éléments. Alors peut-être que cela va arriver par la poste, mais depuis avril, je vous ai écrit, la Poste travaille au ralenti apparemment. Vous ne fournissez aucunement les éléments. On disait chez moi qu'en faisant une promesse, on contracte une dette. Cumulée à celle de 2023, on dépasse l'entendement. Tous les indicateurs sont dans le rouge, Monsieur le Maire (dépenses de fonctionnement, endettement) en comparaison avec la situation des autres villes de même grandeur, de même strate. Que comptez-vous faire ? Continuer à emprunter pour faire face aux dépenses ou face au mur, allez-vous remonter les impôts ?

Monsieur le Maire :

Je vais vous répondre. Vous savez, Madame VILLETTE. Je pense que vous avez proposé une baisse d'impôts pour l'exercice 2022. Heureusement que je ne vous ai pas écouté. Je ne vous ai pas coupé, Madame VILLETTE, aucunement, donc il faut avoir la courtoisie de m'écouter. Vous vouliez faire une baisse d'impôts. Vu la conjoncture en décembre 2021, c'était compliqué d'avoir une estimation sur 2022, mais on savait que 2022 était compliquée. Moi, je vous écoute, mais ma question, cela fait dix ans que je la pose aussi et je n'ai pas de réponse : où fait-on des économies ? Monsieur ROMBEAUT a trouvé la kermesse de la bière. Chaque année, je l'ai. Entre 250 000 et 400 000 € sur 2021, c'est vrai, allez, vous avez trouvé cela, bravo. On arrête la kermesse de la bière, les aînés seront très heureux de l'apprendre parce qu'eux aussi seront invités, cela a un coût. Ils seront très heureux de l'apprendre. Ensuite, vous faites des économies sur quoi ? Sur quoi, Monsieur ROMBEAUT ? Sur quoi Madame VILLETTE ? Dites-le-moi. C'est la question que je vous pose.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Monsieur le Maire, je vous rappelle que j'ai fait un amendement il y a six mois qui proposait 1 million d'euros d'économie.

Monsieur le Maire :

Sur quoi ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Mais vous le savez : l'indemnité des élus, la communication de la ville et on en reparlera tout à l'heure, parce que je vous propose un amendement qui permet de faire sur six mois 500 000 € d'économies.

Monsieur le Maire :

Monsieur ROMBEAUT, vous êtes extraordinaire parce que vous ne participez à aucune commission, vous ne participez à aucune CAO, aucune réunion interne à la ville de Maubeuge. Et quand je vous ai fait la remarque, vous m'avez dit : « Mais moi, je ne touche pas d'indemnités ». C'est ce que vous avez dit. Et maintenant vous nous dites : « Il faut baisser vos indemnités ».

Parfois, il y a des non-sens, comme vous énoncez encore ce soir une incohérence. Après, vous allez dire : « Il faut baisser les fêtes et cérémonies ».

D'accord. Et d'un autre côté, vous me dites : « Le NRJ Music Tour n'aura pas lieu, je le crains, cette année ». J'ai vu un post Facebook. Donc encore une fois, vous dites une chose et son contraire.

Vous avez trouvé, c'est bien, 300 000 - 400 000 € d'économie. C'est un choix, fêtes et cérémonies, on ne fait plus de NRJ Music Tour, le repas des anciens, nous ne ferons plus la kermesse de la bière, nous ne ferons plus la grande parade de Noël comme elle est prévue cette année, nous ne ferons plus les fêtes de Noël, etc. OK, c'est un choix de votre part, vous faites une économie. Et après, sur le reste, on fait une économie sur quoi ? Dites-le-moi. L'éducation. Moi, Maire de Maubeuge, non. Je ne ferai pas d'économies sur l'éducation, il y a un enjeu stratégique pour notre commune, pour ses habitants. Sur la sécurité, vous passez votre temps à me dire qu'on n'a pas assez d'effectifs de police municipale, il faudrait encore plus. Je vous dis : « Non, vous savez, je n'ai plus des moyens, c'est compliqué ». Mais vous dites : « Il faut aller dans les dépenses ». On fait des économies sur cela, on essaie de maintenir aux effectifs avec de l'investissement. Vous voulez faire des économies peut-être sur la culture ? Peut-être qu'il faut renoncer à l'investissement sur le théâtre du Manège ? C'est un choix.

Faire des investissements sur l'aménagement, c'est peut-être un choix de diminution. Sur la politique de la ville, on peut peut-être arrêter la Cité éducative ? On peut peut-être arrêter l'accompagnement que nous faisons sur les centres sociaux, où jamais nous n'avons tant donné d'argent pour les quartiers ? On peut aussi arrêter la subvention pour les associations sportives ? Vous allez me dire « Oui, il faut voter toujours plus quand il faut voter une dépense », mais quand vous êtes aux comptes administratifs, à chaque fois, vous me dites : « Ah non, vous dépensez trop ». Je vous l'ai dit : vous avez 4 millions de dépenses. Oui, j'aurais pu couper le chauffage dans les écoles, j'aurais pu le faire. J'aurais pu peut-être, comme d'autres communes l'ont fait, couper le chauffage dans les équipements sportifs. On n'a pas voulu le faire. Les Maubeugeois n'ont pas été impactés par les énergies, la ville a fait face. Alors oui, cela a un coût. Évidemment, nous avons un compte 2022 pour lequel on ne peut pas dire qu'on est en grande forme parce qu'on a un coût supplémentaire de 4 millions d'euros. 4 millions d'euros. C'est du jamais vu. Et encore, on a fait un million d'euros d'économies, c'est ce que je vous ai dit dans la présentation, si vous isolez l'augmentation des énergies, donc il y a un effort supplémentaire. Mais on peut regarder sur la culture, la santé, le sport, les centres sociaux, on va arrêter l'accompagnement quand on fait une brocante, les aînés. Vous voulez faire quoi comme économies ? Dites-le-moi. Cela fait dix ans que je pose la question. C'est toujours facile au moment d'analyser les comptes de dire « Cela ne va pas, votre gestion n'est pas bonne », mais quand on propose des économies, il n'y a jamais personne. Vous avez trouvé 400 000 € d'économies, c'est très bien, peut-être 1 million d'euros avec les fêtes, les cérémonies, les départs en retraite, les choses comme cela, qui sont des dépenses des fêtes et cérémonies, peut-être, allez, vous avez trouvé une économie, bravo et les gens apprécieront. Sur quoi d'autre ? Dites-moi. Donnez-moi un exemple d'économies à faire en fonctionnement.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Si vous me permettez de répondre.

Monsieur le Maire :

Je vous permets de répondre, je pose la question

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Très bien, mais c'est vous qui êtes la police de l'assemblée, donc je vous pose la question. Vous parlez dans votre monologue d'investissement. On ne parle pas d'investissement, on parle de fonctionnement. D'accord ? Je peux vous renvoyer à mon programme que vous avez bien évidemment consulté à de multiples reprises puisque vous avez essayé de reprendre un certain nombre d'idées...

Monsieur le Maire :

Non, Monsieur ROMBEAUT, ma question est concrète : sur quoi vous allez faire des économies en fonctionnement ? Vous me parlez des charges de gestion courante qui augmentent, c'est vrai.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Vous parlez d'investissement, je vous parle de fonctionnement.

Monsieur le Maire :

Non, mais je parle de fonctionnement. Sur quels services vous allez taper pour faire des économies ? C'est cela le sujet.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Mais restez calme, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Mais je reste calme. Simplement, je vous parle d'une chose, vous me parlez d'une autre. Je vous parle de fonctionnement. Depuis que vous êtes élu municipal, je vous pose la question. Vous avez trouvé les fêtes et cérémonies, les énergies, nous avons compris. Le reste ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

J'ai fait un programme qui était budgété. Vous n'avez pas fait, vous, de programme budgété, donc forcément, cela dérive. Je vous rappelle simplement que le maître mot de mon programme, c'était ce dont vous ne voulez pas entendre parler : la régie. Avant 2008, par exemple, nous avions, et c'était le cas avec votre père...

Monsieur le Maire :

Là, c'est le crash : la régie, c'est le crash.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Non, pas du tout. On avait par exemple une cuisine centrale. Vous voyez ? On avait une cuisine centrale, les repas étaient faits par les Maubeugeois, par les salariés municipaux, donc forcément, les repas coûtaient moins cher que de les acheter à l'extérieur. Voilà des pistes réelles d'économies.

Monsieur le Maire :

Madame VILLETTE, des économies sur quoi ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Monsieur DECAGNY, déjà, je ne suis pas votre comptable.

Monsieur le Maire :

Mais Madame, vous critiquez la gestion, donc il faut apporter des éléments d'économie. Vous avez dit « la banqueroute ». Le terme était un peu excessif.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Non, il n'est pas excessif.

Monsieur le Maire :

On est à 2 millions d'euros de résultat. Il est excessif, non ? J'ai connu des années 2007-2008 où c'était 300 000 €, le résultat de la ville de Maubeuge.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Et puis on peut remonter avant aussi.

Monsieur le Maire :

Oui, mais je vous le dis. Et là, on était proche de la banqueroute aussi alors, mais on oublie, c'est normal. Sur quoi précisément en fonctionnement vous voulez faire des économies ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Je ne vous répondrai pas. C'est votre bilan, Monsieur DECAGNY, ce n'est pas le mien. Quand on va en Commission Finances, vous ne nous avez jamais proposé une intervention, un travail constructif, ensemble, pour y réfléchir. On galope en commission finances sur des dossiers. Vous ne nous avez jamais associés. Je ne serai pas l'adjointe aux finances que vous n'avez pas.

Monsieur le Maire :

Madame VILLETTE, c'est trop facile. Vous dites : « Vous dépensez trop ». Sur quoi vous faites des économies ? Sur quoi ? L'éducation ? La sécurité ? Je ne sais pas, la culture ? Il y a quoi, je regarde les autres... Le sport ? Les associations ? Le CCAS, peut-être ? Mais là, vous réclamez des moyens supplémentaires. Je le redis, c'est important, il faut que les Maubeugeois écoutent cela parce que c'est facile de dire : « Vous faites trop de dépenses ».

Et encore, je vous ai dit, l'augmentation des énergies, peut-être qu'on aurait dû fermer tout. C'est possible. Même on m'a reproché qu'il faisait un peu trop froid au Conseil Municipal, je me souviens. En tout cas, vous ne me proposez rien en économie, c'est cela le sujet. En investissement, c'est vrai que le plan d'investissement est élevé. Ce sont des opportunités que nous avons sur le Pacte SAT, sur le fonds vert, le plan de relance, le département, la Région, et nous avons des opportunités de financement. Le patrimoine maubeugeois, depuis 2024, on a repris les écoles les unes derrière les autres, le patrimoine les uns derrière les autres, on a porté de nouveaux équipements, c'est vrai, culturels plutôt. Nous sommes sur un train d'investissement. Le train d'investissement, nous l'avions dit aux Maubeugeois. Évidemment en 2020, même au premier tour des élections municipales, encore moins quelques mois avant, je n'avais pas anticipé une crise Covid, que je ne nie pas. On dirait un célèbre penseur qui ne fait que répéter « Gérer, c'est prévoir », mais aujourd'hui, on ne pouvait pas anticiper. Après, vous avez le coût énergétique qui est venu impacter, puisque vous me dites « on a une CAF nette », oui, mais j'ai 4 millions de coûts en plus pas prévus, auxquels on a fait face. Autrement, la CAF n'est vraiment pas pareille. Et encore une fois, l'augmentation des énergies, comme dans toutes les communes, on a pris cela en plein. Et encore une fois, on n'a pas été extrêmement drastique sur l'utilisation du chauffage, etc., mais vous avez un coût. On avait anticipé avec un réseau de chaleur, réseau de chaleur qu'on avait anticipé sur la stabilité des énergies avec un engagement sociétal très fort. Malheureusement, le Covid a ralenti le réseau de chaleur et nous n'avons pas eu les économies espérées sur le réseau de chaleur, ou au moins un maintien de ces économies. Mais encore une fois, le travail est mis en perspective. Nous avons fait des efforts. Après, nous investissons pour Maubeuge. Alors oui, c'est vrai qu'il y a une période de travaux. Je le reconnais. Des travaux beaux, je ne sais pas faire, nous ne savons pas encore faire, et aujourd'hui, les Maubeugeois voient changer leur ville. C'est cela ce qui est important et l'engagement qui est fait pour l'avenir, pour les Maubeugeois, pour améliorer leur vie. Peut-être que sur l'investissement, Monsieur ROMBEAUT, vous allez me dire : « Il faut arrêter la rénovation urbaine ». La rénovation urbaine, même si ce sont des concessions, cela aura aussi un coût pour les différents quartiers. Vous étiez à Sous-le-Bois, on vous dit : « La rénovation urbaine ne démarre pas, ils en sont où ? ». Eh bien, on arrête alors, sur l'investissement. Encore une fois, vous ne me proposez pas de baisse. Vous me parlez de la Régie, mais la Régie, c'est une augmentation drastique du nombre de salariés de la ville. Aujourd'hui, quand vous êtes salarié d'une collectivité, si vous tombez en maladie, la collectivité vous remplace. On n'a pas d'assurance maladie, nous, vous payez deux fois. Donc aujourd'hui, sur la restauration scolaire et le fait de faire une cuisine centrale, peut-être à l'échelle intercommunale - et encore une fois il faut un engagement sur le prix et être extrêmement vigilant - mais gérée par un prestataire et pas en régie. La régie municipale, c'est la catastrophe assurée. Quand vous voulez faire des travaux aujourd'hui, par exemple la Halle couverte, malheureusement, on n'a pas d'équipe municipale spécialisée pour faire cela. Sur les voiries,

sur plein de choses, on n'a plus les équipes municipales pour faire cela, donc c'est impossible et c'est la catastrophe. Le jour où vous n'avez pas de travaux, il vous reste le personnel municipal, qu'est-ce que vous faites ? Comment vous les payer ? Donc c'est le mur assuré la régie municipale. Il n'y a plus personne qui fait de régies. Quelles que soient les sensibilités politiques, plus personne ne fait la régie. Plus personne. Bref, ce que j'ai entendu : des critiques. Des propositions : aucune. Si, c'est vrai, la kermesse de la bière, les manifestations, tout ce qui fait vivre le cœur de Maubeuge, vous avez raison, c'est l'austérité, mais autrement, je n'ai rien entendu.

Parlons un peu de l'endettement. Vous savez, nous étions montés à 87, nous avons fait des efforts pour redescendre à 79, et encore une fois, c'est la renégociation des emprunts toxiques qui a amené 9 millions d'euros d'endettement. Alors vous allez me dire : « Oui, mais la chambre régionale des comptes vous a dit qu'il ne fallait pas les renégocier ». Je prenais l'exemple tout à l'heure : vous arrivez avec une voiture où vous n'avez plus d'essence à l'intérieur, vous arrivez à une pompe à essence, vous voulez faire le plein, il est à 2 € le litre, vous vous dites « Mince, c'est cher ». Sauf que la prochaine pompe est à 200 kilomètres, et vous n'avez plus d'essence dans le réservoir. Qu'est-ce que vous faites ? Il faut continuer à avancer. Vous prenez l'essence à 2 €, même si c'est cher, c'est vrai, mais parce que vous n'avez pas le choix d'attendre la pompe à essence supplémentaire à 1,50 € peut-être. Bref, nous n'avions pas le choix. Et d'abord, la CRC l'a dit à l'époque, la ville était captive et dépendante des banques qui étaient propriétaires de cette dette, donc il fallait la renégocier. 89, nous avons. Cela veut dire que si j'avais pris la ville de Maubeuge à zéro dette, il n'y aurait pas encore de dette aujourd'hui. Maintenant, je dois faire face à une dette, évidemment, qui a existé, 76,5, la renégociation des emprunts, je vous l'ai dit. Évidemment, on dit « On aurait pu avoir une CAF bien supérieure et les 4 millions d'euros de charges en plus, on aurait dû les transférer à la section d'investissement et on n'aurait pas eu d'emprunt supplémentaire de la ville », sauf que j'ai une crise énergétique avec des factures en face à payer. Et encore une fois, les services de la ville ont fait un travail remarquable, je vous assure, tout le monde s'est mobilisé dès le mois de janvier pour essayer de baisser les factures, de trouver des solutions. Il y a eu un travail remarquable des services de la Ville et c'est pour cela qu'on a 14 % de moins en points d'énergie. 14 % d'économie, ce qui est vraiment très fort, et heureusement, et -1 million d'euros sur les charges courantes. Donc nous avons fait des efforts. Maintenant, une autre dépense qu'on peut encore baisser, c'est le personnel municipal, 58 % de la dépense – et encore, il y en a moins aujourd'hui qu'il y en avait hier. Mais on peut encore baisser, si vous voulez. Cela, c'est une proposition.

Vous me dites : « Monsieur le Maire, vous avez 30 ou 40 personnes de trop peut-être dans cette collectivité ». C'est un sujet. Pour l'instant, j'essaie de maintenir les effectifs parce que cela tire un peu parfois la langue sur certains services, parce qu'il y a une nécessité de la population, parce que la population est en difficulté et il faut les accompagner à travers le CCAS, tout ce qu'on fait dans l'éducation, etc. En tout cas, nous, on accompagne les habitants. Alors oui, on le fait dans des conditions difficiles. Je ne vais pas dire le contraire. La situation énergétique est difficile. 2023 va être meilleure, bien évidemment, mais elle est difficile. Nous devons faire face et c'est ce que nous avons fait dans ce compte de gestion. Je n'ai entendu aucune proposition, rien. J'entends des demandes de chiffrages, des demandes de beaucoup d'éléments, mais derrière, je ne vois pas beaucoup de propositions. C'est peut-être le choix d'une opposition. En tout cas, la municipalité actuelle déroule ses engagements par rapport aux Maubeugeois dans des conditions difficiles. Nous le faisons et nous appliquons notre programme municipal en long, en large et en travers. Je vais vous laisser, je vais devoir quitter l'assemblée pour laisser Madame PAQUE faire le difficile exercice de faire voter le compte administratif. À tout de suite.

Intervention de Madame Jeannine PAQUE :

Merci, Monsieur le Maire. Pour voter le compte financier unique, normalement, on doit voter par chapitres, mais pour aller plus vite, je vous propose que ce soit global. Êtes-vous d'accord ? Oui ? Donc on va procéder comme cela.

Je passe aux dépenses de fonctionnement. Total des dépenses : 50 958 206,60 €. Nous allons voter pour le compte de dépenses de fonctionnement. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Huit, plus les absences. Huit abstentions. Donc c'est votes contre, pour le reste, c'est approuvé.

Vote: Majorité – 25 votes pour, 8 votes contre, aucune abstention. Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Pour les recettes de fonctionnement, le total des recettes est de 50 464 727,99 €. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Idem.

Vote: Majorité – 25 votes pour, 8 votes contre, aucune abstention. Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Pour les dépenses d'investissement, le total des dépenses est de 19 787 522,27 €. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Merci.

Vote: Majorité – 25 votes pour, 8 votes contre, aucune abstention. Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Pour les recettes d'investissement, le total des recettes est de 30 454 495,51 €. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Bien, vous votez contre les recettes d'investissement. Le vote est passé. Je laisse la parole à Monsieur le Maire.

Vote: Majorité – 25 votes pour, 8 votes contre, aucune abstention. Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire :

Le compte financier est adopté. Je vous remercie.

Objet n° 6 : Ville - Affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2311-5 relatif à la production de la délibération prise à l'appui de la décision budgétaire,
- R.2311-11 relatif au report du besoin ou de l'excédent de financement de la section d'investissement, du résultat de la section de fonctionnement au budget de l'exercice suivant,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 126 du 16 décembre 2020 autorisant l'apurement du compte 1069 sur une durée de 10 ans,
- n° XX du 9 juin 2022 – Ville Compte Financier Unique 2022,

Vu le Compte Financier Unique 2022,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 30 mai 2023,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé le compte financier unique 2022,

Considérant que dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est demandé à l'Assemblée d'affecter le résultat au 31 décembre 2022 tel qu'il vient d'être déterminé précédemment, à savoir :

EN INVESTISSEMENT :

Report N-1 (001)	-4 612 041,85 €
Résultat au 31/12/2022	10 666 973,24 €
Amortissement du compte 1069	-131 855,07 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	5 923 076,32 €
Résultat des restes à réaliser	-4 039 966,60 €

EN FONCTIONNEMENT :

Report N-1 (002)	762 875,39 €
Résultat au 31/12/2022	-493 478,61 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	269 396,78 €

Qu'il est proposé d'affecter ce résultat au compte 002 pour un montant de 269 396,78 € (excédent de fonctionnement),

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter ce résultat au compte 002 pour un montant de 269 396,78 € (excédent de fonctionnement)

Monsieur le Maire :

Vous n'avez pas voté l'affectation du résultat ? Très bien. Le report N-1 en investissement : 4,6 millions d'euros. Résultat au 31/12/2022 : 10 666 973 €. Amortissement du compte 1069 : -131 000 € – je synthétise. Un résultat de clôture au 31/12/2022 : 5 923 000 €. Résultat des restes à réaliser : -4 millions d'euros.

En fonctionnement. Le résultat N-1 : 762 000 €. Résultat au 31/12/2022 : -493 000 €. Le résultat de clôture à 269 000 €. Ainsi, je vous propose d'affecter ce résultat au compte 02 pour un montant de 269 396,78 €, l'excédent de fonctionnement. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Des oppositions ? Non plus. À l'unanimité, je vous remercie.

Il y a des réajustements de programme sur les délibérations 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14. Ce sont des rééquilibrages d'année en année en fonction de l'avancée des dossiers. Est-ce que je peux regrouper ? Oui ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Pour l'affectation, nous votons contre.

Monsieur le Maire :

Contre l'affectation de résultat ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

La délibération qu'on vient de passer avant le réajustement d'autorisation de programme, on n'a pas eu le temps de lever la main.

Monsieur le Maire :

OK. On notera.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Nous également.

Monsieur le Maire :

Vous voyez, vous êtes copiés.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Mais jamais inégalé.

Monsieur le Maire :

Peut-être. C'est rigolo, cela nous fait rire. Très bien, merci. Donc on a noté les votes contre ? Très bien. Après, réajustement de programme

Vote : Majorité –8 votes contre (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL)

Objet n° 7 : Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 47 - Action Cœur de Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 98 du 10 septembre 2018 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 47 - Action Cœur de Ville,
- n° 18 du 14 mars 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 47- Action Cœur de Ville,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 30 mai 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que lors de sa séance du 10 septembre 2018, par délibération n° 98 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 47 Action Cœur de Ville,

Que par délibération n° 18 du 14 mars 2023 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 47 - Action Cœur de Ville, comme suit :

Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DEL'AP	CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022
Action cœur de ville	47	2018001	27 239 937,00	1 266 252,16	771 856,25	1 521 337,60	5 976 673,00
Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DEL'AP	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
Action cœur de ville	47	2018001	27 239 937,00	5 972 300,00	3 900 144,00	3 662 025,00	4 169 348,99

Considérant qu'il est proposé de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

Autorisation de programme		N° AP	N° OPERATION	MONTANT DE L'AP
Action cœur de ville		47	2018001	27 239 937,00
CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023
1 266 252,16	771 856,25	1 521 337,60	2 561 255,12	9 564 861,00
CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026	CREDITS DE PAIEMENTS 2027	
3 900 144,00	3 662 025,00	2 408 387,99	1 583 817,88	

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter de **réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :**

Autorisation de programme		N° AP	N° OPERATION	MONTANT DE L'AP
Action cœur de ville		47	2018001	27 239 937,00
CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023
1 266 252,16	771 856,25	1 521 337,60	2 561 255,12	9 564 861,00
CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026	CREDITS DE PAIEMENTS 2027	
3 900 144,00	3 662 025,00	2 408 387,99	1 583 817,88	

Vote : Majorité – 6 abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH) et 2 votes contre (Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP)

Objet n° 8 : Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU),

Vu les arrêtés préfectoraux :

- du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,
- du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS et notamment des articles 2.1.3 et 2.1.4 relatifs aux compétences obligatoires en matière « d'équilibre social de l'habitat » et « en matière de politique de la ville »,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n° 1019 du 9 février 2017 relative à la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU),
- n° 2287 du 12 décembre 2019 portant sur la signature opérationnelle de NPNRU,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 88 du 30 juin 2017 relative à la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU),
- n° 154 du 10 décembre 2019 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 48 - Nouveau Programme de Renouveau Urbain (NPNRU),
- n° 15 du 16 janvier 2020 portant sur la signature de la convention opérationnelle NPNRU,
- n° 80 du 28 juin 2021 relative à l'autorisation de signature des traités de concession d'aménagement portés par la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, relatifs aux projets relevant du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) de Sous-le-Bois et Pont-de-Pierre,
- n° 168 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 48 - Nouveau Programme de Renouveau Urbain (NPNRU),

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 30 mai 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que cette autorisation de programme a été créée dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain fixant les objectifs de renouvellement urbain pour des quartiers de Maubeuge, reconnus d'intérêt national, à savoir :

- Quartier des provinces françaises
- Quartier du Pont de Pierre
- Quartier intercommunal Sous-le-Bois/Montplaisir/rue d'Hautmont

Considérant que les projets urbains et la programmation opérationnelle proposés pour ces quartiers ont reçu un avis favorable de la part de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et de ses partenaires lors de la réunion du Comité National d'Engagement du 22 mai 2019,

Considérant que lors de sa séance du 10 décembre 2019, par délibération n° 154 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 48 - Nouveau Programme de Renouveau Urbain (NPNRU),

Que par délibération n° 168 du 13 décembre 2022 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 48 - NPNRU, comme suit :

Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DE L'AP	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)	48	2019001	24 941 629,00	49 347,00	356 039,40	1 431 851,00	1 118 640,00
Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DE L'AP	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026	CREDITS DE PAIEMENTS 2027
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)	48	2019001	24 941 629,00	7 609 842,00	4 847 432,00	4 159 771,60	5 368 706,00

Considérant qu'il est proposé de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DE L'AP	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)	48	2019001	24 941 629,00	49 347,00	356 039,40	245 400,30	1 494 640,00
		CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026	CREDITS DE PAIEMENTS 2027	CREDITS DE PAIEMENTS 2028	
		7 609 842,00	4 847 432,00	4 159 771,60	5 368 706,00	810 450,70	

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DE L'AP	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)	48	2019001	24 941 629,00	49 347,00	356 039,40	245 400,30	1 494 640,00
		CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026	CREDITS DE PAIEMENTS 2027	CREDITS DE PAIEMENTS 2028	
		7 609 842,00	4 847 432,00	4 159 771,60	5 368 706,00	810 450,70	

Vote : Majorité – 6 abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH)

Objet n° 9 : Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 49 - Patrimoine sportif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 54 du 28 juin 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 49 - Patrimoine sportif,
- n° 19 du 14 mars 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 49 - Patrimoine sportif,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 30 mai 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que lors de sa séance du 28 juin 2021, par délibération n° 54 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 49 - Patrimoine sportif,

Que par délibération n°19 du 14 mars 2023 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 49 - Patrimoine sportif, comme suit :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
490202101 Réhabilitation stade Jean Serra	2 400 000,00	1 243 241,02	367 958,00	754 000,00	34 800,98
490202102 Réhabilitation gymnase Mozin	1 400 000,00		154 200,00	102 400,00	1143 400,00
490202201 Réhabilitation gymnase Coubertin	1 700 000,00		25 500,00	0,00	1 674 500,00
490202202 Réhabilitation du stade Léo Lagrange	100 000,00			100 000,00	
Montant Total de l'AP	5 600 000,00	1 243 241,02	547 658,00	956 400,00	2 852 700,98

Considérant qu'il est proposé de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
490202101 Réhabilitation stade Jean Serra	2 400 000,00	1 243 241,02	175 888,24	868 500,00	112 370,74
490202102 Réhabilitation gymnase Mozin	1 400 000,00		32 541,17	1 021 250,00	346 208,83
490202201 Réhabilitation gymnase Coubertin	1 700 000,00		0,00	33 724,00	1 666 276,00
490202202 Réhabilitation du stade Léo Lagrange	100 000,00			0,00	100 000,00
Montant Total de l'AP	5 600 000,00	1 243 241,02	208 429,41	1 923 474,00	2 224 855,57

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
490202101 Réhabilitation stade Jean Serra	2 400 000,00	1 243 241,02	175 888,24	868 500,00	112 370,74
490202102 Réhabilitation gymnase Mozin	1 400 000,00		32 541,17	1 021 250,00	346 208,83
490202201 Réhabilitation gymnase Coubertin	1 700 000,00		0,00	33 724,00	1 666 276,00
490202202 Réhabilitation du stade Léo Lagrange	100 000,00			0,00	100 000,00
Montant Total de l'AP	5 600 000,00	1 243 241,02	208 429,41	1 923 474,00	2 224 855,57

Vote : Majorité – 6 abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH)

Objet n° 10 : Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 55 du 28 juin 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Écoles,
- n° 170 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Écoles,

Vu l'arrêté municipal n° 699 du 9 mars 2023 relatif au mouvement de crédits réalisés entre opérations,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 30 mai 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que cette autorisation de programme a été créée afin de maintenir le plan de rénovation et d'entretien des écoles entrepris par la commune depuis 2014,

Considérant que lors de sa séance du 28 juin 2021, par délibération n° 55 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Écoles,

Que par la délibération n° 170 du 13 décembre 2022 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Écoles, comme suit :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
500202101 Réhabilitation GS La Joyeuse	916 180,04	319 370,04	245 700,00	0,00	351 110,00		
500202102 Réhabilitation GS Pont Allant	2 397 141,26	699 596,26	499 799,00	1 124 000,00	73 746,00		
500202103 Réhabilitation GS Faubourg de Mons	252 339,60	112 419,60	27 500,00	100 000,00	12 420,00		
500202201 Réhabilitation Ecole Anne Frank	9 195 326,00		30 000,00	370 000,00	3 280 728,00	4 406 598,00	1 108 000,00
500202202 Réhabilitation Ecole Lamartine	138 100,00		138 100,00	0,00			
Montant Total de l'AP	12 899 086,90	1 131 385,90	941 099,00	1 594 000,00	3 718 004,00	4 406 598,00	1 108 000,00

Considérant que par l'arrêté n° 699 du 9 mars 2023, dans le cadre de la fongibilité des crédits, les virements de crédits réalisés ont conduit à la situation suivante :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
500202101 Réhabilitation GS La Joyeuse	916 180,04	319 370,04	245 700,00	1 663,00	349 447,00		
500202102 Réhabilitation GS Pont Allant	2 397 141,26	699 596,26	499 799,00	1 124 000,00	73 746,00		
500202103 Réhabilitation GS Faubourg de Mons	252 339,60	112 419,60	27 500,00	63 549,38	48 870,62		
500202201 Réhabilitation Ecole Anne Frank	9 195 326,00		30 000,00	370 000,00	3 280 728,00	4 406 598,00	1 108 000,00
500202202 Réhabilitation Ecole Lamartine	172 887,62		138 100,00	34 787,62			
Montant Total de l'AP	12 933 874,52	1 131 385,90	941 099,00	1 594 000,00	3 752 791,62	4 406 598,00	-1 108 000,00

Que par conséquent il est proposé de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
500202101 Réhabilitation GS La Joyeuse	916 180,04	319 370,04	237 353,41	72 250,00	287 206,59		
500202102 Réhabilitation GS Pont Allant	2 397 141,26	699 596,26	349 736,81	1 142 913,00	204 895,19		
500202103 Réhabilitation GS Faubourg de Mons	252 339,60	112 419,60	25 188,00	2 112,00	112 620,00		
500202201 Réhabilitation Ecole Anne Frank	9 195 326,00		0,00	0,00	3 280 728,00	4 406 598,00	1 508 000,00
500202202 Réhabilitation Ecole Lamartine	258 100,00		105 002,86	120 000,00	33 097,14		
Montant Total de l'AP	13 019 086,90	1 131 385,90	717 281,08	1 337 275,00	3 918 546,92	4 406 598,00	1 508 000,00

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
500202101 Réhabilitation GS La Joyeuse	916 180,04	319 370,04	237 353,41	72 250,00	287 206,59		
500202102 Réhabilitation GS Pont Allant	2 397 141,26	699 596,26	349 736,81	1 142 913,00	204 895,19		
500202103 Réhabilitation GS Faubourg de Mons	252 339,60	112 419,60	25 188,00	2 112,00	112 620,00		
500202201 Réhabilitation Ecole Anne Frank	9 195 326,00		0,00	0,00	3 280 728,00	4 406 598,00	1 508 000,00
500202202 Réhabilitation Ecole Lamartine	258 100,00		105 002,86	120 000,00	33 097,14		
Montant Total de l'AP	13 019 086,90	1 131 385,90	717 281,08	1 337 275,00	3 918 546,92	4 406 598,00	1 508 000,00

Vote : Majorité – 6 abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH)

Objet n° 11 : Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 215 du 14 décembre 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n° 171 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti.

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 30 mai 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que lors de sa séance du 14 décembre 2021, par délibération n° 215 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,

Que par délibération n° 171 du 13 décembre 2022 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti, comme suit :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
510202101 Reconstruction Salle Cabri	1 591 800,00	540 600,00	1 051 200,00	0,00	0,00	0,00
510202201 Réhabilitation de l'hôtel de ville	3 396 926,00	67 939,00	50 000,00	2 124 032,00	679 385,00	475 570,00
Montant Total de l'AP	4 988 726,00	608 539,00	1 101 200,00	2 124 032,00	679 385,00	475 570,00

Mais considérant que la toiture de l'Église Saint-Pierre Saint-Paul doit être rénovée,

Qu'en conséquence, il est nécessaire de créer l'opération 510202301 « Rénovation de l'église Saint Pierre Saint Paul » et de réajuster les crédits de paiement des opérations 510202101, 510202201 selon les modalités suivantes :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
510202101 Reconstruction Salle Cabri	1 591 800,00	10 146,00	820 154,00	761 500,00	0,00	0,00
510202201 Réhabilitation de l'hôtel de ville	3 396 926,00	0,00	300 000,00	1 874 032,00	679 385,00	543 509,00
510202301 Rénovation de l'église Saint Pierre Saint Paul	800 000,00		10 000,00	790 000,00		
Montant Total de l'AP	5 788 726,00	10 146,00	1 130 154,00	3 425 532,00	679 385,00	543 509,00

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la création de l'opération 510202301 « Rénovation de l'église Saint Pierre Saint Paul »
- D'accepter de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
510202101 Reconstruction Salle Cabri	1 591 800,00	10 146,00	820 154,00	761 500,00	0,00	0,00
510202201 Réhabilitation de l'hôtel de ville	3 396 926,00	0,00	300 000,00	1 874 032,00	679 385,00	543 509,00
510202301 Rénovation de l'église Saint Pierre Saint Paul	800 000,00	0,00	10 000,00	790 000,00	0,00	0,00
Montant Total de l'AP	5 788 726,00	10 146,00	1 130 154,00	3 425 532,00	679 385,00	543 509,00

Vote : Majorité – 6 abstentions (Rémy PAUVROS – Marie-Pierre ROPITAL – Michel WALLET – Sophie VILLETTE – Guy DAUMERIES – Inèle GARAH)

Objet n° 12 : Ville - Ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 52 - Tiers-Lieu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 20 du 14 mars 2023 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 52 - Tiers-Lieu,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 30 mai 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que lors de sa séance du 14 mars 2023, par délibération n° 20 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 52 - Tiers-Lieu, comme suit :

Autorisation de programme		N° AP	N° OPÉRATION	MONTANT DE L'AP	
Tiers-Lieu		52	520202301	10 000 000,00	
2023	2024	2025	2026	2027	
425 000,00	1 300 000,00	2 100 000,00	5 000 000,00	1 175 000,00	

Considérant qu'il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DE L'AP		
Tiers-Lieu	52	520202301	10 000 000,00		
CREDITS DE PAIEMENTS					
2023	2024	2025	2026	2027	
175 000,00	1 550 000,00	2 100 000,00	5 000 000,00	1 175 000,00	

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter d'ajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DE L'AP		
Tiers-Lieu	52	520202301	10 000 000,00		
CREDITS DE PAIEMENTS					
2023	2024	2025	2026	2027	
175 000,00	1 550 000,00	2 100 000,00	5 000 000,00	1 175 000,00	

Vote : Majorité – 8 abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER)

Objet n° 13 : Ville - Ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 53 « Remparts »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L2311-3 relatif aux dotations budgétaires
- l'article R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 21 du 14 mars 2023 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 53 - Remparts,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluriannualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que lors de sa séance du 14 mars 2023 par délibération n° 21, l'assemblée délibérante a décidé la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 53 - Remparts, comme suit :

Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DE L'AP			
Remparts	53	530202301	9 000 000,00			
CREDITS DE PAIEMENTS						
2023	2024	2025	2026	2027	2028	
152 700,00	1 500 000,00	1 900 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 447 300,00	

Il est proposé de réajuster les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DE L'AP		
Remparts	53	530202301	9 000 000,00		
CREDITS DE PAIEMENTS					
2023	2024	2025	2026	2027	2028
172 500,00	1 652 700,00	1 900 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 274 800,00

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- Adopter l'ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement ci-dessus :

Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DE L'AP		
Remparts	53	530202301	9 000 000,00		

CREDITS DE PAIEMENTS					
2023	2024	2025	2026	2027	2028
172 500,00	1 652 700,00	1 900 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 274 800,00

Vote : Majorité – 6 abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH)

Objet n° 14 : Ville - Ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 54 - Le Manège

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 22 du 14 mars 2023 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 54 - Le Manège,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 30 mai 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que lors de sa séance du 14 mars 2023, par délibération n° 22 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 54 - Le Manège, comme suit :

Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DE L'AP
Le Manège	54	540202301	14 000 000,00
CREDITS DE PAIEMENTS			
2023	2024	2025	2026
1 590 700,00	6 100 000,00	4 800 000,00	1 509 300,00

Considérant qu'il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DE L'AP
Le Manège	54	540202301	14 000 000,00
CREDITS DE PAIEMENTS			
2023	2024	2025	2026
323 435,14	6 100 000,00	4 800 000,00	2 776 564,86

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter d'ajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

Autorisation de programme	N° AP	N° OPERATION	MONTANT DE L'AP
Le Manège	54	540202301	14 000 000,00
CREDITS DE PAIEMENTS			
2023	2024	2025	2026
323 435,14	6 100 000,00	4 800 000,00	2 776 564,86

Monsieur le Maire :

Je vais vous laisser intervenir sur tous les ajustements de programme. Est-ce que vous voulez que je fasse présentation par présentation ? Ou est-ce que je fais un global pour rassembler 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 ?? Je vais juste dire les intitulés.

La première : réajustements de programme sur les crédits de paiement Action Cœur de Ville, donc c'est ce qui se passe évidemment au centre-ville. La 8, c'est le renouvellement urbain, donc c'est ce qui va se passer et ce qui se passe dans les quartiers. La 9, c'est le patrimoine sportif. La 10, c'est le plan ambition école. La 11, c'est l'entretien rénovation et construction du patrimoine bâti. La 12, c'est l'ajustement des autorisations de programme et des crédits de paiement pour le Tiers-Lieu. Pour la 13, ajustement des autorisations de programme aussi pour les Remparts. La 14, c'est l'ajustement des autorisations de programme pour le Manège, on a fait une ligne spécifique pour le Manège. Est-ce que ce que je fais une présentation globale ? Je pense que vous avez vu le détail ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Une présentation globale, pourquoi pas, mais en tout cas, un vote séparé.

Monsieur le Maire :

Oui, après, je vous laisserai intervenir et vous nous direz ce que vous votez ou ce que vous ne votez pas, il n'y a pas de sujet. Je ne voulais pas passer une demi-heure à tout vous représenter et à relire ce que

les uns ou les autres ont déjà reçu. Pour les habitants qui nous écoutent, cela pourrait être un peu cela pour être un peu long et je pense que nous on communiquera sur les avancées des travaux, donc cela n'empêche ni les uns ni les autres de la bonne compréhension. Il n'y a pas de problème ? Non ? Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ces délibérations, de la 7 à la 14 ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Nous, c'est 8 à 15.

Monsieur le Maire :

Pourquoi j'ai 7, moi ? D'accord, c'est moi qui ai la bonne numérotation. Je vous laisse la parole Monsieur ROMBEAUT, attendez, je redis. Donc c'est Action Cœur de Ville, NPNRU, patrimoine sportif, ambition école, entretien, rénovation et construction du patrimoine bâti, les tiers-lieux, les Remparts et le Manège. Voilà sur les ajustements de programmes que je vais regrouper. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROMBEAUT, vous voulez intervenir. Madame VILLETTE, vous voulez intervenir après ? Non ? Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, Monsieur le Maire, je veux intervenir sur la délibération 12, le réajustement sur le patrimoine bâti au sujet de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, qui est certes un bâtiment Lurçat remarquable qu'il convient d'entretenir et de protéger. Néanmoins, si j'ai bien compris les raisons avancées pour ces travaux, il s'agirait de corriger les malfaçons de la précédente rénovation qui a eu lieu lors de votre précédent mandat.

Monsieur le Maire :

Non.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Vous allez me répondre, c'est très bien. Déjà, en 1969, la ville porte plainte contre Henri Lurçat et l'entreprise responsable des travaux pour les mêmes raisons qui nous occupent et se voit déboutée de sa demande. En 1971 et en 1977, l'église doit fermer ses portes entre les deux. Enfin, en 2011, dans le cadre du Maubeuge Mons 2015, la ville vote la rénovation tant attendue. En 2014, vous – à l'unanimité d'ailleurs du Conseil – votez un projet de rénovation à hauteur de 1 750 000 €, avec un financement prévu de l'Agglomération de 40 %. En 2015, il est fait mention que la ville fait valoir sa garantie décennale en vain. Toujours en 2015, tout le monde se renvoie la balle.

Certains affirment que la demande de subvention n'a pas été faite à temps, les autres affirment que c'est l'abandon de 2015 qui en est la cause. Moralité : la ville fait face à 600 000 € de dépenses supplémentaires.

Ainsi, avant d'engager des travaux dont le coût n'est pas neutre pour la collectivité, c'est-à-dire 800 000 €, pouvez-vous nous éclairer sur les démarches qui auraient dû être entreprises, à savoir activité et garantie décennale des sociétés intervenantes ou, à défaut, une procédure contentieuse ?

Monsieur le Maire :

Alors, un, pour l'église Saint-Pierre Saint-Paul, l'accompagnement de la DRAC se fera en 2024 de mémoire.

Vous comprenez bien qu'engager une dépense en 2023 alors que la subvention est en 2024, c'est toujours un peu compliqué, donc on va décaler de quelques mois. OK ?

Par contre, il y a nécessité. Là, on va intervenir sur la toiture. Cela ne concerne pas les travaux qui ont été réalisés en 2014. Ce n'est pas la même chose. Nous ne sommes pas intervenus sur la toiture directement en 2014, mais sur un problème récurrent qu'il y avait à l'église Saint-Pierre Saint-Paul : le sous-dimensionnement des évacuations en eau.

C'est pour cela que, quand vous regardez l'église Saint-Pierre Saint-Paul, vous avez, rajoutées à l'intérieur – on n'a pas pu faire à l'extérieur, l'ABF n'a pas voulu – des évacuations.

C'est pour cela que vous avez des gouttières, des tuyaux à l'intérieur qui vident l'eau. Là, l'intervention, c'est uniquement sur la toiture, donc ce n'est pas ce qui a été fait en 2014, d'accord, uniquement sur la toiture. Sur la toiture, il y a eu des malfaçons. Il y a toujours eu un problème à l'église Saint-Pierre Saint-Paul, vous l'avez dit, cela a toujours été un sujet. Il y a eu des colmatages entre deux par l'équipe, dans la gestion du colmatage, mais nous n'avons jamais entrepris la réparation. L'entreprise qui avait fait les travaux à l'origine était en liquidation à notre arrivée, d'où la difficulté. Mais encore une fois, la décennale était dépassée.

Aujourd'hui, nous allons retravailler pour refaire vraiment l'étanchéité dans les règles de l'art de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, ce qui n'a jamais été entrepris. On a amélioré les descentes d'eaux pluviales pour désengorger la saturation du toit, mais on n'était pas intervenu sur la toiture proprement dite. Là, il y a vraiment nécessité d'intervenir.

Est-ce que j'ai répondu à votre question ? Est-ce que vous avez une autre question ? Non ? Donc, je peux considérer regrouper l'ensemble de ces délibérations ? Oui, non, mais après, vous allez voter. Vous pouvez faire un vote différencié en fonction des éléments. Ne me donnez pas le numéro, donnez-moi juste l'intitulé parce que je pense qu'il y a un décalage.

Monsieur ROMBEAUT, on va faire plus simple. Vous allez me dire sur quoi vous vous abstenez et sur quoi vous votez. Si on peut enregistrer ce que dit Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

On vote contre l'Action Cœur de Ville, ce n'est pas une nouveauté.

Monsieur le Maire :

Ah bon !

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

La Paix, en tout cas, puisque cela concerne certaines choses pour lesquelles nous sommes opposés, vous le saviez, et on s'abstient sur le Tiers-Lieu, tout simplement.

Monsieur le Maire :

Pourquoi vous vous abstenez sur le Tiers-Lieu ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Vous le savez très bien, ce n'est pas pour moi l'objectif du bâtiment. C'est votre programme, effectivement, vous avez raison de l'appliquer, en tout cas, c'est votre décision.

Monsieur le Maire :

J'ai peut-être fait preuve d'une mauvaise pédagogie sur le sujet. Je voudrais redire ce qu'est le bâtiment de la CPM CAF qui a été racheté, qui était une friche à notre arrivée, donc il fallait trouver une solution. Nous l'avons rachetée et nous allons y réimplanter la médiathèque qui va tripler de volume. Nous allons réimplanter le musée de France qui aujourd'hui n'est pas exposé, les réserves du musée dans les sous-sols du bâtiment. Nous allons également travailler sur l'éducation parce que nous avons un sujet majeur ici dans le territoire, c'est l'orientation des jeunes et l'attraction sur certains métiers.

Donc nous voulons à la fois mêler culture et éducation sur ce bâtiment. Ce sera un gros programme sur plusieurs périodes, parce que c'est vraiment un gros montant pour que les habitants aient un lieu, que ce soit une personne qui peut avoir des difficultés dans la compréhension de langues ou du français tout simplement, ou qui a un Bac+5, ou des jeunes qui sont en études – nous avons aussi des dispositifs qui accompagnent les jeunes dans l'accompagnement scolaire.

Bref, voilà l'ambition de ce programme sur le CPM CAF, qui est un bâtiment historique de la ville de Maubeuge et c'est un vrai Lurçat, sur lequel on a fait des recherches, je ne vais pas revenir dessus, il y avait des modifications.

Voilà l'ambition que nous avons sur cela. En votant contre ce programme, vous votez contre ce que je viens de vous décrire : le musée de France, les réserves du musée (parce qu'aujourd'hui, c'est dans une situation un peu catastrophique), etc. Mais bon, c'est un choix. Je tiens à vous le redire.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

On ne vote pas contre, on s'abstient.

Monsieur le Maire :

D'accord.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

J'étais favorable à un musée, mais ailleurs.

Monsieur le Maire :

Où cela ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Vous le savez très bien, l'Arsenal.

Monsieur le Maire :

Oui, j'avais oublié.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Vous avez oublié mon programme ? C'est bizarre.

Monsieur le Maire :

Non, je n'oublie pas, je ne le connais pas. C'est le bottin.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

On va en reparler tout à l'heure, vous vous en inspirez.

Monsieur le Maire :

Mais je ne comprends pas, Monsieur ROMBEAUT, vous dites que je vais trop dans la dépense et je m'inspire de votre trajectoire ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Vous vous en inspirez, mais finalement, cela ne passa jamais. On en reparlera tout à l'heure.

Monsieur le Maire :

Incroyable. Madame VILLETTE ? Pas d'intervention sur les votes ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Non, pas d'intervention de cour de récréation. Juste pour vous dire...

Monsieur le Maire :

Je suis instituteur, mais allez-y.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Peut-être, pour une fois ce sera vous et pas moi. Concernant les rajustements d'autorisations de programme, on s'abstient pour tous les réajustements.

Monsieur le Maire :

Très bien. Qui vote contre ? Personne. On prendra en compte dans le compte rendu du bloc majoritaire qui vote pour.

Vote : Majorité – 6 abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH)

Objet n° 15 : Ville – Budget supplémentaire 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.1612-11, relatif à aux modifications budgétaires
- l'article L.2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 176 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 portant adoption du Budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° XXX du Conseil Municipal prise en date du 09 juin 2023 portant adoption du Compte Financier Unique, CFU,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce »

Considérant que le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report et qu'il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif,

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2023 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le Compte Financier Unique 2022, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes,

Considérant que le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif et doit à ce titre, être voté en équilibre en application de l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire l'adoption d'un budget supplémentaire pour le budget principal de la Ville, pour l'exercice 2023,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023, annexé à la présente délibération, et qui se présente conformément au tableau ci-dessous :

Monsieur le Maire :

Le budget supplémentaire. Nous proposons en crédits d'investissement de remettre 7,3 millions de dépenses d'investissement et en recettes 5,4 millions d'euros d'investissement.

Pour les restes à réaliser, on est toujours sur 4,5, donc remettre 5 530 000 €. Donc cela veut dire un solde positif de 5,9 millions. Concernant le total de la section d'investissement, 11,8, presque 11,9 millions d'euros en recettes et en dépenses. En crédits de fonctionnement, remettre 4 millions d'euros

en dépenses, 3,7 millions d'euros en recettes, ce qui fait un total équilibré en section de fonctionnement. Évidemment, je remets le résultat de fonctionnement reporté de 4 millions, donc cela fait un total budgétaire de 5,9 millions en budget supplémentaire.

Parmi les dépenses qui sont soumises au vote, vous avez en investissement pour le BS, 3,5 millions d'euros pour l'Action Cœur de Ville. Je reviens sur les autorisations de programme parce que cela découle des autorisations de programme. Le NPNRU pour l'école Anne Frank, ce sont les études, parce que nous sommes au jury de concours : 376 000 €. 967 000 € pour la réhabilitation du gymnase Mozin et la poursuite de Jean Serra. Le Manège pour 323 000 €, ce sont les études, mais comme cela va être suivi de travaux, on les met, vous l'avez compris, en dépenses d'investissement. La réhabilitation de l'Hôtel de Ville : 250 000 €. L'Hôtel de Ville nécessite de gros travaux. Nous faisons la toiture là, mais cela nécessite de gros travaux.

Les subventions : 1,4 million d'euros pour la subvention de la Place des Nations et de l'Hôtel de Ville. Je vais aussi vous dire qu'il y aura un travail qui est fait sur la place de l'Hôtel de Ville. Ce ne sont pas des travaux majeurs, mais ce sont des travaux d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville et notamment sur l'entrée du zoo et la réhabilitation de ce qu'on appelle la roseraie, les jeux qui sont à côté de l'entrée du zoo, les tables de restauration, etc. C'est nécessaire parce que cela vieillit, il faut les restaurer et c'est pour cela que nous avons ce plan sur les entrées.

Un emprunt de 4,2 millions d'euros. Alors j'ai fait évidemment une somme d'emprunt tôt en début d'année. Pourquoi ? Parce qu'on a peur que les taux augmentent, donc c'est pour cela qu'on l'a fait très rapidement dans l'année. Évidemment, pour équilibrer, je mets 4,2 millions d'euros d'emprunt, ce n'est pour cela que je vais les faire. Je dois équilibrer parce que quand j'engage, j'engage pour la totalité des travaux. Des opérations d'ordre pour à peu près de 280 000 €.

En fonctionnement, ajustement de crédits RH de 750 000 €. La raison, c'est que nous pensions démarrer le syndicat mixte du zoo au 1^{er} juin. Les services du comptable public préfèrent que nous démarrions au 1^{er} janvier, donc nous allons redécaler pour démarrer sur une année comptable. Vous avez environ 1,3 -1,4 million de masses salariales sur le zoo, on a pris la moitié. Je le dis aussi tout de suite, il y a un débat sur l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires qui est pris en partie sur les 150 000 €, mais je ne sais pas le montant, donc cela l'intègre un petit peu, mais peut-être pas tout. Je ne connais pas le montant du point d'indice qui est en cours de négociation pour la fonction publique territoriale. Je le dis parce que s'ils remettent une augmentation du point d'indice, il peut encore y avoir une augmentation des RH. Des augmentations des ajustements de crédits pour 425 000 € pour le service environnement et propreté. À direction de la population, 368 000 € : c'est la Cité éducative, les écoles, politique de la ville, la petite enfance, les accueils de loisirs, l'animation, 490 000 € : KBM, sport, musées, culture, manifestations. Une subvention complémentaire au CCAS de 100 000 € et un ajustement des intérêts de la dette de 450 000 €, parce que les intérêts ont augmenté, notamment sur la dernière dette.

Parmi les recettes soumises au vote : remise du résultat de fonctionnement de 269 000 €, régularisation des crédits DGF DSU : 228 000 €. La péréquation : 266 000 € supplémentaires. Ajustement des recettes fiscales : 1,3 million d'euros. Le taux depuis 2014 est inchangé, c'est l'évolution des bases. L'aide de l'État sur l'augmentation du coût de l'énergie : 1,4 million. C'est vrai qu'on a eu une dépense supplémentaire en 2022, mais on ne touchera les 1,4 million d'accompagnements de l'État qu'en 2023. Voilà sur la présentation du budget supplémentaire. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROMBEAUT, Madame VILLETTE, allez-y.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Monsieur le Maire, comme vous le savez, j'ai un amendement.

Monsieur le Maire :

Pardon. Écoutez, je propose d'abord à Madame VILLETTE d'intervenir et après vous pourrez 1) faire votre intervention, 2) proposer votre amendement. D'accord ? Madame VILLETTE.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

J'ai juste une question concernant les commerçants et la commission d'indemnisation. Avez-vous prévu au budget supplémentaire cette indemnisation, un montant global, et de combien vous comptez faire cette enveloppe ?

Monsieur le Maire :

Aujourd'hui, le montant budgété est de 150 000 € pour les commerçants. Je crois que les dossiers ont été envoyés. Je vais répondre tout de suite sur le retard, parce que je sais qu'il y a des questions. Le retard était dû notamment à la nomination du magistrat du tribunal administratif. C'est cela qui a pris un peu de retard parce que nous, on était prêt. On a eu la nomination, on a lancé le dossier donc je pense qu'ils sont aujourd'hui communiqués. On me dit oui, donc c'est communiqué. Évidemment, on prendra en compte les évolutions des uns et des autres. Même si on demande quatre exercices dans le document, on avait dit qu'on en prendrait deux en lecture. J'anticipe les questions, mais dans le document, c'est vrai qu'il y en a quatre.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Petite question par rapport à cette délibération qui portait création de la commission d'indemnisation : on avait laissé en jaune dans la délibération les membres de cette commission. Est-ce que vous pouvez nous dire qui sont les membres de cette commission ? Est-ce qu'on les fait à la proportionnelle ?

Monsieur le Maire :

Je ne sais pas si je les ai déjà désignés. On a envoyé des dossiers aux commerçants, mais je ne sais pas si j'ai déjà désigné les élus, je ne le pense pas.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Parce qu'en principe, dans la délibération, c'était resté en jaune stabiloté. C'est à vérifier.

Monsieur le Maire :

Je ne sais plus. Je vais les désigner, ne vous inquiétez pas. D'abord, dans la majorité municipale, je vous le dis, mais il y aura des représentants. Je crois qu'ils ont été désignés. Cela a été désigné ? C'est déjà sur le site ? On vérifie, je crois que c'est sur le site internet de la ville. Il y aura la chambre des métiers, la CCI, le tribunal, etc. On pourra vous donner les noms. Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, Monsieur le Maire. Nous proposons un amendement à ce budget supplémentaire. L'objectif, c'est de pouvoir financer d'abord une juste indemnité pour nos commerçants, qui souffrent de nombreuses fermetures des axes de circulation, décidées sans communication par l'exécutif municipal. Nous proposons d'appliquer des mesures d'économie dans le cadre de ce budget supplémentaire qui pourront être appliquées sur les six derniers mois de l'année. Ainsi, nous proposons une baisse du budget des indemnités des élus de 33 % sur les six derniers mois, soit une économie de 51 459 €, quand la situation est difficile, les élus doivent montrer l'exemple. C'est d'ailleurs la décision que vient de prendre Lucien SERPILLON et son Conseiller Municipal de Saint-Remy-du-Nord en allant jusqu'à supprimer leurs indemnités sur les six derniers mois de l'année. En ce qui concerne le budget information communication publicité, il est à Maubeuge de 406 789 € dans le budget supplémentaire, soit 13,74 € par habitant. À Valenciennes, il est de 246 100 €, soit 5,69 € par habitant.

On propose tout simplement de s'aligner sur les six derniers mois de l'année sur le budget de Valenciennes et donc de faire une économie de 114 582 €. En ce qui concerne le budget fêtes et cérémonies, il est proposé dans le budget supplémentaire, un montant de 1 424 711 €, alors qu'il était de 1 107 000 € dans le budget primitif – c'est ce que vous aviez prévu au titre de toutes les festivités de

l'année 2023. Nous proposons de maintenir ce niveau-là – on ne va même pas gratter dans ce niveau-là – et donc de réaliser une économie de 317 666 €. Cela représente au niveau du budget supplémentaire une économie globale de 483 707 €. Nous proposons de budgéter 250 000 € supplémentaires pour la commission d'indemnisation puisque nous faisons une proposition dans ce sens, augmenter le plafond, et le reliquat de 237 707 € pour améliorer la CAF nette 2023. Merci.

Monsieur le Maire :

Vous voulez intervenir sur un budget supplémentaire ? Non ? C'est juste l'intervention ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Exactement.

Monsieur le Maire :

Monsieur ROMBEAUT, je vais vous redire ce que j'ai dit tout à l'heure. Vous faites le procès à l'équipe municipale de ne pas communiquer, de ne pas informer les habitants. Là, vous tapez dans les coûts de communication, cela me paraît surprenant.

D'un côté, vous dites « vous communiquez mal », et de l'autre côté, vous tapez dans les coûts de la communication. Encore une fois, les coûts de communication que nous avons ne sont pas extrêmement importants. Pour la ville de Valenciennes, il y a beaucoup de dossiers qui sont portés par l'Agglomération de Valenciennes, ils ont pris beaucoup de choses, nous un peu moins. Donc aujourd'hui, nous avons une action municipale, c'est la raison. Après, les manifestations, OK, c'est toujours le même sujet : quelle manifestation vous voulez supprimer ? La kermesse de la bière, j'ai compris que vous vouliez la supprimer. Si, Monsieur, si je mets cela, c'est que j'ai des manifestations à promouvoir, donc cela veut dire que je dois baisser le nombre de manifestations. Lesquelles ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Il ne fallait tout simplement pas faire les vœux sous chapiteau, je pense que c'est lié à cela. C'était votre choix.

Monsieur le Maire :

Mais Monsieur, si j'avais dépensé – vous allez me dire, je reprends votre truc – 300 000 € de vœux sous chapiteau, c'est un château que je louais ! Non, mais sérieux, Monsieur ROMBEAUT. Là, vous parlez des frais de manifestation. Dites-moi où vous voulez baisser ? Vous me parlez d'une dépense de 3000-4 000 €, 5 000 € peut-être, 7000 €, allez.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Dites-moi ce que vous avez augmenté alors puisque votre budget 2023 primitif, c'était 1,1 million d'euros. Là, vous remontez...

Monsieur le Maire :

Les manifestations, vous les connaissez. C'est Maubeuge plage, c'est la kermesse de la bière, mais vous pouvez dire « j'annule la kermesse de la bière », c'est un sujet. Vous pouvez dire « j'annule le repas des anciens, le NRJ Music Tour », « j'annule le podium qu'on a eu de la région, la Fête de la musique ». Après, faut savoir ce qu'on annule.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Mais pas du tout.

Monsieur le Maire :

Dites-moi précisément.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je vous réponds, cela ne sert à rien qu'on passe du temps. Vous avez annoncé le retour de NRJ Music Tour en décembre 2022. Vous nous présentez ce budget à 1 100 000 €, donc j'imagine que toutes vos manifestations étaient financées. Là, vous nous rajoutez là aujourd'hui 300 000 €, vous ne nous dites pas pourquoi. Il faut vous suivre, il faut signer à blanc-seing. Non.

Monsieur le Maire :

Il y a un coût qui a augmenté, c'est le travail des intermittents du spectacle. Il y a un changement de législation qui donne des coûts supplémentaires sur les intermittents du spectacle. Vous ferez la recherche, notamment cela. Après, je ne vais pas vous le cacher, tout a augmenté, beaucoup de choses ont explosé sur les manifestations : location des sonorisations, des choses comme cela, tout a augmenté. Parce que là, on ne le dit pas, mais vous prenez 15 % sur tout aujourd'hui. Pour maintenir les manifestations que vous connaissez, nous avons besoin de sommes supplémentaires – je n'ai pas le détail quand je vous parle.

C'est uniquement cela, on n'a rien fait de plus. Mais encore une fois, vous pouvez cibler. Si vous voulez faire une économie, il n'y a pas de problème, mais il faut cibler les économies que vous voulez faire et sur quelles manifestations, parce que globalement, cela a augmenté. J'ai répondu au budget supplémentaire. Je propose de voter d'abord cet amendement : qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Monsieur ROMBEAUT, encore une fois sur les indemnités des élus, c'est la tarte à la crème. Madame ROPITAL n'est pas là, c'est dommage, je l'avais félicité pour sa ténacité aux réunions, parce que c'est vrai qu'elle est présente aux commissions, etc. Elle est présente, on passe parfois la journée avec plusieurs membres de l'équipe municipale parce qu'on passe des jours pour des jurys de concours, pour plein de choses, cela prend un peu de temps, etc. Je vous ai fait la remarque parce que vous n'assistez à rien. Je vous dis que c'est vrai. Les commissions à l'Agglomération, zéro. Au SMIAA, vous êtes venu au début. Après, le CCAS, zéro. Les jurys de concours, on a toujours eu les jurys de concours, vous voulez faire partie de la CAO, vous ne venez jamais. Un coup ? Non, les dernières CAO, vous ne venez jamais.

L'amendement proposé par Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT est rejeté à avec 32 votes contre (Groupe majoritaire + Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH) et 2 votes pour (Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL).

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Si, pour l'avis technique sur le fibrage.

Monsieur le Maire :

Bien sûr, mais vous ne venez jamais.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Si, j'étais là.

Monsieur le Maire :

Vous étiez là une fois sur dix, mais vous étiez là.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Vous savez, malheureusement, je ne suis pas retraité.

Monsieur le Maire :

Moi non plus. Alors, je continue. « Malheureusement » vous n'êtes pas retraité ? Vous avez quelque chose contre les retraités ? Ils ont du temps, c'est cela ? C'est limite. Là, c'est vraiment limite ce que vous

dites. Alors, ils passent du temps et vous m'avez dit en Conseil Municipal : « Je n'ai pas d'indemnité, vous comprenez ». Je prends acte, c'est vrai. Et après vous nous dites : « Il faut baisser vos indemnités ». Il faut un peu de constance dans vos propos. C'est ce que vous nous faites comme reproche et vous n'assistez à rien. Par contre, allons plus loin : pour faire du tractage dans la ville alors vous avez le CAO au même moment, là vous y êtes.

Mais pour être en commission municipale où il faut proposer, travailler, et parfois, c'est vrai, on passe une journée, une demi-journée à rencontrer des candidats. Vous avez des élus qui peuvent être opposés au projet, mais qui participent et qui donnent leur avis sur un choix d'infrastructure, d'architecte, etc. Et vous, vous n'assistez à rien. Par contre pour distribuer, là vous êtes présent. Quand il suffit d'avoir des caméras comme l'Agglomération Ici, ou quand il faut être dans la rue pour distribuer, là vous êtes là. Quand il faut travailler où personne ne saura rien, à moins que vous fassiez une photo peut-être, là il n'y a personne. C'est votre fonctionnement à la ville de Maubeuge. Je prends note, c'est tout. Je vous propose de voter le budget supplémentaire. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Les oppositions. Qui vote pour ? La majorité. Je vous remercie.

Vote : Majorité - 8 votes contre (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER)

Objet n° 16 : Subvention de fonctionnement complémentaire 2023 au CCAS

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L.123-4 et suivants et L.264-1 relatifs aux missions du Centre communal d'Action Sociale (CCAS),
- L.123-5 qui énonce que chaque CCAS se doit d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- L.123-6 qui énonce que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui est institué de plein droit dans chaque commune,

Vu le décret du 6 mai 1995 fixant le cadre réglementaire du fonctionnement des CCAS,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 176 du 13 décembre 2022 instituant le vote du budget primitif 2023,
- n° 177 du 13 décembre 2022 allouant au CCAS une subvention de 1 100 000,00 euros au titre de l'exercice 2023,
- n° XX du 09 juin 2023 relative au Budget Supplémentaire (BS) de la Ville,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 30 mai 2023,

Considérant que la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 susvisée a remplacé les bureaux d'aide sociale par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont la création est obligatoire,

Considérant que le CCAS est un établissement public local agissant dans le domaine de l'action sociale,

Qu'à ce titre, chaque CCAS :

- ✓ Détient une personnalité juridique propre, distincte de la commune à laquelle il est rattaché,
- ✓ Est soumis aux règles du droit public,

- ✓ Est doté d'un budget propre, soumis aux règles de la comptabilité publique,
- ✓ Possède un personnel propre qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé,

Que le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration,

Considérant que la Ville de Maubeuge verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions et accompagner les familles maubeugeoises en situation de fragilité sociale,

Considérant qu'en vertu du décret 2016-33 précité, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin d'arrêter les modalités précises de versement de la subvention de fonctionnement au CCAS,

Que cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné,

Qu'en vertu des termes de la délibération n° 177 susvisée, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 100 000,00 € a été attribuée au titre de l'année 2023,

Considérant que le vote du budget du CCAS doit se voter en équilibre,

Considérant que la subvention de 1 100 000 euros ne suffit pas à cet équilibre.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 100 000,00 euros

Monsieur le Maire :

Ensuite, la subvention au CCAS. 100 000 € supplémentaires pour le CCAS pour faire l'accompagnement que nous avons vis-à-vis du CCAS. On me dit... Il faudrait que je modifie l'arrêté. Ceux qui étaient à la commission, c'était Monsieur COULON, Madame BERTAUX, Madame GALLAND, Madame LALY et Madame LEBRUN. Voilà pour la commission représentant des élus. Il va falloir que je modifie l'arrêté. Pour le CCAS, 100 000 € supplémentaires. Je tiens à faire quand même une remarque, parce qu'on m'a déjà fait des remarques comme quoi le budget CCAS était constant : c'est faux, il a plutôt augmenté. D'abord, ce sont les économies qu'on a faites en mutualisant les services. Et d'ailleurs, la ville de Maubeuge a repris les chantiers d'insertion à sa charge, qui représentent environ 150 000 € sur le budget de la DGST, et qui ont été retirés au CCAS. C'est-à-dire qu'on a retiré pas mal de charges au CCAS, et là, vous voyez, nous mettons des subventions complémentaires. Donc nous accompagnons plus le CCAS aujourd'hui qu'hier. Je tiens quand même à le signaler parce que cela ne se voit pas et cela ne se dit pas. Madame PAQUE. Pas d'intervention ? Il y a une intervention de votre Madame ROGER, c'est cela ? Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres interventions que Madame ROGER ? Madame VILLETTE ? Monsieur ROMBEAUT ? Pas d'intervention ? Madame ROGER, vous avez la parole.

Intervention de Madame Patricia ROGER :

Monsieur le Maire, chers collègues. Je tiens particulièrement à saluer cette décision qui montre l'engagement de la municipalité en faveur de l'accompagnement des publics fragiles et des seniors. Effectivement, en tant que Conseillère Municipale déléguée aux associations, seniors et administratrice au CCAS, je connais l'attachement de ces derniers aux animations et activités proposées par le CCAS, comme les repas ponctuels, les animations musicales, les ateliers récréatifs, les sorties cinéma, les jeudis du soleil qui ont fait fureur et octobre bleu. L'action du CCAS auprès des seniors est importante et sera renforcée d'ici la fin du mandat. Nous voulons véritablement lutter contre l'isolement des seniors, notamment après deux années de Covid qui nous ont paralysées pour certains. Au-delà des animations, ce soutien supplémentaire va permettre de garantir une qualité des services auprès de nos usagers, aussi bien pour les prestations à domicile que les soutiens financiers accordés. Je pense particulièrement aux chèques d'accompagnement personnalisé qui sont de véritables coups de pouce pour le quotidien de certains ménages. Pour rappel, en

2022, 269 chèques ont accompagné des personnes en difficulté et 119 familles plus une centaine de personnes du service de réinsertion ont été aidées. Chers collègues, je me réjouis de voir notre municipalité poursuivre son engagement en matière d'accompagnement social. Ensemble, maintenons nos efforts pour le bien-être de nos Maubeugeois. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci, Patricia. Pas d'autres interventions ? Je vous propose de voter cette délibération, une délibération importante pour accompagner le CCAS. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. À l'unanimité, je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 17 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Club Léo Lagrange » au titre de l'année 2023

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la circulaire 5 811/SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n° 118491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n° 176 du 13 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023 de la Ville,

Vu la délibération n° 179 du 13 décembre 2022 relative à l'attribution de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023,

Vu la délibération n° XX du 09 juin 2023 relative au Budget Supplémentaire (BS) de la Ville,

Vu la demande de subvention complémentaire de l'Association « Club Léo Lagrange »,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 30 mai 2023,

Considérant que par l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993 précité, le juge administratif a posé trois conditions pour que la subvention accordée à une association soit légale, soit l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité,

Considérant que, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain sur le quartier des Provinces Françaises, cette association s'est vue dans l'obligation de changer de local pour ses activités,

Considérant que ce déménagement engendre des charges supplémentaires qui pèsent dans le budget de l'association,

Considérant la demande de subvention complémentaire de l'association « Club Léo Lagrange »,

Considérant que par son activité cette association répond :

- À l'intérêt général communal,
- Aux besoins de la population,

Que par conséquent, la Ville entend répondre favorablement à cette demande de subvention complémentaire,

Considérant en outre que les élus membres de cette association ne prendront pas part au vote.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à l'Association Club Léo Lagrange, une subvention complémentaire, au titre de l'année 2023, d'un montant de 1600 euros.

Monsieur le Maire :

Nous avons aussi une délibération concernant le club Léo Lagrange. On va accompagner le club Léo-Lagrange pour un montant de 1 600 €, ce qui est pas mal, au titre de l'année 2023 pour les accompagner dans leur déménagement. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, je pense. Oui, Monsieur PAUVROS ? Vous ne pouvez pas prendre part au vote. Je pense que moi non plus, je ne peux pas prendre part au vote. Je crois que nous sommes tous les deux présidents d'honneur, donc on va noter que Monsieur PAUVROS et moi, nous ne prenons pas part au vote. Pour la délibération, qui s'abstient ? Personne ? Qui vote contre ? Personne. Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 18: Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Amicale de l'ordre national du mérite » au titre de l'année 2023

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune
- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n° 118-491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 176 en date du 13 décembre 2022 portant adoption du Budget Primitif 2023 de la Ville,
- n° 179 en date du 13 décembre 2022 relative à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023
- n° XX en date du 9 mars 2023 portant adoption du Budget Supplémentaire de la Ville,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 30 mai 2023,

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, l'Assemblée Délibérante a voté l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2023,

Considérant que l'association de l'Amicale de l'Ordre National du Mérite n'a pas déposé son dossier de demande de subvention dans les délais d'instructions fixés par la Ville, ne s'est pas vu octroyer de subvention,

Considérant que la Ville accepte d'examiner leur demande de subvention lors de la présente séance,

Considérant que par l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993 précité, le Juge Administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une association soit légale, l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité.

Considérant que l'association de l'Amicale de l'Ordre National du Mérite rassemble les titulaires de l'Ordre national du mérite, leurs conjoints et enfants, dans le but de développer entre eux des liens de solidarité, organiser des manifestations culturelles et entreprendre des actions en faveur du rayonnement des sentiments et valeurs patriotiques et civiques

Qu'à ce titre cette association répond par son activité :

- à l'intérêt public local,
- aux besoins de la population,

Qu'ainsi, l'association de l'Amicale de l'Ordre National du Mérite réunit bien les conditions d'octroi de subvention,

Considérant que les élus membres de l'association ne prendront pas part au débat ni au vote,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 100,00 € à l'association de l'Amicale de l'Ordre National du Mérite, au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire :

L'Amicale de l'ordre national du mérite pour une subvention complémentaire de 100 €. Madame GALLAND me regarde avec des yeux qui disent « ce n'est pas beaucoup ». Vous ne pouvez pas prendre non plus part au vote, je pense, Madame GALLAND, pour accompagner l'Association nationale du mérite. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ? Non plus. Tu ne prends pas part au vote, je pense ? Madame GALLAND ne prend pas part au vote comme elle a évidemment la médaille du mérite. Bravo. C'était pour la tornade, je pense.

Vote : Unanimité

Objet n° 19 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Judo Arts Martiaux Maubeuge » au titre de l'année 2023

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre les pouvoirs publics et les associations: conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la circulaire 5 811/SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n° 118491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n° 176 du 13 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023 de la Ville,

Vu la délibération n° 179 du 13 décembre 2022 relative à l'attribution de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023,

Vu la délibération n° XX du 09 juin 2023 relative au Budget Supplémentaire (BS) de la Ville,

Vu la demande de subvention complémentaire de l'Association « Judo Arts Martiaux Maubeuge »,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 30 mai 2023,

Considérant que par l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993 précité, le juge administratif a posé trois conditions pour que la subvention accordée à une association soit légale, soit l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité,

Considérant la demande de subvention complémentaire de l'association « Judo Arts Martiaux Maubeuge »,

Considérant que l'association « Judo Arts Martiaux Maubeuge » a pour objet la diffusion et l'enseignement du judo,

Considérant que par son activité cette association répond :

- À l'intérêt général communal,
- Aux besoins de la population,

Que par conséquent, la Ville entend répondre favorablement à cette demande de subvention complémentaire,

Considérant en outre que les élus membres de cette association ne prendront pas part au vote.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à l'Association Judo Arts Martiaux Maubeuge, une subvention complémentaire, au titre de l'année 2023, d'un montant de 800 euros.

Vote : Unanimité

Objet n° 20: Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Foot Salle Maubeuge Présidents » au titre de l'année 2023

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n° 118 491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n° 176 en date du 13 décembre 2022 portant adoption du Budget Primitif 2023 de la Ville,

Vu la délibération n° 179 en date du 13 décembre 2022 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2023,

Vu la délibération n° XX du 09 juin 2023 relative au Budget Supplémentaire (BS) de la Ville,

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, l'Assemblée délibérante a voté l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2023,

Considérant que l'association « Foot Salle Maubeuge Présidents » n'a pas déposé son dossier de demande de subvention dans les délais d'instruction fixés par la Ville, et ne s'est donc pas vu octroyer de subvention, au titre de l'année 2023, mais a déposé une demande de subvention,

Considérant que la Ville accepte d'examiner sa demande de subvention lors de la présente séance,

Considérant que par l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993 précité, le Juge Administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une association soit légale, l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité,

Considérant que l'association « Foot Salle Maubeuge Présidents » répond par son activité :

- à l'intérêt public local,
- aux besoins de la population,

Qu'ainsi cette association réunit bien les conditions d'octroi de subvention,

Considérant que les élus membres de l'association ne prendront pas part au vote,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association « Foot Salle Maubeuge Présidents » d'un montant de 300 euros au titre de l'année 2023.

Vote : Unanimité

Objet n° 21 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « La Paume Maubeugeoise » au titre de l'année 2023

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

u le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal,
- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire 5 811/SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre pouvoirs publics et associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n° 118491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n° 176 du 13 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023 de la Ville,

Vu la délibération n° 179 du 13 décembre 2022 relative à l'attribution de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023,

Vu la délibération n° XX du 09 juin 2023 relative au Budget Supplémentaire (BS) de la Ville,

Vu la demande de subvention complémentaire de l'Association « La Paume Maubeugeoise »,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 25 mai 2023,

Considérant que par l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993 précité, le juge administratif a posé trois conditions pour que la subvention accordée à une association soit légale, soit l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité,

Considérant la demande de subvention complémentaire de l'association « La Paume Maubeugeoise »,

Considérant que cette demande concerne l'organisation de la Coupe des Champions de Jeu de Paume, qui aura lieu à Hasnon et Maubeuge du 29 septembre au 1^{er} octobre 2023,

Considérant que l'association « La Paume Maubeugeoise » a pour objet la pratique du jeu de balle,

Considérant que par son activité cette association répond :

- À l'intérêt général communal,

- Aux besoins de la population,
Que par conséquent, la Ville entend répondre favorablement à cette demande de subvention complémentaire,
Considérant en outre que les élus membres de cette association ne prendront pas part au vote.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à l'Association La Paume Maubeugeoise, une subvention complémentaire, au titre de l'année 2023, d'un montant de 7 000 euros.

Monsieur le Maire :

Je vais regrouper les trois délibérations Judo, arts martiaux pour 800 €, le Futsal pour 300 € et la Paume maubeugeoise pour 7 000 €. Cela ne vous dérange pas si je regroupe les délibérations, je ne pense pas ? Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur LOCOCCILO. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non ? Emmanuel.

Intervention de Monsieur Emmanuel LOCOCCILO :

Merci, Monsieur le Maire, de me céder la parole. Chers collègues, permettez-moi simplement de souligner les efforts engagés par la municipalité pour soutenir les associations et tout particulièrement les associations sportives, car je suis concerné.

Les trois délibérations présentes témoignent simplement de notre politique en faveur du pour tous. En effet, nous accompagnons pour la première fois l'association Foot Salle des Présidents qui propose une offre alternative aux jeunes du quartier. Nous soutenons également le club de Judo, arts martiaux dans l'organisation d'un tournoi et nous accompagnons le sport de haut niveau avec une subvention exceptionnelle de la Paume Maubeugeoise qui va accueillir la Ligue des champions, compétition européenne avec des équipes venues de toute l'Europe : Espagne, Belgique, Pays-Bas, Italie. Un bel événement en perspective pour notre ville.

Enfin, je veux simplement rappeler que le soutien aux associations représente plus de 2 millions d'euros par an, ce qui n'est pas neutre. Ainsi, nous offrons la possibilité aux Maubeugeois et Maubeugeoises d'exercer leur passion dans d'excellentes conditions, en plus des rénovations que nous réalisons sur les différentes infrastructures sportives. Chers collègues, poursuivons nos efforts pour soutenir le tissu associatif maubeugeois. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci, Emmanuel. Le dire aussi : la Paume Maubeugeoise, qui auparavant avait 20 000 € de subvention, est descendue depuis un certain nombre d'années à 15 000 €. Nous l'avons déjà accompagné il y a quelques années sur les tournois internationaux et nous continuons à les aider sur le tournoi international qui aura lieu prochainement. C'est pour cela qu'on les accompagne sur cette délibération complémentaire. Pas d'autres questions ? Des abstentions ? Non plus. Des votes contre ? Non plus. Je vous remercie. Tout le monde vote pour les trois délibérations.

Vote : Unanimité

Objet n° 22: Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Société Philharmonique de Maubeuge » au titre de l'année 2023

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la circulaire 5 811/SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n° 118491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n° 176 du 13 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023 de la Ville,

Vu la délibération n° 179 du 13 décembre 2022 relative à l'attribution de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023,

Vu la délibération n° XX du 09 juin 2023 relative au Budget Supplémentaire (BS) de la Ville,

Vu la demande de subvention complémentaire de l'Association « Société Philharmonique de Maubeuge »,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 30 mai 2023,

Considérant que par l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993 précité, le juge administratif a posé trois conditions pour que la subvention accordée à une association soit légale, soit l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité,

Considérant la demande de subvention complémentaire de l'association « Société Philharmonique de Maubeuge »,

Considérant que par son activité cette association répond :

- À l'intérêt général communal,
- Aux besoins de la population,

Que par conséquent, la Ville entend répondre favorablement à cette demande de subvention complémentaire,

Considérant en outre que les élus membres de cette association ne prendront pas part au vote.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à l'Association Société Philharmonique de Maubeuge, une subvention complémentaire, au titre de l'année 2023, d'un montant de 450 euros.

Monsieur le Maire :

La Société philharmonique de Maubeuge : une subvention complémentaire parce qu'ils ont fait face à des frais plus importants sur le concert de Nouvel An. C'est pour cela que nous les accompagnons avec une subvention complémentaire. Y a-t-il des questions ? Non ? Des abstentions ? Des votes contre ? Non plus. Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 23 : Attribution d'une subvention à l'association « OXYGENE EVENTS » dans le cadre de l'organisation de l'opération « Maubeuge en Plage 2023 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal,
- L1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations recevant une subvention,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2125-1 in fine, qui prévoit l'exonération de la redevance en principe exigible lors de l'utilisation du domaine public, lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition d'une association qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre pouvoirs publics et associations : conventions d'objectifs et d'agrément,

Vu la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, Commune de Chauriat, relatif au versement de subventions à une association répondant à un intérêt communal,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 30 mai 2023,

Considérant que par l'arrêt précité le Juge administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une association soit légale :

- L'intérêt public
- La réponse à un besoin
- La neutralité de l'intervention de la collectivité

Considérant que dans le cadre de l'organisation de « Maubeuge en Plage 2023 » qui aura lieu du **samedi 8 juillet au dimanche 30 juillet 2023** sur le parking Roosevelt, l'association « OXYGENE EVENTS » a proposé un projet d'animations et en a défini le contenu,

Que cette association, par son activité, répond à l'intérêt public local et aux besoins de la population,

Considérant qu'en effet, le projet comprend, comme l'année dernière, la mise en place :

- d'une plage de sable agrémentée d'un espace détente,
- de jeux gonflables,
- d'un espace de brumisation,
- d'animations et spectacles variés.

Considérant que les propositions d'animations de l'association « OXYGENE EVENTS » répondent à l'intérêt général et justifient, dès lors, l'octroi d'une subvention,

Considérant que la contribution financière versée ne peut excéder les moyens nécessaires pour la réalisation du projet,

Considérant que les modalités d'organisation des animations prévues sont définies dans une convention,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention à l'association « OXYGENE EVENTS », dans le cadre de l'organisation de « Maubeuge en Plage 2023 », du 8 juillet au 30 juillet 2023, d'un montant de 75 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention définissant les modalités d'organisation des animations, annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Vous avez la délibération sur OXYGENE EVENTS. Vous l'avez tous compris, ce sont les trois semaines de Maubeuge en plage.

Nous venons de voter cette délibération à hauteur de 75 000 €, 25 000 € la semaine. E

st-ce qu'il y a des questions ? Une prise de parole, à part Madame MORIAME ? Il n'y a pas d'autres questions ? Non, Madame VILLETTE ? Pas de questions. Madame VILLETTE m'avait posé une question intéressante en commission, mais si elle ne la pose pas, je ne la dirai pas. Allez-y.

Intervention de Madame Bernadette MORIAME :

Monsieur le Maire, merci de me laisser la parole. Chers collègues, cette année, nous avons fait le choix de proposer trois semaines d'animations pour Maubeuge en plage afin de permettre aux familles qui n'ont pas la chance de partir en vacances de profiter d'un espace ludique pour leurs enfants en cœur de ville.

Évidemment, des animations seront également proposées dans les quartiers tout le mois de juillet avec l'opération « Nos quartiers d'été », et ce, en lien avec les différents centres sociaux. Par ailleurs, je tiens à rappeler que la municipalité a augmenté la capacité d'accueil des centres de loisirs sur les mois de juillet et août pour permettre à davantage d'enfants de bénéficier d'activités durant les vacances scolaires.

Vous l'aurez compris, nous sommes engagés pour accompagner la jeunesse durant les vacances scolaires.

Chers collègues, permettez-moi de saluer le travail des services qui sont pleinement investis pour offrir de belles vacances à nos jeunes Maubeugeois et Maubeugeoises. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Donc du 8 au 30 juillet. Pas d'autres questions ? Non ? OK.

Vous m'avez posé une question en commission, Madame VILLETTE, elle était intéressante, sur Maubeuge en plage. Vous ne voulez pas la poser ? Non ? C'était de l'humour.

Vous voyez à quoi je fais référence ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Je crois qu'on va arrêter l'humour aujourd'hui, parce que c'était déjà pas mal, non ?

Monsieur le Maire :

Très bien. Pourtant, c'était une belle question. On retiendra cela en commission, pour ceux qui étaient présents.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Voilà, c'est l'avantage de la présence aux commissions, on met un peu d'humour.

Monsieur le Maire :

Tout à fait. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ?

Vote : Majorité avec 2 ABSTENTIONS (Jean-Pierre ROMBEAUX et Fabrice DE KEPPEL)

Objet n° 23bis : Autorisation de délégation de vente de billets et mise en place d'un système de « cashless » (sans numéraire) pour la kermesse de la bière 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-7-1 1° relatif à la possibilité donnée aux collectivités territoriales de confier par convention de mandat à un organisme public ou privé l'encaissement du produit des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-22 relatif aux délégations de pouvoirs conférées par l'assemblée délibérante au pouvoir exécutif, le Maire,
- L.2343-1 relatif au principe d'exclusivité reconnu au comptable public sur le maniement des fonds publics,
- D.1611-32-1 à D.1611-32-9 relatifs aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'encaissement de leurs recettes,
- R.1617-2 relatif à la création des régies de recettes par les collectivités territoriales,
- R.1617-6 à R.1617-10 relatifs au fonctionnement des régies de recettes,

Vu les décrets :

- n° 2012-146 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 relatif à la possibilité de confier à des régisseurs des opérations d'encaissement ou de paiement pour le compte des comptables publics,
- 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics nationaux, les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,

Vu l'instruction NOR : FCPE1624072J du 8 août 2016 relative aux conventions de mandat conclues par les établissements publics nationaux, les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes dotés d'un agent comptable,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 6 novembre 2009 Société Prest'action, req. 297877, qui vient préciser la notion de recettes publiques,

Vu la délibération n° 37 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020 relative aux délégations, à Monsieur le Maire, de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des termes de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Vu les arrêtés municipaux :

- n° 1234/2017 du 22 mars 2017 créant la régie de recettes en encaissant la vente de toutes opérations liées à l'animation intitulée « Kermesse de la Bière » ainsi que les parrainages,
- n° 1373/2017 du 3 avril 2017 relatif à la modification de la régie de recettes encaissant la vente de toutes opérations liées à l'animation intitulée « Kermesse de la Bière » ainsi que les parrainages, modifiant le montant de l'encaisse,
- n° 2819/2021 du 15 octobre 2021 relatif à la modification de la régie de recettes encaissant la vente de toutes opérations liées à l'animation intitulée « Kermesse de la Bière » ainsi que les parrainages, modification du lieu de vente, du mode de recouvrement ainsi que des modalités de fonctionnement,
- n° 3520/2022 du 20 septembre 2022 relatif à la modification de la régie de recettes encaissant la vente de toutes opérations liées à l'animation intitulée « Kermesse de la Bière » ainsi que les parrainages, modification du fonds de caisse et des modalités de fonctionnement,

- n° 3794/2022 du 17 octobre 2022 relatif à la modification de la régie de recettes encaissant la vente de toutes opérations liées à l'animation intitulée « Kermesse de la Bière » ainsi que les parrainages, ajout d'un nouveau mode de recouvrement,

Vu le projet de convention de mandat pour la vente de billets et la mise en place d'un système de cashless dans le cadre de la Kermesse de la Bière 2023,

Considérant que la Ville de Maubeuge prépare une nouvelle édition de son événement annuel « Kermesse de la Bière », qui se déroulera à l'Espace Sculfort du 23 au 26 octobre 2023,

Considérant que par la délibération n° 37 susvisée, Monsieur le Maire a reçu la délégation de fixer les tarifs d'entrée de spectacles organisés par la commune,

Que par conséquent Monsieur le Maire fixera par décision les tarifs d'entrées pour la Kermesse de la Bière 2023,

Considérant qu'il est reconnu, par l'article L.2343-1 susvisé, au comptable public un principe d'exclusivité sur le maniement des fonds publics des communes,

Considérant que la vente de place de spectacle organisé par une collectivité constitue des recettes publiques au sens de la jurisprudence financière,

Que par conséquent seul le comptable public peut manier les fonds de ces ventes,

Mais considérant que la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises est venue introduire une exception à ce principe en introduisant au sein du Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.1611-7-1,

Considérant qu'en application de l'article L.1611-7-1 susvisé les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement du produit des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques,

Que par conséquent cette disposition permet aux collectivités de confier à un prestataire la vente - et la perception des recettes associées - de billets de spectacles,

Que subséquemment dans le cadre de l'organisation de la Kermesse de la Bière 2023 pour répondre aux besoins des usagers, la Ville souhaite mettre à disposition des usagers un service de vente en ligne de billet via un prestataire qui sera sélectionné sur base d'une procédure de marché public,

Que ce service permettra :

- de contribuer à la promotion de la Kermesse de la Bière ;
- d'augmenter sa fréquentation en facilitant les modalités d'achat de billets pour les personnes ne pouvant pas se déplacer aux horaires d'ouverture en mairie ou éloignées géographiquement tout en offrant la possibilité de prépayer ses consommations via un système de prépaiement numérique dit « Cashless » (sans espèce),

Considérant qu'à ce titre devra être établie une convention de mandat,

Que cette convention permettra à la Ville d'exercer un contrôle sur le prestataire et de préciser :

- les modalités de vente des billets ;
- de reversement des sommes à la Ville ;
- du montant de la commission perçue par le prestataire ;

Mais considérant que cette convention ne pourra être signée que sous réserve de l'avis conforme du comptable public conformément à l'article D.1611-32-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce dernier peut apporter s'il le souhaite des modifications afin de rendre ladite convention plus précise au regard de la comptabilité publique,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire :
 - à solliciter l'avis conforme préalable du comptable public sur la convention de mandat annexée à la présente délibération,

- à mandater une société extérieure pour la vente des places de Kermesse de la Bière 2023 et la perception des recettes associées,
- ou son délégué à signer la convention de mandat et tous documents et avenants s'y rapportant ;

Monsieur le Maire :

Avant, j'ai le cashless pour la kermesse de la bière.

C'est ce que je vous avais envoyé en envoi complémentaire, qui a été accepté pour l'étude. C'est permettre le paiement lors de la kermesse de la bière. C'est pour cela que vous avez un envoi complémentaire.

Y a-t-il des questions par rapport au cashless ? C'est pour éviter le numéraire quand on sert les boissons, etc. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cela, au cashless de la kermesse de la bière ? C'est une unité de paiement. Non, pas de question ? Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Culture, patrimoine, associations patriotiques et culturelles, bâtiments culturels

Adjoint : Monsieur Nicolas LEBLANC

Objet n° 24 : Autorisation de signature d'une convention de soutien 2023 - 2024 entre l'ADU et la Commune de Maubeuge au titre du programme partenarial d'activités pour le projet de création d'un tiers-lieu à l'ancienne CAF-CPAM

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du Conseil Municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanismes et leurs missions,

Vu la note technique NOR : ETL1509571N du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité relative aux agences d'urbanismes : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'État, en date du 30 avril 2015,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 372 en date du 14 décembre 2015 relative à l'adhésion de la commune de Maubeuge à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre ;
- n° 22 en date du 29 mars 2019 relative à l'autorisation de signature de la commune de Maubeuge à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre dans le cadre de l'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Action cœur de ville ;
- n° 40 en date du 29 mars 2019 relative à l'acquisition par la Ville de l'immeuble sis 1 Place de Wattignies appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;

Vu la convention ANCT-FNAU, en date du 7 octobre 2020 ;

Vu la convention de coopération État-FNAU 2021-2027 en date du 2 décembre 2020,

Vu les statuts 2023 de l'Agence de Développement et d'Urbanisme,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 mai 2023,

Considérant que l'Agence de Développement et d'Urbanisme - Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADU), conformément à l'article L.132-6 susvisé, contribue à l'aménagement et au développement du territoire de ses membres grâce à la réalisation d'études et à l'accompagnement des politiques,

Que, dans ce cadre, l'ADU association issue de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont la Ville est membre, accompagne cette dernière dans la mise en œuvre du programme,

Considérant que l'ADU a défini les orientations du Programme Partenarial d'Activités,

Que plus précisément, figure dans ce Programme Partenarial d'Activités la contribution de l'ADU à l'assistance conseil sur la mise en œuvre des programmes nationaux comme Action Cœur de Ville ainsi que la contribution aux projets de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette,

Considérant que la Ville, en sa qualité de membre de l'ADU, bénéficie des services des professionnels de l'agence chaque fois que ses projets font partie intégrante du programme partenarial d'activités,

Considérant que la Ville a pour projet de repositionner « l'ancienne CAF-CPAM » au cœur de la ville en créant un tiers lieu culturel qui aura pour objectif de favoriser l'accès à l'éducation, à l'enseignement et de participer à la lutte contre l'illettrisme.

Que par conséquent en bénéficiant des compétences techniques multithématiques propres à l'agence et des travaux réalisés par celle-ci, inscrits dans le Programme Partenarial d'Activités initié, voté et approuvé par le Conseil d'Administration et mis en œuvre sous la responsabilité de l'ADU, la commune de Maubeuge souhaite poursuivre le processus de réflexion concernant son centre-ville en traitant le site dit de « l'ancienne CAF-CPAM ».

Que subséquemment la Ville bénéficiera d'un soutien technique sur la reconversion du site de « l'ancienne CAF - CPAM » consistant en :

- une étude de faisabilité du projet,
- la mise en œuvre du projet
- une assistance pour la consultation de maîtrise d'œuvre,
- l'élaboration du projet d'établissement et du schéma directeur,

Considérant que la mission confiée à l'ADU pour la restructuration de « l'ancienne CAF-CPAM » sera d'une durée de 24 mois à compter de la date de signature de la convention.

Qu'au titre des missions détaillées par la convention, la ville accorde un soutien financier de 20 000 € par an, soit un total de 40 000 € versés selon les modalités définies dans le projet de convention.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention 2023-2024 de soutien entre l'ADU et la Ville au titre du programme partenarial d'activités et tous avenants et document s'y rapportant,
- D'autoriser le versement à l'A.D.U de la subvention de 40 000 € sur la durée totale de la convention, laquelle sera versée comme suit :
 - 10 000 € au 30/06/2023
 - 10 000 € au 31/12/2023
 - 10 000 € au 30/06/2024
 - 10 000 € au 31/12/2024

Monsieur le Maire :

Ensuite, attendez, je pense que ce n'est plus moi. Je cède la parole à Nicolas LEBLANC.

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération porte sur notre collaboration avec l'agence d'urbanisme dans le cadre du projet de reconversion de l'ancienne CAF-CPAM en tiers-lieu culturel et pour qualifier les choses de manière plus précise, en Maison de la culture et de l'éducation, qui, comme vous le savez, regroupera la médiathèque, le musée et des activités de formation. Ce projet avance bien.

Nous avons travaillé sur les projets scientifiques de la médiathèque et du musée et cela a été évoqué tout à l'heure, nous allons engager la réhabilitation et l'aménagement des réserves du musée Boëz qui prendront place dans les sous-sols de l'ancienne CAF-CPAM.

Cette collaboration avec l'agence d'urbanisme passe par une convention de soutien dans le cadre du partenariat que la ville a avec l'agence, convention que nous allons appuyer d'une subvention de 40 000 € pour une durée de 24 mois.

Ile aura notamment pour objet de nous aider à finaliser l'étude de faisabilité et surtout de nous assister dans la consultation pour la maîtrise d'œuvre qui aura lieu l'année prochaine. C

'est-à-dire que cette collaboration avec l'agence d'urbanisme intervient à un moment où nous nous apprêtons à passer à une phase opérationnelle de ce projet.

Monsieur le Maire :

Merci, Nicolas. Est-ce qu'il y a des questions ? Un beau projet pour travailler sur ce que j'évoquais tout à l'heure, le musée, la médiathèque, l'accompagnement des jeunes qu'on pourra faire dans ce bâtiment de la CPAM. Des abstentions ? Non plus. Des votes contre ? Non plus. À l'unanimité, la délibération est acceptée. Je pense que je vais me décaler parce que je suis vice-président de l'agence d'urbanisme. Les administrateurs aussi ? Nous, on va se décaler, on va se déporter, Madame Florence GALLAND, Madame LALY, Nicolas LEBLANC et moi-même parce qu'on fait partie du bureau de l'agence d'urbanisme.

Vote : Unanimité (Mesdames Marie-Charles LALY et Florence GALLAND, Messieurs Arnaud DECAGNY et Nicolas LEBLANC ne prennent pas part au vote)

Objet n° 25 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de photographies de « La chasuble dite de Sainte Aldegonde », dans le cadre de l'exposition temporaire « Gengis Khan, comment les Mongols ont changé le monde » par la SPL Le Voyage à Nantes - musée d'histoire de Nantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, et notamment les articles :

- L.122-1 relatif aux droits patrimoniaux de l'œuvre comprenant le droit de représentation et le droit de reproduction ;
- L.122-2 relatif au droit de représentation de l'œuvre au public par un procédé quelconque et notamment par la présentation publique de l'œuvre ;
- L.122-3 relatif à la reproduction de l'œuvre ;
- L.131-1 à L.131-9 relatifs à la transmission et l'exploitation des droits d'auteur ;

Vu la délibération n° XX du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 relative au prêt de « La chasuble dite de Sainte Aldegonde », appartenant aux collections du musée Henri-Boëz, au musée d'Histoire de Nantes,

Vu le contrat de cession de droits d'auteur passé entre la réunion des musées nationaux - Grand Palais et la ville de Maubeuge,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'œuvres photographiques de « La chasuble dite de Sainte Aldegonde » dans le cadre de l'exposition temporaire « *Gengis Khan, comment les Mongols ont changé le monde* » entre la ville de Maubeuge et la SPL Le Voyage à Nantes – musée de l'histoire de Nantes,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 mai 2023,

Considérant que par contrat la réunion des musées nationaux – Grand Palais a cédé ses droits d'auteur à la Ville de Maubeuge, afférents aux photographies réalisées lors d'une campagne de prise de vue de la Chasuble dite de sainte Aldegonde, classée au titre des monuments historiques.

Que par conséquent la ville de Maubeuge détient les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation de ces photographies,

Considérant que la SPL Le Voyage à Nantes – musée d'histoire de Nantes organise une exposition temporaire intitulée « *Gengis Khan, comment les Mongols ont changé le monde* » et souhaite dans ce cadre proposer une reproduction de l'œuvre suivante du musée, numérisée par la réunion des musées nationaux – Grand Palais :

- La chasuble dite de Sainte Aldegonde
- CMP 2013.4.1 : photographie de face
- CMP 2013.4.1 : photographie de dos
- CMP 2013.4.1 : gros plan sur le motif de « perroquet »

Considérant la volonté de la Ville de Maubeuge de favoriser la connaissance et la circulation des œuvres du musée Henri Boëz, musée de France,

Qu'à ce titre la ville de Maubeuge autorise la SPL Le Voyage à Nantes – musée d'histoire de Nantes à utiliser les photographies suivantes :

- La chasuble dite de Sainte Aldegonde
- CMP 2013.4.1 : photographie de face
- CMP 2013.4.1 : photographie de dos
- CMP 2013.4.1 : gros plan sur le motif de « perroquet »

Que cette mise à disposition participera au rayonnement des collections de la ville de Maubeuge sur le territoire,

Considérant qu'à cette fin, la ville de Maubeuge doit signer une convention de mise à disposition de photographies à SPL Le Voyage à Nantes – musée d'histoire à Nantes,

Par ces motifs, il est proposé, au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention et tout avenant et document s'y rapportant,

Vote : Unanimité

Objet n° 26 : Autorisation de signature de la convention passée avec le musée d'histoire de Nantes pour le prêt de « La chasuble dite de Sainte Aldegonde » (CM 2013.4.1), appartenant aux collections du musée Henri-Boëz

Vu la loi n° 2002-5 en date du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2112-1 relatif aux biens culturels faisant partie du domaine public mobilier, et notamment son point 8 qui expose que font partie du domaine public mobilier les collections des musées,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles :

- L.441-1 relatif à l'appellation « musée de France » ;
- L.44 1-2 relatif aux missions confiées aux musées de France ;
- L.442-10 relatif aux conventions conclues entre les musées de France et l'État ou un de ses établissements publics pour la réalisation des missions confiées aux musées de France ;
- L.451-3 relatif à l'imprescriptibilité des collections des musées de France ;
- L.451-5 relatif à l'appartenance au domaine public des biens constituant les collections des musées de France ;
- L.451-11 et L.451-12 relatif aux prêts et dépôts des œuvres d'art ;

Vu la délibération n°XX du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 relative à la mise à disposition de photographies de « La chasuble dite de Sainte Aldegonde », dans le cadre de l'exposition temporaire « *Gengis Khan, comment les Mongols ont changé le monde* » par la SPL Le Voyage à Nantes - Musée d'histoire de Nantes.

Vu le projet de convention de prêt d'œuvres au musée d'histoire de Nantes pour l'exposition « *Gengis Khan, comment les Mongols ont changé le monde* »,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 mai 2023,

Considérant que le musée Henri-Boëz est propriétaire de « La chasuble dite de Sainte Aldegonde » (CMP 2013.4.1),

Que par conséquent, cette œuvre fait partie du domaine public de la commune de Maubeuge en application de l'article L.2112-1 susvisé,

Considérant que le musée Henri-Boëz de Maubeuge a l'appellation « musée de France »,

Que le musée Henri-Boëz, dans le cadre de sa réouverture, entreprend une politique d'échange culturel avec notamment les musées français et régionaux,

Que les prêts d'œuvres à d'autres institutions labellisées à l'occasion d'expositions temporaires sont des moyens pertinents d'œuvrer à la circulation et à la connaissance des collections,

Considérant que le Château des Ducs de Bretagne, musée d'histoire de Nantes, organise une exposition temporaire intitulée « *Gengis Khan, comment les Mongols ont changé le monde* »,

Que pour cette exposition le musée d'histoire de Nantes souhaite emprunter l'œuvre suivante : « La chasuble dite de Sainte Aldegonde » (CMP 2013.4.1),

Que par conséquent le prêt de cette œuvre, participera au rayonnement des collections du musée Henri-Boëz de Maubeuge et facilitera l'appropriation de cette dernière par les différents publics tout en participant au développement du propos scientifique de l'exposition mise en place par le musée d'histoire de Nantes,

Qu'en application de l'article L.442-10 susvisé une convention fixant les conditions du prêt est établie,

Par ces motifs, il est proposé, au Conseil Municipal :

- D'autoriser le prêt de l'œuvre de « La chasuble dite de Sainte Aldegonde » au Château des Ducs de Bretagne, Musée d'histoire de Nantes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention, les documents afférents et les avenants éventuels modifiant la présente convention.

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

Je vais présenter cette délibération et la suivante en même temps, puisqu'il s'agit du même projet. C'est le prêt de l'œuvre de la chasuble dite de Sainte-Aldegonde au château des Ducs de Bretagne, au musée d'histoire de Nantes, qui organise d'octobre 2023 à mai 2024 une exposition temporaire intitulée « *Gengis Khan, comment les Mongols ont changé le monde ?* » La chasuble dite de Sainte-Aldegonde est liée à cette histoire puisque les tissus d'or, de soie et de cuir de la chasuble nous viennent de Chine et nous sont arrivés

en Europe au XIII^e siècle. C'est plus tard que cette chasuble a été confectionnée. C'est un des trésors du trésor de Sainte-Aldegonde que nous sommes très fiers de pouvoir faire ainsi rayonner. La délibération qui porte sur la mise à disposition des droits d'auteurs, c'est pour le catalogue de cette exposition. Je tiens à souligner aussi qu'à cette occasion, la chasuble fera l'objet d'une petite restauration d'un montant de 10 000 €, qui sera prise en charge en grande partie par le musée d'histoire de Nantes.

Monsieur le Maire :

Des questions ? On a regroupé les deux délibérations sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition et aussi d'une convention passée avec le musée d'histoire de Nantes pour le prêt de la chasuble. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions, des votes contre ? Non plus. Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Transition écologique, propreté des voiries, espaces verts, environnement, espaces naturels, éclairages publics et signalisation

Monsieur le Maire

Objet n° 27 : Groupement de commandes - Adhésion au groupement de commandes permanent « Voiries/Réseaux divers » entre la CAMVS et ses communes membres dans le cadre de la programmation Voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles

- L.1414-1, L.1414-3 et L.1414-4 relatif aux marchés publics des collectivités territoriales, aux groupements de commandes et leur commission d'appel d'offres,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relatif à la constitution des groupements de commandes par un établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commandes et aux conventions constitutives de groupements de commandes,

Vu la réponse de l'Assemblée nationale n° 1634 en date du 12/06/2018 relative à :

- la possibilité de constituer des groupements de commandes de façon permanente,
- la compétence exclusive du Conseil Municipal pour décider d'adhérer à un groupement de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes permanent « Voiries/Réseaux divers » entre la CAMVS et ses communes membres liées à la programmation d'investissement des travaux de voirie, présentée par la CAMVS et ci-annexée,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 09 mai 2023,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.5211-4-4 susvisé un groupement de commandes, tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, peut être constitué entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres. Ces dites communes peuvent confier gratuitement, à l'EPCI, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. L'EPCI prend les fonctions de coordonnateur,

Considérant que l'intérêt du groupement de commandes est d'éviter à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Que cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant qu'il est proposé par la CAMVS un groupement de commandes dit permanent, entre elle et ses communes membres, qui prendra la forme d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents répartis en 2 lots (lot 1: aménagement; lot 2 réseaux divers), sur la thématique « Voiries/Réseaux divers » dans le cadre de la programmation d'investissement des travaux de voirie approuvée par le Conseil Communautaire,

Que les marchés subséquents, découlant de cet accord-cadre, seront attribués après remise en concurrence des titulaires des lots de l'accord-cadre lors de la survenance d'un besoin,

Considérant qu'un projet de convention constitutive de ce groupement de commandes permanent « Voiries/Réseaux divers » a été établi et est annexé à la présente délibération,

Que ce dit projet de convention, définissant les règles de fonctionnement du groupement, constitue un document de modélisation permettant la simplification de la mise en place des marchés subséquents découlant de cet accord-cadre multi attributaire,

Qu'en fonction de leurs besoins les communes, participant à la mise en place de ce groupement de commandes permanent, restent libres de s'engager ou non dans un des marchés subséquents qui en découlera,

Que par conséquent, en amont de la remise en concurrence dans le cadre de chaque marché subséquent, les communes seront sollicitées pour connaître leur souhait d'y adhérer. En conséquence, elles signeront la convention constitutive propre à ce marché subséquent sans avoir besoin de passer de nouveau par délibération à chaque marché subséquent relevant de la liste des travaux de voiries et de réseaux divers repris dans la programmation d'investissement des travaux de voirie,

Considérant que ce projet de convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes permanent et désigne la CAMVS comme coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur est notamment chargé de procéder, dans le respect des règles prévues aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ainsi qu'à l'article L.1414-3 du CGCT, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché public,

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres constituant le groupement,

Qu'à ce titre, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes,

Que la convention précise que la mission de la CAMVS comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Qu'il appartient en conséquence d'examiner et d'adhérer au groupement de commandes permanent « Voiries/Réseaux divers », d'autoriser son exécutif à signer les conventions constitutives du groupement de commandes sur la base du modèle annexé à la présente délibération, pour le groupement de commandes et les marchés subséquents en découlant, auxquels la commune souhaiterait participer.

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes permanent « voiries/réseaux divers » ;
- De prendre acte que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur soit la CAMVS,
- D'approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes, ci-annexée, désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent sur la base du modèle annexé à la présente délibération, ainsi que les conventions constitutives propres à chacun des marchés subséquents en découlant, auxquels la commune souhaiterait participer,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés émanant du groupement de commandes pour les travaux de voirie et réseaux divers pour le compte de la Commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants,
- De prendre acte que les dépenses inhérentes à la commune, issues de ces groupements de commandes, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant de chaque adhérent.

Monsieur le Maire :

Je vais faire les délibérations de Monsieur DELCROIX qui s'excuse de ne pas être présent. Il s'agit d'une délibération concernant l'adhésion au Groupement de commandes permanent « Voiries/Réseaux divers » entre la CAMVS et les communes membres dans le cadre de la programmation voirie.

Je ne vais pas relayer toute la délibération. C'est simplement nous permettre de prendre acte de la commission d'appel d'offres de la CAO qui sera organisée par la CAMVS.

Évidemment, nous paierons la contribution dans le cadre d'une délibération, que nous avons prise ici avec l'Agglomération.

Les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes publiques (qui est annexée) désignent la CAMVS coordinateur du groupement et l'habilite à signer et notifier le marché selon les modalités fixées par cette convention. D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention constitutive. D'autoriser le représentant ou le coordinateur à signer les marchés émanant de groupements de commandes et de prendre acte de la dépense inhérente à la commune issue de ces regroupements de commandes seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant à chaque adhérent. Cela voudrait dire qu'on pourrait faire des voiries enfin à Maubeuge. Trois ans que nous n'avons pas faits de voirie, et cela manque.

Par contre, si je faisais une remarque dans l'exercice communal, c'est le manque de voirie, et je le dis très fermement, je n'ai pas peur de le dire : l'organisation qui aujourd'hui est mise en place ne permet pas à la ville de Maubeuge de faire un certain nombre de voiries. On ne va pas prendre les prendre à 100 % parce que cela nous ferait les faire payer deux fois dans le cadre d'attribution de compensation, mais aujourd'hui, il est nécessaire à la ville de Maubeuge, pour une ville de 30 000 habitants, d'avoir un programme de voiries digne de ce nom. Voilà, c'est dit. Est-ce qu'il y a des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Non plus ? Je vous remercie,

Vote : Unanimité

Objet n° 28 : Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain dénommée « La Roseraie » appartenant à PARTENORD HABITAT au profit de la Ville pour le réaménagement de l'aire de Jeux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif aux décisions du Conseil Municipal que le Maire est chargé d'exécuter,

u le Code Civil, et notamment ses articles :

- 1875 à 1877 relatifs au contrat de prêt à usage,
- 1880 à 1887 relatifs aux engagements de l'emprunteur dans le cadre d'un contrat de prêt à usage,
- 1888 à 1891 relatifs aux engagements du prêteur dans le cadre d'un contrat de prêt à usage,

Vu la réponse du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée à la page 756 du JO Sénat du 10 février 2022 relative à la compétence de l'organe délibérant pour approuver les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit,

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de la ville de Maubeuge, de la parcelle cadastrée P n° 72, située avenue du Parc, dénommée « La Roseraie », appartenant à PARTENORD HABITAT,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transitions Énergétique, Propreté » en date du 9 mai 2023,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat du Nord dénommé PARTENORD HABITAT a consenti en 1999, la mise à disposition d'un surplus de son terrain entourant l'immeuble « Les Hirondelles », pour la création par la Ville d'une aire de jeux et l'entretien de ses abords,

Considérant que les structures de cet espace ludique sont aujourd'hui obsolètes,

Considérant que dans le cadre du projet de restructuration de l'entrée du parc zoologique, la Ville a redessiné les contours de l'espace de détente situé à proximité,

Considérant que ce projet consiste en l'installation de nouvelles tables de pique-nique sur la parcelle appartenant à la Ville, ainsi que la création d'une nouvelle aire de jeux sur le terrain mitoyen, propriété de PARTENORD HABITAT, cadastré section P n° 72,

Qu'à cette fin, l'Office Public de l'Habitat du Nord, dénommé PARTENORD HABITAT, accepte de renouveler la mise à disposition gracieuse du terrain nécessaire à la conduite de ce projet, repris sur sa parcelle cadastrée section P n° 72.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de la Ville de la parcelle P n° 72 appartenant à l'Office Public de l'Habitat dénommé PARTENORD HABITAT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention de mise à disposition gratuite et tous avenants et documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire :

La convention de mise à disposition de la parcelle dénommée La Roseraie, qui appartient à Partenord. Les jeux, qui sont aujourd'hui représentés sur la photo, sont devant les immeubles à proximité du zoo. Le terrain appartient à Partenord Habitat. Nous avons une convention de mise à disposition de cette parcelle. Pourquoi nous la renouvelons ? Dans la mesure où nous allons entreprendre la rénovation – ce que je disais tout à l'heure, au début de ce Conseil Municipal – de ces jeux de la Roseraie qui ont aussi évidemment vieilli, qui sont extrêmement fréquentés. Il y a aussi des tables pour déjeuner, on voit même des personnes le soir, donc on va changer les tables de restauration. Il y a aussi pour changer l'entrée du zoo, qu'on voit très peu, donc on modifiera. Je ne coupe aucun arbre, je tiens à le préciser, je vais même en rajouter. Pas mal. Il y aura aussi l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville. Ne vous attendez pas à des aménagements massifs. Ce sera la dépose de luminaires, d'arbres, de pots avec des massifs floraux, aménagement aussi, un peu du parking. Ce sont des aménagements peut-être à la marge, mais qui sont quand même nécessaires pour cet aménagement, qui devraient démarrer, je pense, plutôt l'année prochaine pour que cela soit effectif pour l'ouverture du zoo en avril. Les aménagements qui seront sur l'Hôtel de Ville ne mettent pas en péril la fête foraine dans la mesure où le mobilier sera prévu pour être bougé pendant la fête foraine, ou d'autres manifestations d'ailleurs. Mais ce qui nous concerne aujourd'hui, c'est la Roseraie. Le projet sera communiqué – Nicolas est parti puisqu'il y a une inauguration, je crois que c'est Maubeuge Art et Culture – et sera soumis en conseil de quartier du centre-ville. Est-ce qu'il y a des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Non plus ? Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 29 : Constitution conventionnelle d'une servitude au profit de ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires, dans la parcelle communale reprise au cadastre Section AD n° 808 - Rue Victor Hugo

Vu le Code de l'Énergie et notamment les articles :

- L.323-3 à L.323-9 relatifs à la traversée des propriétés privées par les ouvrages de transport et de distribution,
- R.323-1 à R.323-18 relatifs à la procédure d'institution des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution,
- R.433-5 et suivants relatifs aux établissements de servitudes,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles :

- L.554-1 à L.554-4 relatifs aux travaux à proximité des ouvrages,
- R.554-1 à R.554-38 relatifs à la sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques,

Vu le Code Civil et notamment les articles :

- 639, 649 et 650 relatifs aux servitudes d'utilités publiques,
- 701 relatif aux obligations du propriétaire du fonds débiteur de la servitude,
- 1103 relatif au principe que les contrats ont force de loi entre les parties,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

- L'article L.2122-4 relatif à l'établissement, par convention, des servitudes pouvant grever des biens des personnes publiques,
- L'article L.2131-1 traitant des servitudes administratives établies dans l'intérêt de l'utilisation de la propriété publique,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

Vu le projet de convention entre la Société ENEDIS et la Commune de Maubeuge relative à la constitution de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires (Parcelle 0808 - Section AD - Rue Victor Hugo à Maubeuge),

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transitions Énergétique, Propreté » en date du 9 mai 2023,

Considérant que ENEDIS a sollicité une servitude de passage pour enterrer une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires dans la parcelle communale référencée au cadastre Section AD - Parcelle n° 0808 située Rue Victor Hugo,

Considérant que cette demande entre dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Considérant que l'alimentation en énergie et le renouvellement des installations énergétiques sont d'intérêt public,

Considérant que la présente constitution conventionnelle de servitude a pour objet de consentir un droit réel immobilier sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 808,

Considérant que la présente servitude contribue à un service pour le public ou à l'intérêt général, relativement à la distribution d'électricité,

Considérant qu'une convention entre la ville de Maubeuge et ENEDIS doit formaliser cette opération,

Et que cette même convention prévoit la possibilité pour l'une des parties de demander la réitération par acte authentique auprès d'un notaire aux seuls frais d'ENEDIS, en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière,

Considérant qu'ENEDIS versera, à titre de compensation forfaitaire, une indemnité unique de 125 € (cent vingt-cinq euros).

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la constitution conventionnelle d'une servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur d'environ 2 mètres, ainsi que ses accessoires (Parcelle 0808 - Section AD - Rue Victor Hugo à Maubeuge),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention constitutive de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires (Parcelle 0808 - Section AD - Rue Victor Hugo à Maubeuge) et à percevoir l'indemnité susvisée,
- De demander à ENEDIS sa réitération par acte authentique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, tous documents et tous avenants se rapportant à la servitude grevant la parcelle communale cadastrée section AD n° 808,
- D'accepter l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 125 € (cent vingt-cinq euros).

Monsieur le Maire :

Constitution conventionnelle d'une servitude au profit de ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires, dans la parcelle communale reprise au cadastre Section AD n° 808 - rue Victor Hugo. Je ne vais pas développer cette délibération qui est technique. Y a-t-il des questions ? Non plus ? Des abstentions ? Des votes contre ? Non plus ? Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Relations centres sociaux, démocratie participative, politique de la Ville, associations de quartier

Adjoint : Monsieur Naguib REFFAS

Objet n° 30 : Retrait pour erreur matérielle non substantielle de la délibération n° 36 du 14 mars 2023 intitulée : « Autorisation de signature de la programmation 2023 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt » - Réitération de l'autorisation de signature de la programmation 2023 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Sur l'erreur matérielle

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L242-4 qui dispose que : « sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire »,

Vu la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 14 mars actant l'autorisation de signature de la programmation 2023 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Associations sportives, Santé, Jeunesse, Éducatives Péri-scolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville et Aînés » en date du 15 mai 2023,

Considérant que des erreurs matérielles non substantielles ont été constatées, a posteriori sur la délibération n° 36 susvisée,

Qu'en effet, il appert que le tableau de programmation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2023, annexé à la délibération n° 36 susvisée, comporte deux erreurs matérielles, relatives au coût total de deux actions, comme suit :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Coût total de l'action
ACSM - Centre Social Épinette	Quartier des Écrivains	52 190, 00 €
ACSM - Centre Social La Fraternité	Vivre ensemble et citoyenneté	42 628, 00 €

Considérant que les mentions suivantes auraient dû figurer :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Coût total de l'action
ACSM - Centre Social Épinette	Quartier des Écrivains	50 966,00 €
ACSM - Centre Social La Fraternité	Vivre ensemble et citoyenneté	45 335,00 €

Considérant qu'il convient de préciser que ces erreurs matérielles portant sur le coût total de l'action sont sans incidence sur les montants des participations Ville qui avaient été accordées, qui restent donc inchangés,

Considérant que l'article L.242-4 susvisé impose les conditions suivantes pour qu'une délibération créatrice de droit, mais entachée d'erreur matérielle puisse être retirée :

- ✓ Le retrait sur demande du bénéficiaire
- ✓ Un retrait qui ne soit pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers
- ✓ Une nouvelle délibération plus favorable au bénéficiaire

Qu'appliqué en l'espèce :

- Les erreurs de montant de deux actions de l'ACSM constituent des erreurs matérielles, constatées a posteriori, sur une délibération créatrice de droit,
- L'ACSM est à l'origine de la demande de retrait de la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2023,
- Le retrait de cette délibération ne porte aucune atteinte aux droits des tiers,
- La nouvelle délibération est plus favorable au bénéficiaire.

Que les conditions légales de retrait sont remplies,

Et qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer en délibérant à nouveau afin de rectifier cette erreur matérielle,

Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 :

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment son article 30 portant sur la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et prorogeant jusqu'en 2022 la mise en œuvre des contrats de ville,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et notamment son article 68 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2023 la mise en œuvre des contrats de ville,

Vu les décrets :

- n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'annexe du décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU),

Vu la circulaire du 30 juillet 2014 du Premier Ministre aux Préfets relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 du Premier ministre datée du 22 janvier 2019 relative à l'alignement du calendrier des contrats de ville, initialement prévus pour une période 2014-2020, sur le calendrier de mise en œuvre de la feuille de route en prolongeant la durée des contrats de ville jusqu'en 2022,

Vu la délibération du Conseil Régional :

- n° 2017.0046 du 2 février 2017 relatif au cadre régional en faveur d'une nouvelle forme de participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- n° 2019.00351 du 28 mars 2019 relative au nouveau cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville 2017-2021,
- n° 2019.01817 du 24 septembre 2019 relatif au cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville 2017-2021 : prorogation des contrats de ville jusqu'en 2022,

Vu la note « Cadre d'intervention de la Région sur la politique de la Ville 2017-2021 » relative au cadre d'intervention de la Région Hauts-de-France en matière de politique de la ville,

Vu la « note de cadrage départemental 2022 » relative au cadre d'intervention du département du Nord dans la Politique de la Ville pour les crédits spécifiques politique de la ville,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n° 249 du 18 décembre 2014 de la CAMVS relative au Programme territorial de cohésion sociale de la CAMVS, cadre de référence du contrat de ville ;
- n° 367 du 28 mai 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020 de la CAMVS,
- n° 3085 en date du 16 décembre 2021 portant validation de la programmation unique politique de la ville de la CAMVS pour l'année 2022,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 297 du 22 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 de la CAMVS, et autorisant Monsieur le Maire à signer ledit contrat,
- n° 57 du 24 juillet 2020, autorisant la signature d'un avenant au contrat de ville 2015-2020, avenant qui notamment proroge la validité du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,
- n° 176 du 13 décembre 2022 de la ville adoptant le budget primitif 2023,

Vu le contrat de ville de la CAMVS pour la période 2015-2020, prorogé au 31 décembre 2023,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Éducatifs Péri-scolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » en date du 28 février 2023,

Considérant que les 3 orientations du Projet Territorial de Cohésion Sociale (P.T.C.S) s'adressant aux populations les plus fragiles du territoire, dont un cadre stratégique sur la base d'un diagnostic partagé s'est décliné autour de trois grandes ambitions :

- Agir au service de l'attractivité du territoire pour faciliter la cohésion sociale ;
- Accompagner à l'émancipation individuelle et collective dans un contexte socio-économique dégradé,
- Développer la capacité d'agir des citoyens,

Considérant que les crédits spécifiques en matière de politique de la Ville sont répartis entre les dispositifs suivants :

- Programme de réussite éducative (PRE),
- Dispositif atelier santé (ASV),
- Dispositif Ville, Vie, Vacances (VVV),
- Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance (FIPD),

Que les projets proposés doivent respecter les quatre piliers du contrat de ville à savoir :

- La cohésion sociale,
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- L'emploi et le développement économique,
- La citoyenneté et les valeurs de la République,

Considérant que la Ville est signataire du Contrat de Ville établi pour la période 2015-2020,

Considérant que la loi de finances pour 2019 susvisée a prorogé une première fois les Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

Que par conséquent le Contrat de Ville dont la ville est signataire a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que la loi de finances pour 2022 susvisée a de nouveau acté la prorogation d'une année supplémentaire des Contrats de Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Que par conséquent le Contrat de Ville dont la ville est signataire est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que la programmation unique 2023 pour la commune de Maubeuge a été enregistrée en septembre 2022,

Considérant que cette programmation a fait l'objet d'une instruction multi partenariale (présentation et échanges avec les conseillers citoyens, les partenaires et les élus) et a été validée en Comité de Pilotage Politique de la Ville à la CAMVS en janvier 2023,

Que la programmation unique 2023 Politique de la Ville, appel à manifestation d'intérêt « A.M.I » de la CAMVS, concerne les quartiers suivants :

- Écrivains
- Présidents
- Sous le Bois - Montplaisir
- Provinces Françaises
- Épinette

Considérant qu'un cofinancement est prévu entre la Ville, l'État et la Région selon des règles de répartition financières propres à chaque dispositif.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte que l'annexe de la délibération n° 36 du 9 juin 2023 est entachée de deux erreurs matérielles relatives au coût total des deux actions suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Coût total de l'action
ACSM - Centre Social Épinette	Quartier des Écrivains	52 190, 00 €
ACSM - Centre Social La Fraternité	Vivre ensemble et citoyenneté	42 628, 00 €

- D'autoriser le retrait de la délibération n° 36 du 9 juin 2023 intitulée : « « Autorisation de signature de la programmation 2023 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt » et de son annexe,

- D'approuver la rectification de l'annexe comme suit :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Coût total de l'action
ACSM - Centre Social Épinette	Quartier des Écrivains	50 966,00 €
ACSM - Centre Social La Fraternité	Vivre ensemble et citoyenneté	45 335,00 €

- De valider la programmation 2023 de l'Appel à Manifestation selon le tableau ci-annexé pour un montant total de 171 350 € (dont PRE : 31 600 €),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte, document afférent,
- D'autoriser le versement de la subvention aux associations et établissements comme indiqué dans ledit tableau.

Intervention de Monsieur Naguib REFFAS :

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de la modification de la délibération n° 36 du 14 mars 2023. Il s'avère que le tableau de programmation de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 figurant dans cette délibération comportait deux erreurs matérielles relatives au coût prévisionnel total de deux actions. Il était mentionné dans cette délibération les coûts d'actions selon le détail ci-dessous. ACSM Centre social de l'Épinette : 52 190. Centre social la Fraternité : 42 628.

Il convient de modifier selon le détail suivant. Centre social d'Épinette : 50 966. Centre social La Fraternité : 45 335. Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte que l'annexe de la délibération n° 36 est entachée de deux erreurs matérielles relatives au coût total des deux actions suivantes et d'autoriser le retrait de la délibération n° 36, puis d'approuver la rectification de l'annexe comme suit : Centre social Épinettes, 50 966, Centre social La Fraternité, 45 335. De valider la programmation 2023. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte document afférent. D'autoriser le versement de la subvention aux associations et établissements, comme indiqué dans ledit tableau. Merci.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Non. Des abstentions, des votes contre ? Monsieur BOUNOUA ne peut pas prendre part au vote. D'accord, donc il faudra le noter au PV. Il n'y a pas d'autres personnes qui sont dans les centres sociaux au conseil d'administration ? Non, très bien. Donc on prend acte. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. À l'unanimité, Naguib, la délibération suivante.

Vote : Unanimité

Objet n° 31 : Versement de la part Convention Territoriale Globale (CTG) de la Ville à l'Association des Centres Sociaux Maubeugeois (ACSM) pour 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 traitant de la compétence de l'organe délibérant pour régler les affaires de la Commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment les articles :

- L.112-3 relatif à la protection de l'enfance,
- L.214-1 relatif aux règles d'accueil des enfants de moins de six ans fixés par les dispositions des articles L.2321-1 et suivants, et L.2326-4 du Code de la santé publique,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles :

- L.263-1 relatif aux caisses d'allocations familiales qui exercent une action sanitaire et sociale en faveur de leurs ressortissants et des familles de ceux-ci dans le cadre du programme mentionné au 2° de l'article L.223-1,
- L.223-1 relatif au rôle de la caisse nationale des allocations familiales,
- L.227-1 à L.227-3 relatifs aux conventions d'objectifs et de gestion comportant les engagements réciproques conclus entre l'autorité compétente de l'état et la caisse nationale des allocations familiales,

Vu la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales CTG et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ),

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 octobre 2011 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF),

Vu la délibération n° 2622 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 relative à la politique Enfant-Jeunesse élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Nord,

Vu la délibération n° 122 en date du 16 décembre 2020, relative à l'autorisation de lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Nord,

Vu les délibérations en date du 9 mars 2021 autorisant la signature des Conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF du Nord pour une durée de quatre années du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 :

- n° 26 pour les prestations de service accueil de loisir (ALSH) extrascolaire et périscolaire, bonus territoire CTG ;
- n° 27 pour les prestations de service « Lieu d'Accueil Enfants Parents » entre la Ville et la CAF concernant le LAEP « Souris verte », bonus territoire CTG ;
- n° 28 pour les prestations de service unique concernant le multi accueil « Les Frimousses », bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap », bonus CTG ;
- n° 29 pour les prestations de service unique concernant le multi accueil « Les Pirouettes », bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap », bonus CTG ;
- n° 30 pour les prestations de service unique concernant le multi accueil « Souris verte », bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap », bonus CTG ;
- n° 31 subvention de fonctionnement « Lieu d'Accueil Enfants Parents » entre la Ville et la CAF concernant le LAEP « Souris verte », bonus territoire CTG ;

Vu la délibération n° 48 en date du 4 avril 2022 la signature de la Convention d'Objectifs CTG 2021-2024 entre la Ville et l'Association des Centres sociaux Maubeugeois (ACSM),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 adoptée en juillet 2018 entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2024 conclue entre la CAF du Nord, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et l'État, les communes de : Auinoye-Aymeries, Leval, Louvroil, Marpent, Maubeuge, Pont sur Sambre, Recquignies,

Vu la Convention d'Objectifs CTG 2021-2024 entre la Ville et l'Association des Centres sociaux Maubeugeois (ACSM), signée le 15 avril 2022,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Éducatives Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » en date du 15 mai 2023,

Considérant que la CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles,

Considérant que d'un point de vue réglementaire, dès 2020, en application des engagements inscrits dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018 - 2022 susvisée, la signature d'une CTG a

été rendue obligatoire pour percevoir certains financements de la CAF pour les Communes, en remplacement du CEJ, dispositif arrivé à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant que la CTG matérialise l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la Commune de Maubeuge à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire, que sa signature conditionne le maintien des financements du CEJ arrivé à échéance le 31/12/2019 par le biais des bonus territoires,

Considérant que par la délibération n° 122 susvisée a été autorisée la procédure d'élaboration d'une CTG,

Considérant que dans le cadre de la crise du COVID-19 et l'état d'urgence sanitaire qui l'accompagne, des mesures exceptionnelles ont été prises, notamment des avenants de prolongation aux :

- conventions de prestation de service ;
- conventions de prestation unique ;

Considérant que dans l'attente de l'élaboration et la signature effective d'une CTG, la délibération n° 122 susvisée a autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants de prorogation jusqu'au 31 décembre 2020 des conventions d'objectifs et de financements qui portaient sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés,

Qu'ainsi les avenants arrivants à leur terme au 31 décembre 2020, les délibérations du 9 mars 2021 susvisées sont venues autoriser Monsieur le Maire à signer les Conventions d'objectifs et de financements « bonus territoire CTG » pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024,

Considérant qu'en l'espèce une convention visant à définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la CTG pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 a été conclue avec l'Association des Centres Sociaux Maubeugeois (ACSM) par délibération n° 48 susvisée,

Considérant qu'au regard des activités proposées par l'ACSM pour 2023, la ville propose le versement de la subvention CTG d'un montant de 85 348,36 €.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la subvention à l'ACSM d'un montant de 85 348,36 € pour l'année 2023.

Intervention de Monsieur Naguib REFFAS :

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit du versement de la part Convention Territoriale Globale de la Ville à l'Association des Centres Sociaux Maubeugeois pour 2023.

À la suite d'un diagnostic, des actions au niveau local ont été mises en place afin de répondre à des besoins repérés sur le secteur de l'enfance jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap. Afin de mettre en place pour l'année 2023 les accueils de loisirs sans hébergement, les lieux d'accueil parents-enfants, les animations de proximité dans les différentes structures de l'ACSM – à préciser Provinces françaises, Épinette, la Fraternité (Sous-le-Bois, Montplaisir et Douzies) – qui fait suite aux engagements de la ville inscrits dans les conventions d'objectifs et des gestions et de la convention d'objectifs CTG 2021-2024 avec l'ACSM, il est convenu de verser à l'association la part CTG. Cette somme est inscrite au budget.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions à l'ACSM d'un montant de 85 348,36 € pour l'année 2023 et d'autoriser le versement de la subvention à l'ACSM. Merci.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Non. Des abstentions ? Des votes contre ? Toujours le même vote pour les personnes qui ne prennent pas part au vote pour l'ACSM. À l'unanimité, je vous remercie. Je cède la parole à Madame LALY.

Vote : Unanimité

Urbanisme, ANRU, constructions nouvelles et aménagement urbain, logement : habitat, logements neufs et à réhabiliter, relation bailleurs sociaux, accessibilité, programme « action cœur de ville »

Adjointe : Monsieur Marie-Charles LALY

Objet n° 32 : Résidence Les Prés du Saussois - Acquisition par la Ville des parcelles A n° 278 à usage de voirie et trottoir et de la parcelle A n° 260 bâtie à usage de transformateur appartenant à la SA d'HLM PROMOCIL

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles :

- L.1111-1 relatif aux acquisitions à l'amiable par les collectivités territoriales,
- L.1211-1 et R.1211-9 relatifs à la consultation de l'État préalable aux acquisitions,
- L.1212-1 relatif à la passation des actes d'acquisition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1311-9 à L.1311-12 et les articles R.1311-3 et 1311-4 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'État dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2241-1 relatif à l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 544 relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles :

- L.240-1 relatif à la définition des différentes sorties de vigueur des actes administratifs
- L.242-2 relatif à la possibilité pour la collectivité territoriale d'abroger un acte créateur de droit dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 8 janvier 1982, Epoux Hostelter sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, relatif aux conditions de prix de vente des immeubles,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n° 10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu les modalités de consultation du Domaine applicables depuis le 1er janvier 2017 et modifiant les seuils à partir desquels la consultation du domaine est obligatoire,

Vu le seuil réglementaire désormais porté à 180 000 € pour les acquisitions hors expropriation,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 mai 2023,

Considérant que la SA D'HLM PROMOCIL est propriétaire de la Résidence Les Prés du Saussois, située Route de Mons, en ce comprenant la voirie et les trottoirs (parcelle A n° 278) ainsi qu'un transformateur (parcelle A n° 260),

Considérant que les emprises foncières concernées sont affectées à l'usage du public, à savoir :

- Aux besoins de la circulation terrestre (voirie, trottoirs, stationnements) pour la parcelle A n° 278
- L'alimentation électrique de la résidence (transformateur) pour la parcelle A n° 260

Considérant que la SA d'HLM PROMOCIL a sollicité la commune de Maubeuge aux fins de procéder au transfert du droit réel de propriété des dites parcelles,

Considérant que s'agissant d'un transfert de charges, la SA d'HLM PROMOCIL et la commune de Maubeuge se sont entendues pour fixer le prix d'acquisition de l'ensemble des deux parcelles, quel qu'en soit l'usage, à 1,00 €,

Considérant qu'une délibération légale autorisant l'acquisition d'un immeuble à un tiers sans fixer de délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable,

Que l'acquisition par la Ville de Maubeuge d'un immeuble est une décision créatrice de droit en faveur de l'acquéreur,

Que conséquemment il est accordé un délai de dix-huit mois à la SA D'HLM PROMOCIL pour concrétiser la vente, délai renouvelable une fois,

Que ce délai court à compter de la notification de la présente délibération, ayant acquis son caractère exécutoire, à son bénéficiaire,

Qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée,

Que subséquemment la SA D'HLM PROMOCIL disposera à nouveau librement de son droit de propriété sur lesdits immeubles,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le transfert du droit réel de propriété à la commune de la voirie, des trottoirs et du transformateur situés Résidence Les Prés du Saussois, identifiés par les parcelles cadastrées A n° 278 (voirie et trottoirs) et A n° 260 (transformateur),
- D'approuver l'acquisition par la Ville de Maubeuge des parcelles A n° 278 et A n° 260 appartenant à la SA D'HLM PROMOCIL au prix de 1,00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes, documents et avenants afférents à cette acquisition,
- D'inscrire la dépense au budget municipal,
- De dire que le délai de 18 mois (18), courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé au vendeur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée. Le vendeur, la SA D'HLM PROMOCIL disposera à nouveau librement de son droit de propriété sur ledit immeuble.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Merci, Monsieur le Maire. La première délibération concerne l'acquisition par la ville de parcelles appartenant à la SA PROMOCIL à la Résidence Prés du Saussois.

La SA de HLM PROMOCIL est propriétaires de la Résidence Les Prés du Saussois, située route de Mons, comprenant la voirie et les trottoirs parcelles A278 ainsi qu'un transformateur sur la parcelle 260. Ces emprises foncières concernées sont affectées à l'usage public, à savoir : aux besoins de la circulation terrestre, voiries, trottoirs, stationnement pour la parcelle 278 et pour l'alimentation électrique de la résidence transformateur pour la parcelle A260. La SA de HLM PROMOCIL a sollicité la commune de Maubeuge aux fins de procéder au transfert de propriété de cesdites parcelles.

S'agissant d'un transfert de charges, la SA de HLM PROMOCIL et la commune de Maubeuge se sont entendues pour fixer le prix d'acquisition de l'ensemble de ces deux parcelles, quel qu'en soit l'usage, à 1 €. Il est donc proposé d'accepter ce transfert de propriété projetée vers la commune, de la voirie, des trottoirs et du transformateur dans la Résidence Prés du Saussois, au coût d'acquisition de 1 €.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Non plus. Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 33 : Acquisition par la Ville d'une emprise foncière non bâtie cadastrée T n° 573 formant un angle entre la rue Saint-Antoine et la rue de l'Ancienne Place, à usage de trottoir, appartenant à Monsieur et Madame Brahim et Fatima YALAOUI

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles :

- L.1111-1 relatif aux acquisitions à l'amiable par les collectivités territoriales,
- L.1211-1 et R.1211-9 relatifs à la consultation de l'État préalable aux acquisitions,
- L.1212-1 relatif à la passation des actes d'acquisition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1311-9 à L.1311-12 et les articles R.1311-3 et 1311-4 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'État dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2241-1 relatif à l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 544 relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles :

- L.240-1 relatif à la définition des différentes sorties de vigueur des actes administratifs
- L.242-2 relatif à la possibilité pour la collectivité territoriale d'abroger un acte créateur de droit dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 8 janvier 1982, Epoux Hostelter sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, relatif aux conditions de prix de vente des immeubles,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n° 10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu les modalités de consultation du Domaine applicables depuis le 1^{er} janvier 2017 et modifiant les seuils à partir desquels la consultation du domaine est obligatoire,

Vu le seuil réglementaire désormais porté à 180 000 € pour les acquisitions hors expropriation,

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et rénovation Urbaine », qui s'est réunie le 15 mai 2023,

Considérant que Monsieur et Madame Brahim et Fatima YALAOUI sont propriétaires d'une parcelle cadastrée T n° 573, située en dehors de la clôture d'enceinte de leur propriété,

Considérant que cette emprise foncière formant l'angle entre la rue Saint-Antoine et la rue de l'Ancienne Place est affectée à l'usage du public (trottoir),

Considérant que Monsieur et Madame YALAOUI ont sollicité la commune de Maubeuge aux fins de procéder au transfert du droit réel de propriété de cette parcelle dont ils n'ont aucune utilité,

Considérant que s'agissant d'un transfert de charges, Monsieur et Madame YALAOUI et la commune de Maubeuge se sont entendus pour fixer le prix d'acquisition de cette parcelle à 1,00 €,

Considérant qu'une délibération légale autorisant l'acquisition d'un immeuble à un tiers sans fixer de délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable,

Que l'acquisition par la Ville de Maubeuge d'un immeuble est également une décision créatrice de droit en faveur du vendeur,

Que conséquemment il est accordé un délai de dix-huit mois aux propriétaires pour concrétiser la vente, délai renouvelable une fois,

Que ce délai court à compter de la notification de la présente délibération, ayant acquis son caractère exécutoire, à son bénéficiaire,

Qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée,

Que subséquentement Monsieur et Madame Brahim et Fatima YALAOUI disposeront à nouveau librement de leur droit de propriété sur ledit immeuble.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le transfert du droit réel de propriété à la commune de la parcelle T n° 573 (trottoir) formant angle entre la rue Saint-Antoine et la rue de l'Ancienne Place,
- D'approuver l'acquisition par la Ville de Maubeuge de la parcelle T n° 573 appartenant à Monsieur et Madame Brahim et Fatima YALAOUI au prix de 1,00 € auquel s'ajouteront les frais de géomètre éventuels et ceux inhérents à l'acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes, documents et avenants afférents à cette acquisition,
- D'inscrire la dépense au budget municipal,
- De dire que le délai de 18 mois (18), courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé aux vendeurs pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée. Les vendeurs, Monsieur et Madame Brahim et Fatima YALAOUI disposeront à nouveau librement de leur droit de propriété sur ledit immeuble.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

La deuxième délibération, c'est l'acquisition par la ville d'une emprise foncière non bâtie cadastrée 573. Monsieur et Madame YALAOUI sont propriétaires d'une parcelle cadastrée T n° 573, située en dehors de la clôture d'enceinte de leur propriété. Cette emprise foncière formant l'angle entre la rue Saint-Antoine et la rue de L'ancienne Place, est reprise dans le trottoir et a pour conséquence affectée à l'usage du public. Ces derniers ont sollicité la commune aux fins de procéder au transfert de propriété de cette parcelle dont ils n'ont aucune utilité. S'agissant d'un transfert de charge, Monsieur et Madame YALAOUI et la commune se sont entendus pour fixer le prix d'acquisition de cette parcelle à 1 €, la ville prenant en charge l'ensemble des frais liés à cette transaction et les frais de géomètre de reconnaissance des limites. Il est donc proposé d'acquérir cette parcelle de 77 mètres carrés environ aux conditions précisées ci-dessus.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Non. Des abstentions ? Des votes contre ? Non plus ? Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 34 : Autorisation de signature de la convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée N 190 aux fins de finaliser les aménagements de proximité destinés à accompagner le projet de réalisation d'une résidence étudiante entre les services de l'État et la Ville de Maubeuge

Vu le Code Civil, et notamment les articles :

- 537 relatif à la libre disposition des biens propres,
- 1102 relatif à la liberté contractuelle,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du Conseil Municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal qui prévoit que les Conseils Municipaux règlent par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles :

- L.1 relatif aux règles de droit s'appliquant aux biens et droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics,
- L.2211-1 et L.2221-1 relatifs à la consistance et à la libre gestion du domaine privé des personnes publiques,

Vu la jurisprudence de l'ordre judiciaire relative aux conventions d'occupation précaire :

- Cour de cassation, 3ème chambre civile, 30 novembre 1994, n° 92-15877 portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire lorsque l'on est dans le cadre d'un projet destiné à une opération d'urbanisme et de construction,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la ville de Maubeuge,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- N° 1647 du 27 septembre 2018 relative à la signature de la convention « Action Cœur de Ville »,
- N° 2654 du 18 mars 2021 relative à la signature de l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville/ORT »,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal :
- N° 86 du 25 juin 2018 approuvant le projet de convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,
- N° 116 du 24 septembre 2019 relative à la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du territoire (ORT) sur le centre-ville de Maubeuge dans le cadre d'Action Cœur de Ville,
- N° 8 du 9 mars 2021 relative à la signature de l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville/ORT »,
- N° 130 du 20 septembre 2022 relative à la signature de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) valant avenant n° 2 à la convention Action Cœur de Ville de Maubeuge en vue de la mise en place d'une ORT multisite,

Vu le programme Action Cœur de Ville,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée par la Ville, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, l'État et l'ensemble des partenaires le 28 septembre 2018,

Vu l'avenant n° 1 à la convention « Action Cœur de Ville/ORT » signé par la Ville, la CAMVS, l'État et l'ensemble des partenaires le 21 mars 2021,

Vu l'avenant n° 2 à la convention « Action Cœur de Ville » en vue de la mise en place d'une ORT multisite signé par la Ville, la CAMVS, l'État et l'ensemble des partenaires financiers le 7 décembre 2022,

Vu le projet de Convention d'occupation précaire de la parcelle N190 entre les services de l'État et la Ville de Maubeuge,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 mai 2023,

Considérant que le dispositif Action Cœur de Ville a pour objectif de renouveler l'offre en logements, de la diversifier et d'offrir un cadre de vie qualitatif en centre-ville,

Considérant que le dispositif Action Cœur de Ville a permis l'émergence d'un projet de réalisation d'une résidence étudiante de 93 logements au sein de l'ancien bâtiment dédié au tri postal, situé rue du Docteur Paul Jean à Maubeuge, et porté par Partenord Habitat,

Que ce projet permettra de proposer une nouvelle offre de logements pour les étudiants du centre-ville de Maubeuge,

Qu'il relève de l'intérêt communal de la Ville de Maubeuge,

Considérant que la réalisation de cette résidence étudiante implique la création d'aménagements de proximité tels que l'implantation de Points d'Apport Volontaires et d'un local à vélo,

Considérant que la parcelle riveraine cadastrée N190 en nature de trottoir d'une surface de 602 m² appartient à l'État,

Considérant que la Ville de Maubeuge et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre souhaiteraient implanter les aménagements de proximité précités sur la parcelle N190,

Considérant que la ville a sollicité les services de l'État pour obtenir une autorisation à occuper la parcelle cadastrée N190 pour implanter des points d'apport volontaires et un local à vélo,

Considérant que cette autorisation est créée en amont du transfert de propriété et du classement de la parcelle mise à disposition dans son domaine public,

Que cette autorisation accordée à titre gracieux, toujours révocable est valable dès la signature de la convention d'occupation précaire et se termine le 31 mars 2024, sauf en cas d'abandon du projet ou en cas de cession de la parcelle en amont du 31 mars 2024,

Considérant qu'en cas d'abandon du projet ou dans l'hypothèse où aucune cession ne serait intervenue au terme de la présente occupation, les parties s'engagent à se rencontrer pour trouver une solution négociée permettant de réaliser la future cession de la parcelle à la ville.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée N 190, accordée par l'État à la Ville, aux fins d'implanter les aménagements de proximité nécessaires au projet de résidence étudiante porté par le bailleur Partenord, préalablement à la future cession de la parcelle à la ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention d'occupation précaire de la parcelle N190 à Maubeuge, située à proximité du projet de la Résidence étudiante », tous avenants et documents y afférents.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

La délibération suivante, c'est l'autorisation de signature de la convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée n° 190. L'Action Cœur de Ville a permis le projet de réalisation d'une résidence étudiante de 93 logements au sein de l'ancien bâtiment dédié au Tri postal, 6 rue Paul Jean. Il a été validé par le dispositif Action Cœur de ville. Il relève de l'intérêt communal de la ville de Maubeuge. La ville de Maubeuge et l'Agglomération souhaiteraient implanter les aménagements de proximité, c'est-à-dire le point d'apport volontaire et le local à vélos, sur la parcelle cadastrée 190 en nature de trottoir d'une surface de 602 mètres carrés, propriété de l'État. Aussi, la ville a sollicité les services de l'État en amont du transfert et du classement de la parcelle pour obtenir une autorisation. Cette autorisation est accordée à titre gracieux, toujours révocable et valable dès la signature de la convention d'occupation précaire et se termine le 31 mars 2024. Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout avenant et document s'y afférant.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Pas de question. Des abstentions ? Non plus. Des votes contre ? Non plus. Donc le beau projet de la résidence Crous sur le Tri postal, et puis les aménagements.

Vote : Unanimité

Objet n° 35 : Déclassement et intégration dans le domaine privé communal d'une emprise foncière bâtie dénommée salle des Hêtres, constituée d'une salle polyvalente et d'un parking, cadastrée AH n° 492, sise rue des Hêtres

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles :
- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
 - L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
 - L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
 - L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu la délibération n° 40 du 14 mars 2023 relative à la désaffectation d'une emprise foncière bâtie dénommée salle des Hêtres, constituée d'une salle polyvalente et d'un parking, cadastrée AH n° 492, sise rue des Hêtres,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 mai 2023,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* »,

Considérant, eu égard aux dispositions de l'article précité, qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Qu'en outre, le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer sa désaffectation et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,

Considérant que l'acte de déclassement, qui extrait le bien du domaine public, est un préalable à la vente,

Que l'immeuble en cause faisant partie du domaine public, a fait l'objet d'une désaffectation, constatée par la délibération susvisée,

Qu'il appartient à la seule commune de Maubeuge de prononcer son déclassement, préalable obligatoire, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la Ville de Maubeuge,

Que n'étant plus affectée à l'usage du public, il y a lieu :

- De prononcer son déclassement du domaine public de la Ville de Maubeuge
- En conséquence de l'intégrer dans le domaine privé de cette dernière.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- Prononcer le déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal emprise foncière bâtie dénommée salle des Hêtres, constituée d'une salle polyvalente et d'un parking, cadastrée AH n° 492, sise rue des Hêtres

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

La ville est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé salle des Hêtres, constitué d'une salle polyvalente et d'un parking cadastrée AH n° 492, situé rue des Hêtres, d'une surface d'environ 1082 mètres carrés. Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain porté sur le quartier de Pont de Pierre et des Présidents, il est prévu, outre un travail sur l'habitat avec un programme important de démolition, de reconstitution sur site et de réhabilitation de logements, ainsi que l'aménagement du cadre de vie, les déplacements, les espaces verts, le renforcement de l'offre de services et d'équipements avec notamment la construction, après démolition, d'une nouvelle salle polyvalente des Hêtres.

Du fait de sa vétusté, la salle n'est plus utilisée par la commune ni mise à disposition depuis décembre 2021. Afin que l'aménageur NORDSEM désigné par la CAMVS puisse procéder à sa démolition, le

Conseil Municipal a, par délibération n° 40 en date du 14 mars 2023, acté de la désaffectation de cet ensemble immobilier bâti. Cette emprise devant être cédée à terme à l'aménageur, il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire :

Des questions sur la salle des Hêtres, démolie par NORDSEM ? L'architecte pour la reconstruction de la salle des Hêtres est notifié. Cela va se dérouler pour faire une salle polyvalente dédiée aux seniors, Madame PAQUE me dit. Il n'y a pas de questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Non plus. Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 36 : Désaffectation d'une emprise foncière non bâtie d'une surface d'environ 7 m² dépendante du domaine public sise route de Feignies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 mai 2023,

Considérant que la Ville a été sollicitée par Monsieur et Madame Mohamed YAHYAOUÏ, aux fins d'acquérir une emprise d'environ 7 m² dépendant du domaine public afin de prolonger la clôture de leur propriété,

Considérant que l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public »,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* »,

Considérant, eu égard aux dispositions précitées :

- Que le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer sa désaffectation à usage du public et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,
- Que l'acte de désaffectation à usage du public est un préalable obligatoire à l'acte de déclassement pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal,

- Qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Considérant en l'espèce que l'emprise foncière objet de la présente, utilisée comme trottoir, libre de toute occupation, située route de Feignies et d'une surface d'environ 7 m² ne présente aucun intérêt pour la collectivité,

Qu'en conséquence, il appartient à la seule commune de Maubeuge de constater sa désaffectation à usage du public et de prononcer son déclassement, préalables obligatoires, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la Ville de Maubeuge.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater que l'emprise foncière non bâtie dépendante du domaine public d'une surface d'environ 7 m² située route de Feignies, n'est plus affectée à l'usage du public.
- D'acter de sa désaffectation.

Vote : Unanimité

Objet n° 37: Déclassement et intégration dans le domaine privé communal d'une emprise foncière non bâtie d'une surface d'environ 7 m² dépendante du domaine public sise route de Feignies

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles :

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu la délibération n° XXX du 09 juin 2023 relative à la désaffectation d'une emprise foncière non bâtie dépendant du domaine public d'environ 7 m² sise route de Feignies,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 mai 2023,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité: « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* »,

Considérant, eu égard aux dispositions de l'article précité, qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Qu'en outre, le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer sa désaffectation et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,

Considérant que l'acte de déclassement, qui extrait le bien du domaine public, est un préalable à la vente,

Qu'en l'espèce, l'immeuble en cause faisant partie du domaine public, a fait l'objet d'une désaffectation, constatée par la délibération susvisée,

Qu'il appartient à la seule commune de Maubeuge de prononcer son déclassement, préalable obligatoire, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la Ville de Maubeuge,

Que n'étant plus affectée à l'usage du public, il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public de la Ville de Maubeuge et en conséquence de l'intégrer dans le domaine privé de cette dernière.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prononcer le déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal de l'emprise foncière non bâtie d'une surface d'environ 7 m² sise route de Feignies.

Vote : Unanimité

Objet n° 38 : Vente à Monsieur et Madame YAHYAOUÏ d'une emprise foncière non bâtie d'une surface d'environ 7 m² sise route de Feignies

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- L.3211-14 relatif à la cession des immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions notamment la vente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.2241-1 relatif à l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur les cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers,
- Les articles L.1311-9 à L.1311-12 et les articles R.1311-3 à 1311-5 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'État dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales.

Vu le Code Civil, et notamment l'article 544 relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.240-1, L.240-2, L.241-1 et L.242-1 à L.242-4 relatifs au retrait ou à l'abrogation d'une décision individuelle créatrice de droit, à l'initiative de l'administration, dont le maintien est subordonné à une condition qui n'a pas été remplie,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 8 janvier 1982, Epoux Hostelter sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, relatif aux conditions de prix de vente des immeubles,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n° 10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu les délibérations :

- n° XX en date du 09 juin 2023 actant de la désaffectation de l'emprise foncière non bâtie d'une surface d'environ 7 m² dépendant du domaine public située route de Feignies,
- n° XX en date du 09 juin 2023 actant du déclassement et de l'intégration dans le domaine privé communal de cette emprise foncière d'une surface d'environ 7 m² située route de Feignies,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 14 avril 2023,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 mai 2023,

Considérant que Monsieur et Madame Mohamed YAHAOUI ont sollicité la commune afin de pouvoir acquérir l'emprise foncière communale non bâtie située route de Feignies d'une surface d'environ 7 m² à l'avant de leur habitation.

Considérant que l'emprise foncière précitée, concernée par la cession, objet de la présente délibération, a fait l'objet d'une désaffectation à usage du public, d'un déclassement et d'une intégration dans le domaine privé de la Commune de Maubeuge,

Considérant que les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de cette emprise à 5,00 €/m² soit un prix d'acquisition de 35,00 € net vendeur auquel s'ajouteront les frais de division et ceux inhérents à la vente,

Considérant que, par ailleurs, l'article 544 du Code Civil dispose que : « *la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements* »,

Considérant que Monsieur et Madame Mohamed YAHYAOUI s'engagent à agir en respect des dispositions ci-dessus citées,

Considérant qu'une délibération légale autorisant la cession d'un terrain à un particulier sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable,

Que conséquemment il est accordé un délai de dix-huit mois à l'acquéreur pour concrétiser la vente, délai renouvelable une fois,

Que ce délai court à compter de la notification de la présente délibération, ayant acquis son caractère exécutoire, à son bénéficiaire,

Qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée,

Que subséquemment la Ville disposera à nouveau librement de son droit de propriété sur ladite parcelle.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession au profit de Monsieur et Madame Mohamed YAHYAOUI ou toute personne s'y substituant de l'emprise foncière d'environ non bâtie pour une surface d'environ 7 m² au prix 35,00 € (trente-cinq euros) net vendeur auquel s'ajouteront les frais de géomètre et ceux inhérents à la vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes, documents et avenants afférents à cette vente ;
- D'inscrire la recette au budget municipal,
- Dire que le délai de dix-huit mois, courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée. La Commune de Maubeuge disposera, par conséquent, à nouveau librement de son droit de propriété sur la parcelle concernée par la présente délibération.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

On va peut-être regrouper les délibérations 37, 38 et 39. Il s'agit de la désaffectation d'une emprise foncière non bâtie, de son déclassement et intégration dans le domaine privé communal et la vente au profit de Monsieur Mohamed YAHYAOUI. Il s'agit de la cession, au profit de Monsieur et Madame YAHYAOUI d'une emprise foncière non bâtie de sept mètres carrés située route de Feignies. Cette emprise correspond à une partie de terrain à usage de trottoirs, enclavée au droit de leur propriété, sans affectation particulière. La désaffectation et l'intégration au domaine privé communal sont un préalable à la vente qui est proposée au

prix de 35 € net vendeur correspondant à l'évaluation des domaines auxquels s'ajouteront les frais inhérents à l'acte et les frais de géomètre. Il vous est demandé d'approuver cette désaffectation, ce déclassement et la vente au profit de Monsieur YAHYAOUI de cette parcelle.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Des abstentions, des votes contre ? Non plus. Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 39 : Établissement Public Foncier Hauts-de-France - Convention opérationnelle « Maubeuge - Abords RN 49 » - Autorisation de la Ville sur la cession à la SAEML NORDSEM de la parcelle non bâtie AH n° 379 sise avenue Jean Jaurès

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles :

- L.221-1 relatif à l'acquisition d'immeubles pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement,
- L.300-1 et suivants relatifs aux actions ou aux opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat, etc.,
- L.321-1 à L.321-4 relatifs à la création et à l'organisation des établissements Publics Fonciers (E.P.F),
- L.321-5 et R.321-13 à R.321-15 relatifs à l'élaboration par l'EPF d'un Programme Pluriannuel d'Intervention,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu le décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier du Nord- Pas-de-Calais (EPF),

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2020-2024 érigé par l'EPF Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2013/145 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier du Nord - Pas-de-Calais,

Vu la délibération de l'Établissement Public Foncier du Nord - Pas-de-Calais n° B/2023/015 relative à la signature de l'avenant n° 5 à la convention opérationnelle « MAUBEUGE -ABORDS DE LA RN49 »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 161 du 22 novembre 2013 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais la convention opérationnelle « Maubeuge - Abords de la RN 49 » ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés,
- n° 80 du 28 juin 2021 du Conseil Municipal relative à l'Autorisation de signature des traités de concession d'aménagement portés par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, relatifs aux projets relevant du Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Sous-le-Bois et de Pont-de-Pierre,

Vu la convention opérationnelle « Maubeuge - Abords de la RN 49 » signée respectivement les 3 et 7 février 2014 par la Ville et l'EPF Nord - Pas-de-Calais,

Vu les avenants :

- n° 1 à la convention opérationnelle « Maubeuge - Abords de la RN 49 » portant sur la modification du périmètre d'intervention de l'EPF Nord - Pas-de-Calais signé le 12 octobre 2017 par la Ville et le 20 octobre 2017 par l'EPF Nord - Pas-de-Calais,

- n° 2 à la convention opérationnelle « Maubeuge - Abords de la RN 49 » portant sur la modification du périmètre d'intervention de l'EPF Nord - Pas-de-Calais, signé le 3 septembre 2018,
- n° 3 à la convention opérationnelle « Maubeuge - Abords de la RN 49 » portant sur la prolongation de la durée de portage foncier et sur l'application des modalités travaux et cession du PPI 2015-2019 actualisé, signé le 11 avril 2019 par la Ville et le 13 avril 2019 par l'EPF Nord - Pas-de-Calais,
- n° 4 à la convention opérationnelle « Maubeuge - Abords de la RN 49 » portant sur la prolongation de la durée du portage foncier et les modalités de cession et sur le budget prévisionnel de l'opération signé le 23 mai 2022 par l'EPF Hauts-de-France et le 3 juin 2022 par la Ville,
- n° 5 à la convention opérationnelle « Maubeuge - Abords de la RN 49 » portant sur la prolongation de la durée du portage foncier signé le 7 février 2023 par l'EPF Hauts-de-France et le 28 février 2023 par la Ville,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet du 19 juin 2015 informant la CAMVS que le Conseil d'Administration de l'ANRU a fléchi 5 projets de renouvellement urbain,

Vu le protocole de préfiguration, signé avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 24 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du comité d'engagement national de l'ANRU portant sur les trois quartiers d'intérêt National, en date du 22 mai 2019,

Vu la déclaration d'engagements réciproques, signée avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 11 juillet 2019,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain signée avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 20 février 2020,

Vu l'avis favorable du comité d'engagement national de l'ANRU du 11 juillet 2022,

Vu le traité de concession d'aménagement tripartite signé le 3 décembre 2021 par lequel la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a confié à la SAEML NORDSEM la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Pont de Pierre de Maubeuge »,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission municipale « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine », qui s'est réunie le 15 mai 2023,

Considérant que dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier du Pont de Pierre, la CAMVS a confié à la SAEML NORDSEM la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Pont de Pierre de Maubeuge »,

Considérant que les missions de l'aménageur susdésigné portent sur la réalisation des aménagements arrêtés sur le périmètre de la concession,

Et que ses missions incluent de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement,

Considérant que dans le périmètre de la concession se trouve la parcelle AH n° 379, occupée antérieurement par les locaux de l'INSTEP, appartenant à l'EPF Hauts-de-France,

Considérant que les établissements publics fonciers de l'État mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain et qu'ils peuvent, dans le cadre de leurs compétences, contribuer au développement des activités économiques,

Considérant que dans le cadre de la convention opérationnelle « Maubeuge - Abords de la RN 49 », la Ville a sollicité l'EPF Nord Pas de Calais pour procéder à l'acquisition en 2017 de la parcelle AH n° 379 d'une surface cadastrale de 1588 m²,

Considérant que dans le cadre de l'avenant n° 5 ayant modifié l'article 10 de la convention opérationnelle « Maubeuge - Abords de la RN 49 », l'EPF du Nord - Pas-de-Calais a demandé à la Ville de

s'engager, à acheter ou faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF, au plus tard le 07 février 2024,

Considérant que le prix de cession est égal au prix de revient du portage foncier pour l'EPF, auquel est ajoutée, le cas échéant, la part travaux à la charge de l'acquéreur.

Considérant que l'EPF a réalisé des travaux de déconstruction, pour un montant de 132 056,56 € HT, pris en charge par l'EPF à hauteur de 80 % conformément aux dispositions de son PPI 2020-2024,

Considérant, en outre, que le prix de revient du portage foncier est constitué de l'ensemble des dépenses liées à l'acquisition et à la gestion des biens vendus, sous déduction éventuelle des recettes perçues, et majoré d'un forfait de 1 % destiné au paiement des frais intervenant entre le jour où le prix a été arrêté et celui de la signature de l'acte de vente.

Considérant que le projet de la commune sur la parcelle AH n° 379 porte sur l'aménagement de l'espace public,

Considérant qu'il convient donc d'autoriser la cession du foncier décrit précédemment par l'EPF au profit de la SAEML NORDSEM,

Que le prix de vente est établi sur la base du prix de revient total de 449 131,45 € HT duquel ont été déduits 80 % du coût des travaux de déconstruction financés par l'EPF sur ses fonds propres, portant ainsi le prix de vente total à 343 486,20 € HT,

Considérant que le prix de cession proposé à la SAEML NORDSEM par l'EPF le 28 février 2023, de la parcelle AH n° 379 d'une surface cadastrale de 1588 m² est de 412 183,44 € TTC dont 68 697,24 € de TVA,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal délibère pour autoriser l'EPF Hauts-de-France à vendre à la SAEML NORDSEM la parcelle AH n° 379 sise avenue Jean Jaurès aux conditions fixées ci-dessus,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession par l'EPF Hauts-de-France au profit de la SAEML NORDSEM de la parcelle non bâtie cadastrée AH n° 379 d'une superficie cadastrale de 1 588 m², au prix de 412 183,44 € TTC dont 68 697,24 € de TVA.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Il s'agit de l'établissement public foncier Hauts de France, convention opérationnelle de Maubeuge aux abords de la RN 49. Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier du Pont de Pierre, la CAMVS a confié à NORDSEM au travers d'une concession d'aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement Pont de Pierre de Maubeuge. Les missions de cet aménageur portent sur la réalisation des aménagements arrêtés sur le périmètre de la concession, missions incluant de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Dans ce périmètre se trouve la parcelle AH n° 379, occupée entièrement par les locaux de l'INTSEP, acquise et démolie par l'EPF dans le cadre d'une convention opérationnelle signée en 2014 avec la ville visant à requalifier les abords de l'avenue Jean-Jaurès. Or, conformément aux dispositions de ladite convention et à ses avenants successifs, il était obligatoire que la ville se prononce sur les cessions envisagées par l'EPF dans le cadre de cette convention. C'est dans ce contexte qu'il vous est demandé d'émettre un avis sur la cession au profit de NORDSEM de la parcelle AH n° 379 correspondant à l'ancien site INSTEP sur laquelle NORDSEM va réaliser des travaux d'aménagement de l'espace public dans le cadre de l'opération Pont de Pierre de Maubeuge.

Le prix de vente a été établi sur la base de prix de revient total de 449 131,45 € hors taxes, duquel ont été déduits 80 % du coût des travaux de déconstruction financés par l'EPF sur ses fonds propres, portant ainsi le prix de vente à 343 486,20 € hors taxes, soit un coût total de 412 183,44 € TTC. Il vous est donc demandé d'émettre un avis favorable à la cession par l'EPF Hauts-de-France au profit de NORDSEM de cette parcelle aux conditions fixées ci-dessus entre l'établissement et l'aménageur.

Monsieur le Maire :

Merci, Marie-Charles. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions, des votes contre ? Non plus. Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 40 : Établissement Public Foncier Hauts-de-France - Convention opérationnelle « Maubeuge - Abords RN 49 » - Autorisation de la Ville sur la cession au groupe Sambre Avesnois Immobilier des parcelles non bâties cadastrées AD n° 155-156-763-764-765-737-738-741-603 sises avenue Jean Jaurès et rue Gustave Ribaut

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles :

- L.221-1 relatif à l'acquisition d'immeubles pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement,
- L.300-1 et suivants relatifs aux actions ou aux opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat, etc.,
- L.321-1 à L.321-4 relatifs à la création et à l'organisation des établissements Publics Fonciers (E.P.F),
- L.321-5 et R.321-13 à R.321-15 relatifs à l'élaboration par l'EPF d'un Programme Pluriannuel d'Intervention,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier du Nord- Pas-de-Calais,

Vu la délibération n° 2013/145 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier du Nord - Pas-de-Calais,

Vu la délibération de l'Établissement Public Foncier du Nord - Pas-de-Calais n°B/2023/015 relative à la signature de l'avenant n° 5 à la convention opérationnelle « MAUBEUGE -ABORDS DE LA RN49 »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 161 du 22 novembre 2013 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais la convention opérationnelle « Maubeuge - Abords de la RN 49 » ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés,
- n° 80 du 28 juin 2021 du Conseil Municipal relative à l'Autorisation de signature des traités de concession d'aménagement portés par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, relatifs aux projets relevant du Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Sous-le-Bois et de Pont-de-Pierre

Vu la convention opérationnelle « Maubeuge - Abords de la RN 49 » signée respectivement les 3 et 7 février 2014 par la Ville et l'EPF Nord - Pas-de-Calais,

Vu les avenants :

n° 1 à la convention opérationnelle « Maubeuge - Abords de la RN 49 » portant sur la modification du périmètre d'intervention de l'EPF Nord - Pas-de-Calais signé le 12 octobre 2017 par la Ville et le 20 octobre 2017 par l'EPF Nord - Pas-de-Calais,

n° 2 à la convention opérationnelle « Maubeuge - Abords de la RN 49 » portant sur la modification du périmètre d'intervention de l'EPF Nord - Pas-de-Calais, signé le 3 septembre 2018,

n° 3 à la convention opérationnelle « Maubeuge – Abords de la RN 49 » portant sur la prolongation de la durée de portage foncier et sur l'application des modalités travaux et cession du PPI 2015-2019 actualisé, signé le 11 avril 2019 par la Ville et le 13 avril 2019 par l'EPF Nord - Pas-de-Calais,

- n° 4 à la convention opérationnelle « Maubeuge – Abords de la RN 49 » portant sur la prolongation de la durée du portage foncier et les modalités de cession et sur le budget prévisionnel de l'opération signé le 23 mai 2022 par l'EPF Hauts-de-France et le 3 juin 2022 par la Ville,
- n° 5 à la convention opérationnelle « Maubeuge – Abords de la RN 49 » portant sur la prolongation de la durée du portage foncier signé le 7 février 2023 par l'EPF Hauts-de-France et le 28 février 2023 par la Ville,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission municipale « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine », qui s'est réunie le 15 mai 2023,

Considérant que les établissements publics fonciers de l'État mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain et qu'ils peuvent, dans le cadre de leurs compétences, contribuer au développement des activités économiques,

Considérant que dans le cadre de la convention opérationnelle « Maubeuge – Abords de la RN 49 », la Ville a sollicité l'EPF Nord Pas de Calais pour procéder à l'acquisition des parcelles reprises dans le tableau ci-dessous :

SECTION	NUMERO	SURFACE CADASTRALE TOTALE	SURFACE CADASTRALE A CEDER
AD	155	561 m ²	561 m ²
AD	156	285 m ²	285 m ²
AD	603	2 085 m ²	2 085 m ²
AD	737	193 m ²	193 m ²
AD	738	165 m ²	165 m ²
AD	741	334 m ²	334 m ²
AD	763	68 m ²	68 m ²
AD	764	390 m ²	390 m ²
AD	765	3 561 m ²	3 561 m ²

Considérant que dans le cadre de l'avenant n° 5 ayant modifié l'article 10 de la convention opérationnelle « Maubeuge – Abords de la RN 49 », l'EPF du Nord - Pas-de-Calais a demandé à la Ville de s'engager, à acheter ou faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF, au plus tard le 07 février 2024,

Considérant qu'en principe, le prix de cession est égal au prix de revient du portage foncier pour l'EPF, auquel est ajoutée, le cas échéant, la part travaux à la charge de l'acquéreur.

Considérant que l'EPF a réalisé des travaux de déconstruction, réceptionnés en juin 2022, pour un montant de 635 501,41 € HT, pris en charge par l'EPF à hauteur de 80 % conformément aux dispositions de son PPI 2020-2024,

Considérant, en outre, que le prix de revient du portage foncier est constitué de l'ensemble des dépenses liées à l'acquisition et à la gestion des biens vendus, sous déduction éventuelle des recettes perçues, et majoré d'un forfait de 1 % destiné au paiement des frais intervenant entre le jour où le prix a été arrêté et celui de la signature de l'acte de vente,

Considérant que ce projet a été identifié par l'EPF comme éligible au dispositif en faveur du confortement des centralités mis en place par l'EPF dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'intervention (PPI) 2020-2024,

Considérant que pour être éligible à ce dispositif, l'opération doit répondre aux trois critères cumulatifs suivants, à savoir :

- constituer une opération immobilière ou une opération mixte,
- comprendre une composante logement,
- et répondre à un enjeu de centralité,

Considérant que le projet de la commune sur le site prévoit la construction par le groupe Sambre Avesnois Immobilier de 25 logements locatifs sociaux répartis de la façon suivante :

- 9 logements collectifs dont 5 en PLUS et 4 en PLAI
- 16 logements individuels, dont 10 en PLUS et 6 en PLAI

Considérant que, si l'opération est éligible au dispositif en faveur des centralités, le prix de revient du portage foncier peut faire l'objet d'une décote additionnelle,

Qu'en conséquence le prix de vente a fait l'objet d'un allègement du prix de revient de 433 673,71 € HT ainsi qu'il apparaît sur l'état financier demeuré ci-annexé à la présente,

Qu'en contrepartie de cet allègement, la commune s'engage à ce que le projet qui sera édifié sur les biens immobiliers objets des présentes respecte les trois critères cumulatifs rappelés ci-avant.

Que le contrôle du respect de cet engagement sera effectué au plus tard dans les cinq ans de la signature des présentes, ou sur demande anticipée adressée à l'EPF,

Que ce contrôle sera effectué, au besoin par constat d'huissier, et au regard notamment :

- des constructions édifiées ou en cours d'édification,
- du permis de construire délivré,
- des déclarations d'achèvement et de conformité des travaux,
- et éventuellement des pièces matérialisant la bonne réalisation des travaux demandés aux bénéficiaires des aides à la pierre (bilan consolidé...),
- Étant précisé que ladite énumération n'a pas un caractère exhaustif,

Que si le programme réalisé est conforme aux engagements de la commune, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables et les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises,

Que si l'engagement n'était pas respecté, la commune s'engage, dès à présent, à verser à l'EPF, à première demande, une indemnité correspondant au montant de cet allègement, actualisé au taux d'intérêt légal dans les soixante jours de la réception par ses services de l'appel de fonds émis par l'EPF,

Qu'étant ici précisé que si la non-réalisation d'un programme de construction compatible avec le dispositif en faveur du confortement des centralités mis en place par l'EPF, est imputable au Groupe Sambre Avesnois Immobilier, celui-ci sera tenu de rembourser à la commune le montant de cette indemnité,

Considérant que le groupe Sambre Avesnois Immobilier a été désigné aux termes d'une procédure de consultation conforme à la législation,

Considérant qu'il convient donc d'autoriser la cession du foncier décrit précédemment, par l'EPF au profit du groupe Sambre Avesnois Immobilier,

Qu'il est par ailleurs prévu que le groupe Sambre Avesnois Immobilier aura la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice de la promesse de vente ou de la vente, mais seulement pour la totalité des biens désignés, et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels comme défini à l'article L.233-3 du Code de commerce,

Considérant que le prix de cession au groupe Sambre Avesnois Immobilier des parcelles AD n° 155-156-763-764-765-737-738-741-603 pour une superficie cadastrale de 7 642 m², proposé par l'EPF le 28 février 2023, est de 274 122.19 € TTC dont 24 920.19 € de TVA,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal délibère pour autoriser l'EPF Hauts-de-France à vendre au groupe Sambre Avesnois Immobilier ou toute personne s'y substituant les parcelles AD n° 155-156-763-764-765-737-738-741-603 sises avenue Jean Jaurès et rue Gustave Ribaut aux conditions fixées ci-dessus,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession par l'EPF Hauts-de-France au profit du groupe Sambre Avesnois Immobilier, ou toute personne s'y substituant dans les conditions susvisées, des parcelles AD n° 155-156-763-764-765-737-738-741-603, reprises dans le tableau ci-dessous, pour une superficie cadastrale de 7 642 m², au prix de 274 122.19 € TTC dont 24 920.19 € de TVA,

SECTION	NUMERO	SURFACE CADASTRALE TOTALE	SURFACE CADASTRALE A CEDER
AD	155	561 m ²	561 m ²
AD	156	285 m ²	285 m ²
AD	603	2 085 m ²	2 085 m ²
AD	737	193 m ²	193 m ²
AD	738	165 m ²	165 m ²
AD	741	334 m ²	334 m ²
AD	763	68 m ²	68 m ²
AD	764	390 m ²	390 m ²
AD	765	3 561 m ²	3 561 m ²

- D'autoriser la commune à verser à l'EPF Hauts-de-France, en cas de non-respect de son engagement, une indemnité correspondant au montant de l'allègement consenti, à savoir 433 673,71 € HT, actualisé au taux d'intérêt légal, dans les soixante jours de son appel de fonds,

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Il s'agit d'une autre délibération concernant l'établissement public foncier Hauts de France pour la convention opérationnelle toujours aux abords de la RN 49. En 2014, la ville a signé avec l'EPF Hauts-de-France une convention opérationnelle intitulée « Maubeuge, abords de la RN 49 » visant à mener une opération de requalification des abords de l'avenue Jean-Jaurès, notamment au travers d'opérations de requalification d'îlots bâtis dégradés.

C'est ainsi que l'action menée avec l'EPF a permis d'identifier l'ancien site Eiffage, situé entre l'avenue Jean-Jaurès, la rue Victor-Hugo et la rue Ribot, constitué des parcelles partiellement bâties AD n° 155, 156, 763, 764, 765, 737, 738, 741, 603, représentant une surface totale de 7642 mètres carrés. Cette emprise, de par sa situation, représentait un potentiel intéressant pour accueillir une opération immobilière d'habitat. Conformément aux dispositions de la convention opérationnelle et des avenants

successifs, la ville s'est engagée à acquérir ou faire acquérir par un tiers de son choix les parcelles acquises et traitées, démolition, dépollution et remise en état par l'EPF avant la fin du délai de portage fixé dans la convention au 10 février 2024 et conformément aux conditions de vente fixées par l'EPF dans son PPI pour la période 2020-2024. Elle est tenue par ailleurs à donner son autorisation sur la cession envisagée.

C'est ainsi que le groupe Sambre-Avesnois Immobilier s'est positionné afin de réaliser sur l'emprise foncière ainsi libérée des logements locatifs sociaux et a engagé des négociations avec l'EPF pour fixer le prix de cession des parcelles nécessaires à son opération.

En principe, le prix de cession est égal au prix de revient du portage foncier pour l'EPF auquel est ajoutée, le cas échéant, la part de travaux à la charge de l'acquéreur. Dans le cas présent, l'EPF a réalisé des travaux de déconstruction, réceptionnés en juin 2022 pour un montant de 635 501,41 € hors taxes, pris en charge par le PF à hauteur de 80 % conformément aux dispositions de son PPI.

En outre, le prix de revient du portage foncier est constitué de l'ensemble des dépenses liées à l'acquisition et à la gestion des biens vendus, sous déduction éventuelle des recettes perçues et majorées d'un forfait de 1 % destiné au paiement des frais intervenant entre le jour où le prix a été arrêté et celui de la signature de l'acte de vente. Toutefois, si l'opération portée par la commune et l'opérateur est éligible au dispositif en faveur des centralités décrites au PPI, le prix de revient du portage foncier peut faire l'objet d'une décote additionnelle.

Pour être éligible à ce dispositif, l'opération doit répondre aux trois critères cumulatifs suivants : constituer une opération immobilière ou une opération mixte, comprendre une composante logement et répondre à un enjeu de centralité. Le projet de la commune sur le site prévoit la construction par le groupe Sambre-Avesnois Immobilier de 25 logements locatifs sociaux répartis de la façon suivante : 9 logements collectifs dont cinq en PLUS et quatre en PLAI, 16 logements individuels dont 10 en PLUS (ce sont des financements) et six en PLAI.

Ce projet ayant été identifié par l'EPF comme éligible au dispositif en faveur du confortement des centralités mises en place par l'EPF dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, le prix de vente a fait l'objet d'un allègement au prix de 433 673,60 € hors taxes, ainsi qu'il apparaît sur l'état financier annexé au projet de délibération.

Cependant, il faut préciser que la convention prévoit qu'en contrepartie de cet allègement, la commune s'engage à ce que le projet qui sera édifié sur les parcelles cédées respecte les trois critères cumulatifs rappelés ci-avant.

Ainsi, un contrôle du respect de cet engagement sera effectué au plus tard dans les cinq ans de la signature des présentes ou sur demande anticipée adressée à l'EPF. Premièrement, si le programme réalisé est conforme aux engagements de la commune, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables et les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises.

Si l'engagement n'était pas respecté, la commune s'engage dès à présent à verser en l'EPF à la première demande une indemnité correspondant au montant de cet allègement actualisé au taux d'intérêt légal dans les 60 jours de la réception par ses services de l'appel de fonds émis par l'EPF. À noter que dans le cas où la non-réalisation d'un programme de construction compatible avec le dispositif en faveur du confortement des centralités mis en place par l'EPF est imputable au groupe Sambre-Avesnois Immobilier, celui-ci sera tenu de rembourser à la commune le montant de cette indemnité.

Au final, le prix de cession au groupe Sambre-Avesnois Immobilier de ces parcelles proposées par l'EPF le 28 février 2023 et de 274 122,19 € TTC. Il vous est donc demandé d'émettre un avis favorable à la cession pour l'EPF Hauts-de-France au profit du groupe Sambre-Avesnois Immobilier de ces parcelles aux conditions fixées ci-dessus dans l'établissement. D'autoriser la commune à verser à l'EPF Hauts-de-France en cas de non-respect de son engagement une indemnité correspondant au montant de l'allègement consenti, à savoir 433 673,71 € hors taxes, actualisé au taux d'intérêt légal dans les 60 jours de son appel de fonds.

Monsieur le Maire :

Vous êtes tous incollables sur l'EPF. Un cours magistral de Madame LALY. Il y a des questions ? Non ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie pour cet exposé.

Vote : Unanimité

Objet n° 41 : PRU Maubeuge Sous-le-Bois - Îlot 38 - Vente à la SA HABITAT DU NORD des parcelles cadastrées V n° 1407-1408-1409-1411-1413-1414-1415-1416-1417-1419-1420 sises rue de l'Espérance et rue des Fonderies

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- L.3211-14 relatif à la cession des immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions notamment la vente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.2241-1 relatif à l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur les cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers,
- Les articles L.1311-9 à L.1311-12 et les articles R.1311-3 à 1311-5 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'État dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales.

Vu le Code Civil, notamment l'article 544 relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.240-1, L.240-2, L.241-1 et L.242-1 à L.242-4 relatifs au retrait ou à l'abrogation d'une décision individuelle créatrice de droit, à l'initiative de l'administration, dont le maintien est subordonné à une condition qui n'a pas été remplie,

Vu l'arrêté ministériel de 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 8 janvier 1982, Epoux Hostelter, sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, relatif aux conditions du prix de vente des immeubles,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 25 novembre 2009, Commune de Mer relative à la cession d'un élément du patrimoine communal à un prix inférieur à sa valeur à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 14 octobre 2015, Commune de Châtillon sur Seine relatif à la cession d'un terrain à un tiers pour un prix inférieur à sa valeur, justifiée par des motifs d'intérêt général et comportant des contreparties suffisantes,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n° 10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu la délibération n° 77 en date du 25 juin 2018 relative au PRU Maubeuge Louvroil concernant l'îlot 38 actant que la commune de Maubeuge a acquis de plein droit un bien sans maître situé rue de l'Espérance,

Vu l'arrêté n° 672/2019 relatif à l'incorporation dans le domaine privé communal de l'immeuble section V, parcelles n° 422, 423 et 842 d'une contenance de 124 m², situées rue de l'Espérance,

Vu la délibération n° 104 en date du 25 novembre 2020 actant de la vente par la Ville de Maubeuge à la SA HABITAT DU NORD des parcelles section V n° 398 p, 1213 p, 1218 p, 422 p, 423 p, 842

Vu l'avis du Domaine en date du 24 février 2023,

Vu l'examen du projet de délibération en « Commission Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et rénovation Urbaine », qui s'est réunie le 15 mai 2023,

Considérant que la Société Anonyme HABITAT DU NORD souhaite acquérir les parcelles communales dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du Quartier de Sous-le-Bois,

Considérant que par la délibération n° 77 susvisée, la commune de Maubeuge a acquis de plein droit et à titre gratuit le bien sans maître cadastré section V n° 422, 423 et 842 sis rue de l'Espérance,

Considérant que par arrêté n° 672/2019 susvisé, la commune de Maubeuge a constaté l'incorporation des immeubles cadastrés V n° 422, 423 et 842 sis rue de l'espérance, dans le domaine privé communal,

Considérant qu'en décembre 2022, l'office notarial des Arts en charge de la rédaction de l'acte de vente, a informé la Ville qu'il convenait de procéder à la publication de l'arrêté n° 672/2019 auprès du Service de la Publicité Foncière afin de le rendre opposable aux tiers et d'établir les nouveaux plans de cadastre,

Considérant que suite à la demande de publication auprès dudit service le 14 décembre 2022, l'arrêté d'incorporation a été publié le 19 décembre 2022,

Considérant qu'en avril 2023, l'office notarial des Arts, a informé la Ville qu'il convenait de délibérer à nouveau au motif que la délibération n° 104 du 25 novembre 2020 avait été prise au visa d'un avis d'évaluation des domaines rendu le 15 octobre 2020 dont la durée de validité de 18 mois était arrivée à expiration,

Qu'en effet, ledit avis des domaines daté du 15 octobre 2020 n'était plus valable depuis le 15 avril 2022,

Que par conséquent, devait être porté au visa de la présente délibération un nouvel avis du Domaine, lequel a été rendu le 24 février 2023,

Considérant le plan de division finalisé en janvier 2023 par la SCP LEVEQUE ET NININ, géomètre expert à Maubeuge, définissant après division, les parcelles objets de la présente vente, telles que reprises dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales anciennes	Références cadastrales nouvelles	Contenance
V n° 1218p	V n° 1419	30 m ²
V n° 1218p	V n° 1420	90 m ²
V n° 842p	V n° 1413	13 m ²
V n° 842p	V n° 1415	14 m ²
V n° 842p	V n° 1414	4 m ²
V n° 422p	V n° 1408	5 m ²
V n° 422p	V n° 1409	29 m ²
V n° 423p	V n° 1411	28 m ²
V n° 1213p	V n° 1416	80 m ²
V n° 1213p	V n° 1417	22 m ²
V n° 398p	V n° 1407	216 m ²

Considérant qu'eu égard à l'état d'avancement du programme de construction sur l'îlot 38 et du plan de division établi par le cabinet de géomètres experts LEVEQUE & NININ, la cession à la SA HABITAT DU NORD du foncier nécessaire au projet doit être régularisée,

Considérant que toutes les conditions sont aujourd'hui réunies pour procéder à cette régularisation,

Considérant qu'une vente peut se faire librement, notamment en deçà des conditions du marché, à condition qu'elle soit justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

Considérant que la ville s'est engagée auprès des bailleurs à céder à l'euro le foncier communal nécessaire à la réalisation de leurs programmes immobiliers,

Que, par ailleurs, la vente entre dans le cadre du renouvellement urbain sur le quartier de Sous-le-Bois qui comprend notamment un programme de réhabilitation et de construction de logements à destination de tous les habitants.

Et qu'elle permettra la reconstitution de l'offre de logements sur le quartier.

Qu'au regard de ces motifs d'intérêt général, la Ville s'engage à céder à l'euro les parcelles communales situées dans l'ilot 38 du périmètre d'intervention pour la réalisation du programme immobilier de la SA HABITAT DU NORD,

Que l'article 544 du Code Civil dispose que : « la propriété est le droit de Jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements ».

Considérant que la Société Anonyme HABITAT DU NORD s'engage à agir en respect des dispositions ci-dessus citées.

Considérant qu'une délibération légale autorisant la cession de terrains à un particulier sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable.

Qu'en l'espèce, il est accordé un délai de dix-huit mois à l'acquéreur pour signer l'acte de vente, délai renouvelable une fois.

Que ce délai court à compter de la notification de la présente délibération, ayant acquis son caractère exécutoire, à son bénéficiaire.

Qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée.

Que, par voie de conséquence, la Ville disposera à nouveau librement de son droit de propriété.

Que ces terrains ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération n° 104 du 25 novembre 2020,
- De passer outre l'estimation établie par le Domaine, compte tenu du projet d'intérêt général porté par la Société Anonyme HABITAT DU NORD,
- D'approuver la cession au profit de la SA HABITAT DU NORD ou toute personne s'y substituant, de l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau ci-dessous, au prix de 1,00 € (un euro) auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié,

Références cadastrales anciennes	Références cadastrales nouvelles	Contenance
V n° 1218p	V n° 1419	30 m ²
V n° 1218p	V n° 1420	90 m ²
V n° 842p	V n° 1413	13 m ²
V n° 842p	V n° 1415	14 m ²
V n° 842p	V n° 1414	4 m ²
V n° 422p	V n° 1408	5 m ²
V n° 422p	V n° 1409	29 m ²
V n° 423p	V n° 1411	28 m ²
V n° 1213p	V n° 1416	80 m ²
V n° 1213p	V n° 1417	22 m ²
V n° 398p	V n° 1407	216 m ²

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes, documents, et avenants afférents à ces cessions foncières,

- D'inscrire la recette au budget municipal,
- De dire que le délai de 18 mois, courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire, devenue exécutoire et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée et la Commune de Maubeuge disposera à nouveau librement de son droit de propriété sur les parcelles concernées par la présente délibération.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Ce sera plus court. Par délibération n° 104 en date du 25 novembre 2020, le Conseil Municipal a acté la vente par la ville de Maubeuge à la SA Habitat du Nord des parcelles section V n° 398, 131, 1213P, 1218P, 422P, 432P et 842. Cette cession avait nécessité au préalable l'acquisition par la commune, par le biais d'une procédure de biens sans maître, des parcelles V n° 422, 423 et 842. Cette démarche avait abouti à la délibération n° 71 en date du 25 juin 2018 relative au PRU de Maubeuge Louvroil, concernant l'îlot 38, actant que la commune de Maubeuge a acquis de plein droit un bien sans maître situé rue de l'Espérance, et l'arrêté n° 672-2019 actant l'incorporation dans le domaine privé communal de l'immeuble section V les parcelles 422, 423 et 842 d'une contenance de 124 mètres carrés, située rue de l'Espérance. En décembre 2022, l'Office notarial des arts en charge de la rédaction de l'acte de vente a informé la ville qu'il convenait de procéder à la publication de l'arrêté d'incorporation auprès du service de la publicité foncière afin de le rendre opposable aux tiers et d'établir les nouveaux plans de cadastre.

L'arrêté a ainsi été publié le 19 décembre 2022. En avril dernier, l'Office notarial des arts a informé la ville qu'il convenait de délibérer à nouveau au motif que la délibération n° 104 du 25 novembre 2020 avait été prise au visa d'un avis d'évolution des domaines rendu le 15 octobre 2020, dont la durée de validité de 18 mois était arrivée à expiration. Il vous est donc proposé de délibérer à nouveau sur la vente au profit de SA Habitat du nord des parcelles, sachant que les conditions restent inchangées.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Non plus ? Je vous remercie. Je cède la parole à Madame GALLAND.

Vote : Unanimité

Ressources humaines

Conseillère déléguée : Madame Florence GALLAND

Objet n° 42: Organisation et fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement 3/16 ans, 3/11 ans, 6/11 ans, 3/12 ans, 3/11 ans et 13/16 ans - juillet et août 2023- Création de postes d'agents contractuels non permanents, recours à des agents publics au titre d'une activité accessoire et rémunération du personnel

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatifs au champ d'application du présent Code,
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections,
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois,
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

- L.331-1 relatif à la possibilité d'employer des agents contractuels après appréciation de leur capacité à exercer les fonctions à pourvoir,
- L.332-13 à L.332-14 relatifs au recours aux agents contractuels de droit public en cas d'accroissement temporaire d'activité,
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L.227-4 et suivants, relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants,
- R.227-1 à R.227-30 relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein de structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du traitement minimum dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 32 du 14 mars 2023 portant organisation des Accueils de loisirs sans hébergement pour la période de juillet et août 2023,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 30 mai 2023,

Considérant que la Ville de Maubeuge organisera :

- Du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 inclus,
 - Et du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 18 août 2023 inclus,
- des accueils de loisirs sans hébergement 3/16 ans, 3/11 ans, 6/11 ans, 3/12 ans, 3/11 ans et 13/16 ans,

Qu'étant donné le nombre élevé d'enfants et la répartition sur plusieurs sites, à savoir 4 en juillet et 3 en août, il est indispensable de faire appel à du personnel qualifié pour assurer la direction et l'encadrement de ces accueils de loisirs selon les normes réglementaires de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports,

Considérant que les missions de direction et de direction adjointe pourront être assurées par des agents publics, en plus de leur activité principale, à titre accessoire, conformément au décret n° 2017-105 susvisé,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir :

- D'une part, à des agents contractuels, recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité, dont la rémunération serait basée par rapport à la filière animation de la fonction publique territoriale, conformément aux décrets n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, 2011-558 du 20 mai 2011 et 2023-312 du 26 avril 2023 susvisés, pour assurer la direction et l'encadrement des accueils de loisirs,
- Et d'autre part, à des agents publics, à titre accessoire, en plus de leur activité principale, pour un poste de direction et un poste de direction adjointe, dont la rémunération serait basée sur une indemnité forfaitaire,

Considérant qu'il est donc nécessaire de créer les postes suivants :

- 5 directeurs : rémunération sur la base du grade de catégorie B d'Animateur territorial, 9^{ème} échelon,
- 1 directeur : rémunération sur la base d'une indemnité forfaitaire brute de 1780 €, soumise à contributions sociales,
- 5 adjoints à la direction : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe, Échelle C 3, 6^{ème} échelon,
- 1 adjoint à la direction : rémunération sur la base d'une indemnité forfaitaire brute de 1710 €, soumise à contributions sociales,
- 38 animateurs diplômés : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, Échelle C 2, 7^{ème} échelon,
- 4 animateurs diplômés renforts de compétences dans le cadre du dispositif Handi-défi : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, Échelle C 2, 7^{ème} échelon,
- 23 animateurs stagiaires : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation, Échelle C 1, 9^{ème} échelon,
- 9 animateurs non diplômés : 59 % de la rémunération du grade d'Adjoint d'Animation, Échelle C 1, 1^{er} échelon,

Considérant que les congés payés seront rémunérés à raison de 1/10^{ème} de la rémunération brute perçue (à l'exception des agents publics),

Considérant que les agents recrutés doivent assurer la préparation des différents sites avant l'ouverture et la remise en état des locaux après la fermeture de chaque centre, il est proposé de les rémunérer :

- Pour les accueils de loisirs de juillet : du 8 juillet 2023 au 29 juillet 2023 inclus,
- Pour les accueils de loisirs d'août : du 29 juillet 2023 au 19 août 2023 inclus,

Considérant que certains accueils de loisirs organiseront des mini-camps,

Considérant que la présence des encadrants sera nécessaire durant toute la durée de ces mini-camps, y compris la nuit,

Considérant qu'il est proposé de verser à ces encadrants une indemnité de 30 € par nuitée,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer des postes d'agents contractuels, non permanents, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir à des agents publics, à titre accessoire en plus de leur activité principale, comme indiqué ci-dessus,
- De procéder au recrutement du personnel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus,
- D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Chers collègues, quatre délibérations au niveau des ressources humaines.

La première vient en complément de celle qu'on a évoquée tout à l'heure et qu'on a votée concernant Maubeuge plage, parce que finalement, il y a la plage, mais il y a aussi les ALSH, c'est-à-dire les accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 16 ans pour les mois de juillet et août 2023. Il faut donc créer les postes des agents contractuels non permanents et également autoriser le recours à des agents publics au titre d'une activité accessoire et rémunération du personnel.

Je vais synthétiser.

Vous dire que les accueils de loisirs seront organisés du 10 au 28 juillet et du 31 juillet au 18 août. Qu'il est donc nécessaire de prévoir l'encadrement suffisant pour ces activités, à savoir 6 directeurs, 6 adjoints à la direction, 42 animateurs diplômés, 23 animateurs stagiaires, neuf animateurs non diplômés. La rémunération est basée sur la filière animation de la fonction publique territoriale et comme il y a des mini camps, nous prévoyons une indemnité forfaitaire de 30 € par nuitée.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement de ces personnes, l'affectation des agents qui pourraient être mis à disposition de ces accueils de loisirs et leur rémunération.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Des abstentions ? Des votes contre ? Non plus. Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 43 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent Code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- L.313-4 relatif à l'obligation d'informer le centre de gestion de la création ou de vacance de tout emploi permanent ;
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets :

- n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emploi de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage,
- n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que « la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont des éléments de l'organisation des services communaux entrant dans la seule compétence du Conseil Municipal »,

Vu la délibération n° 44 en date du 14 mars 2023 relative à la modification du tableau des effectifs,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 30 mai 2023,

Vu l'examen du projet de délibération au Comité social territorial en date du 8 juin 2023,

Considérant le dernier tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'activité de certains services nécessite de modifier le tableau des effectifs des emplois non permanents et permanents, comme suit :

Emplois non permanents :

Considérant, d'une part, que le Parc zoologique a reçu un nombre important de réservations de groupes scolaires pour les mois de mai et juin qui ne pouvaient pas être honorées faute de personnel d'animation suffisant,

Qu'afin de répondre à cette demande, il a été nécessaire de procéder, en urgence, à l'engagement d'un agent contractuel, non permanent, à temps complet, relevant du grade de catégorie C d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, pour assurer l'animation de ces groupes scolaires, au titre d'un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.323-23 du Code général de la fonction publique, dont la durée de l'engagement est de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois,

Qu'à cet effet, il est proposé de procéder à la régularisation du tableau des effectifs des emplois non permanents, comme mentionnée ci-dessus,

Considérant, d'autre part, que dans le cadre de la préparation des manifestations culturelles des mois de septembre et octobre (Journées Européennes du Patrimoine, Exposition Venise, Ouverture de l'espace de préfiguration du Musée et exposition Martial Leroux, concerts dans l'espace public...), mais également du renforcement des partenariats avec les différents acteurs impactés par les projets mis en œuvre dans le champ culturel (Manège, Tiers-Lieu...), il apparaît nécessaire de renforcer le service culturel,

Qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder à l'engagement d'un agent contractuel, non permanent, relevant du grade de catégorie A d'Attaché de conservation du patrimoine territorial, à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé de développement culturel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.323-23 du Code général de la fonction publique, dont la durée de l'engagement est de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois,

Considérant que l'agent recruté devra justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois concerné et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,

Emplois permanents :

Filière médico-sociale

* Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, à temps complet,

* Création d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux, à temps non complet, à raison de 20/35èmes, en application du décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 susvisé,

* Création de 5 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux, à temps complet,

* Création d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux, à temps non complet, à raison de 30/35èmes,

* Création de 4 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux, à temps complet,

Filière administrative

* Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux administratifs, à temps complet, pour exercer les fonctions d'assistante administrative,

* Création d'un poste d'attaché principal, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de chef de projet lecture publique,

Filière animation

* Création de 3 postes d'adjoint d'animation, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'animation sur les différents temps de l'enfant,

Filière technique

* Création d'un poste d'Adjoint technique territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent des cimetières,

* Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 26/35èmes, et création simultanée d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriales, pour exercer les fonctions de concierge et agent d'entretien des locaux,

Filière culturelle

* Création d'un poste d'Assistant de Conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine, à temps complet, pour exercer les fonctions de régisseur des collections du Musée Henri Boëz,

* Création d'un poste d'Assistant de Conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine, à temps complet, pour exercer les fonctions de médiateur culturel,

Considérant, en outre, que les postes mentionnés ci-dessous seront occupés par des fonctionnaires,

Que toutefois, ils pourront être pourvus, compte tenu des besoins du service et de la nature spécialisée des fonctions, et sous réserve de recherche infructueuse de candidats statutaires, par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans,

Que le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,

Que les candidats doivent justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois concernés et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,

Filière technique

* Création de deux postes de Chargé d'opérations relevant du grade de catégorie B de Technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, avec pour missions :

- Assister le maître d'ouvrage dans le processus décisionnel des projets de bâtiments
- Conduire une analyse des besoins de la collectivité en matière de construction et d'entretien
- Procéder aux consultations nécessaires à la réalisation d'un audit technique du bâtiment (diagnostics solidité, amiante, plomb, réseaux, énergétiques)
- Analyser les besoins des usagers et utilisateurs
- Réaliser ou piloter les études d'opportunité et de faisabilité

- Réaliser le préprogramme, déterminer le coût prévisionnel, les délais, les contraintes techniques, juridiques et organisationnelles du projet
- Apporter à la maîtrise d'ouvrage des éléments techniques d'aide à la décision
- Appliquer les procédures de conduite de chantier
- Contrôler l'application des normes et techniques de mise en œuvre des matériaux et matériels, l'application des règles de sécurité et d'accessibilité, le respect des coûts, de la qualité et des délais
- Coordonner l'action des différents services de la collectivité, des intervenants externes et prestataires
- Veiller au traitement des modifications en cours d'exécution des marchés : vérifier les chiffrages transmis par les entreprises, veiller à l'établissement des avenants et à leur circuit de validation
- Établir le lien permanent avec le maître d'œuvre et les entreprises, réaliser les arbitrages en cas de difficultés, le suivi des relances ou litiges avec les entreprises ou son responsable et des garanties
- Assurer le suivi financier permanent de l'opération (mandatements réalisés, subventions allouées et encaissées)
- Préparer les opérations de mise en service de l'équipement : assurances, contrats de maintenance, organigramme des clés, adaptation des équipements, signalétique, déménagements, formation des utilisateurs...
- Assurer la réception des travaux réalisés

* La ville de Maubeuge, labellisée Rev 3 par la région Hauts-de-France, est engagée dans une démarche de transition écologique et énergétique ambitieuse. Cette transition s'appuie sur de grands projets structurants (Réseau de Chaleur Urbain, NPNRU, Action Cœur de Ville) et sur des stratégies partenariales thématiques (Plan et schéma directeur Vélo, COT ENR, etc.).

Depuis 2 ans, la ville a structuré son intervention sur ces thématiques à travers la création d'une mission transition écologique, qui évolue aujourd'hui vers une dimension ciblée autour de l'écocitoyenneté et le développement d'actions en partenariat avec le monde associatif.

Aujourd'hui, la ville souhaite renforcer sa stratégie et ses actions en faveur de la transition écologique et énergétique en créant un poste d'ingénieur territorial, à temps complet, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, pour exercer les fonctions de chef de projet transition écologique et énergétique, dédié à l'accompagnement des projets d'investissement, avec pour missions :

- Être le référent en matière de transition pour tous les projets d'investissement portés par la ville
- Travailler en transversalité auprès des différentes directions en accompagnant l'ensemble des projets d'investissement dans la prise en compte des enjeux énergétiques et écologiques, notamment à travers la mise en place d'une clause verte, en lien avec la commande publique
- Travailler en binôme avec la mission association et écocitoyenneté sur certains projets (plan vélo, plan arbre, etc.)
- Construire et suivre la mise en œuvre des stratégies thématiques présentant des enjeux pour la ville (plan arbres, plan sensibilisation à la gestion des déchets, plan vélo) dans le cadre d'une gouvernance partenariale à organiser (Comités Techniques et Pilotage)
- Mobiliser les partenariats conclus avec l'ADU, le CDZE, le CAUE, ENEDIS, et renouveler ou développer les nouveaux partenariats nécessaires pour réaliser cette mission (PNR, etc.)
- Identifier (en lien avec les services finances et subventions) les partenariats financiers mobilisables et les critères techniques visés, proposer les évolutions dans les pratiques/projets pour atteindre ces performances (Banque des Territoires, fonds européens, région Hauts-de-France, Ademe, Agence de l'eau, DREAL, PACTE ; etc.)
- Suivre les démarches stratégiques mises en place à l'échelle de la CAMVS, du SCOT ou du territoire du PACTE

Filière culturelle

* Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe, spécialité musique, discipline intervention en milieu scolaire, à temps complet, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'Enseignement artistique,

* Création d'un poste d'Attaché de Conservation du patrimoine, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois d'Attachés de conservation du patrimoine, à temps complet, en qualité de Chargé de Développement culturel, qui aura pour missions :

- La coordination des événements culturels nationaux
 - Organisation administrative, juridique et financière des Journées Européennes du Patrimoine, des Journées de l'Architecture...
 - Organisation logistique des événements
 - Coordination de l'offre culturelle municipale en lien avec l'offre culturelle des partenaires
 - Accompagnement et gestion des prestataires/partenaires
- La mise en œuvre d'une politique de diagnostic culturel globale
 - Recensement des actions culturelles remarquables sur le territoire
 - Accompagnement des services à l'étude des publics
- L'accompagnement aux labellisations
 - Suivi et renouvellement des labellisations culturelles de la Ville (Commune touristique...)
 - Mise en place des dossiers de candidatures de la Ville sur les nouveaux labels (Ville d'Art et d'Histoire...)
- La participation aux missions de la Direction
 - Aide à l'élaboration des Projets scientifiques et culturels
 - Participation active et accompagnement à la mise en œuvre de la programmation culturelle
- Le soutien au Directeur des Affaires culturelles sur le volet projets

Filière administrative

* À la suite de la mutation externe de l'agent occupant le poste de Directeur du développement urbain, sur le grade d'Attaché principal, une offre d'emploi a été lancée.

Afin d'élargir les possibilités de recrutements, il est proposé la création d'un poste de catégorie A d'Attaché territorial relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, à temps complet.

Le poste non pourvu sera subséquemment supprimé.

* Les Maisons Sport Santé (MSS) font l'objet d'une labellisation par le ministère des Sports, à l'appui d'un cahier des charges national définissant leur champ de mission.

Le champ de mission des MSS est particulièrement large puisqu'elles ont pour objet d'être le guichet unique du sport santé sur leur territoire d'intervention : depuis le référencement et la mise en réseau des offres sport santé jusqu'à la dispensation d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA) en passant par l'accompagnement personnalisé des usagers orientés sur prescription médicale.

La ville de Maubeuge a bénéficié de cette labellisation et il est donc nécessaire de pouvoir procéder au recrutement d'un Coordinateur de la Maison Sport Santé, à temps complet avec pour missions :

- Participer à la gestion et au développement des missions de la Maison Sport Santé et coordonner l'ensemble de ses projets,
- Faire connaître le dispositif Maison Sport-Santé auprès du grand public, des acteurs sociaux, professionnels de santé, professionnels du sport et institutionnels,
- Identifier les besoins et les attentes des acteurs et assurer la mise en réseau (institutionnels professionnels de santé, élus et acteurs du sport) afin de développer les partenariats,
- Élaborer et déployer l'offre de service de la Maison Sport Santé en termes d'accompagnement des personnes, de prévention, de sensibilisation, de formation et de recherche,
- Élaborer des actions de sensibilisation, d'information et de conseils sur les bienfaits de l'activité physique à destination du grand public et des professionnels,

- Mettre en œuvre et être garants des démarches, procédures et protocoles permettant d'assurer la prise en charge des personnes (de l'évaluation des besoins à l'accompagnement personnalisé),
- Encadrer des séances en activité physique adaptée auprès des différents publics,
- Participer et accompagner les projets de recherche en lien avec les équipes partenaires et acteurs institutionnels,
- Concevoir, collecter et analyser les données d'activité afin d'évaluer l'efficacité des programmes en vue d'améliorer en continu les actions menées,
- Participer à l'évaluation du dispositif Maison Sport-Santé,
- Rechercher des partenaires publics et privés.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement sur ce poste, il est proposé que ce poste relève soit du cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux, soit du cadre d'emplois de catégorie B des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives comme suit :

- ✓ Attaché territorial
- ✓ Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe
- ✓ Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe

Les postes non pourvus seront subséquemment supprimés.

Considérant que, pour l'ensemble des postes créés, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création, au tableau des effectifs, des emplois non permanents et permanents dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- De dire que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Monsieur le Maire, la modification du tableau des effectifs est assez conséquente. Est-ce que vous voulez que j'énumère toutes les créations de postes ?

Monsieur le Maire :

En synthèse, ce sera bien.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

C'est une synthèse qui sera forcément longue, il y a quand même un certain nombre de points.

Monsieur le Maire :

Je vous fais confiance pour faire pour le mieux.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Au niveau des emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, il y a la première activité qui est le zoo. Il nous faut un adjoint d'animation principal de seconde classe puisqu'il y a énormément de groupes scolaires qui viennent visiter le zoo et il nous faut donc un adjoint d'animation dédié.

C'est à une ouverture de poste pour deux mois. Dans le cadre de la préparation des manifestations culturelles pour le mois de septembre et octobre – les Journées du patrimoine, l'exposition Venise, la

préfiguration du musée, les expositions, le tiers lieu, le Manège – il est nécessaire de renforcer le service culturel et de procéder à l'engagement d'un agent contractuel relevant du grade de catégorie A attaché de conservation du patrimoine territorial pour exercer les fonctions de chargé de développement culturel pour trois mois. C'est une ouverture de poste pour trois mois.

Au titre des emplois permanents, nous avons beaucoup d'évolutions. Ces évolutions sont pour certaines liées au fait que les conditions pour être nommé auxiliaire de puériculture ont changé au niveau de la réglementation. On a des agents qui étaient parmi nous qui peuvent être nommés sur des postes d'auxiliaires de puériculture et/ou qui ont eu des concours. Au niveau de la filière médico-sociale, il y a un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet suite à l'obtention d'un concours par un agent. On ouvre aussi un poste d'Atsem principal de seconde classe à temps complet à raison de 20/35^e. En conséquence, des lignes directrices de gestion, c'est-à-dire des promotions et avancements de grade qui ont eu lieu, nous ouvrons les postes suivants : cinq postes d'Atsem principal de seconde classe à temps complet, un poste d'Atsem principal de 2^eme classe à temps non complet à raison de 20/35^e, quatre postes d'Atsem principal de première classe à temps complet – ce sont des personnes qui ont des diplômes depuis très longtemps.

Concernant la filière administrative, il y a un poste d'adjoint administratif principal de seconde classe à temps complet pour exercer les fonctions d'assistante administrative, un poste d'attaché principal à temps complet pour exercer les fonctions de chef de projet lecture. Au niveau de l'animation, on a trois postes d'adjoints d'animation à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'animation sur les temps de l'enfant. Il s'agit de conforter des personnes qui nous accompagnent depuis très longtemps sur des missions transversales autour des temps de l'enfant. Au niveau de la filière technique, nous avons un poste d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent des cimetières. On supprime en parallèle un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet à raison de 26/35^e et la création simultanée à temps complet pour exercer les fonctions de concierge et d'agent d'entretien des locaux. Je vous ai dit que c'était long, j'avais prévu. Filière culturelle : il y a une offre d'emploi qui a été lancée sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine pour pouvoir le poste de régisseur des collections du musée Henri Boëz. La candidature retenue étant titulaire du concours d'assistant de conservation du patrimoine principal de deuxième classe, il y a lieu de redélibérer sur le grade. Le poste non pourvu sera supprimé. Nous créerons également un poste d'assistant de conservation du patrimoine de deuxième classe pour exercer les fonctions de médiateur culturel. Il s'agit d'un reclassement pour inaptitude.

Au niveau maintenant des agents contractuels, au niveau de la filière technique, il y a la création de deux postes de chargé d'opérations relevant du grade de catégorie B de technicien principal de deuxième classe à temps complet. La ville souhaite renforcer sa stratégie et ses actions en faveur de la transition écologique et énergétique en créant un poste d'ingénieur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de chef de projet de transition écologique et énergétique dédié à l'accompagnement des projets d'investissement.

Au niveau de la filière culturelle, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe spécialité musique, discipline intervention en milieu scolaire à temps complet, et un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour exercer les fonctions de chargé de développement culturel. Enfin, pour la filière administrative, à la suite de la mutation externe d'un agent occupant le poste de directeur du développement urbain, sur le cas d'attaché principal, une offre d'emploi a été lancée afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il est proposé la création d'un poste de catégorie A d'attaché territorial à temps complet. Le poste non pourvu sera bien évidemment supprimé subséquentement.

Enfin, les Maisons des Sports Santé font l'objet d'une labellisation par le ministère des Sports, à l'appui de cahier des charges national définissant leur champ de missions. La ville de Maubeuge a bénéficié de cette labellisation, il est donc nécessaire de procéder au recrutement d'un coordinateur de la Maison des Sports Santé à temps complet. Afin d'élargir les possibilités de recrutement, nous ouvrons le poste d'attaché territorial d'éducateur des activités physiques et sportives principal de deuxième classe et d'éducateur à

des activités physiques et sportives principal de première classe. Les postes non pourvus seront bien évidemment retirés subséquentement. Je vous remercie de votre attention. C'était très long. Je vous demande de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs avec toutes ces modifications.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions, des votes contre ? Non plus. Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 44 : Recours au contrat d'apprentissage

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent Code,
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections,
- L.424-1 relatif aux modalités d'accueil et de formation des apprentis,
- L.451-1 à L.451-25 relatifs au centre national de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du travail et notamment les articles :

- L.6211-1 à L.6225-8 relatifs au contrat d'apprentissage,
- L.6227-1 à L.6227-12 relatifs au développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 30 mai 2023,

Vu l'examen du projet de délibération au Comité social territorial en date du 8 juin 2023,

Considérant que le CNFPT finance, pour les contrats d'apprentissage signés après le 1^{er} janvier 2022, à hauteur de 100 % d'un montant plafonné, le coût annuel de la formation d'un apprenti accueilli dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant, selon la « liste des montants maximaux de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle »,

Considérant que pour les formations non répertoriées dans le référentiel, une valeur forfaitaire s'applique telle que prévue également dans la « liste des montants maximaux de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle »,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé,

Considérant que la rémunération varie, en pourcentage du SMIC, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage, comme suit :

ÂGE DE L'APPRENTI	ANNÉE DE CONTRAT		
	1 ^{ÈRE} ANNÉE	2 ^{ÈME} ANNÉE	3 ^{ÈME} ANNÉE
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
De 18 à 20 ans	43 %	51 %	67 %
De 21 à 25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Considérant que ce dispositif présente un intérêt, tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant que la collectivité choisit de poursuivre son effort de qualification des jeunes et favoriser l'insertion professionnelle et l'acquisition des savoirs selon une pédagogie qui se différencie du mode traditionnel d'acquisition des connaissances scolaires,

Considérant qu'à ce titre, la collectivité souhaite accueillir des jeunes en contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLÔME PRÉPARÉ
Écoles maternelles	2	CAP Petite Enfance
Petite Enfance	1	Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
Petite Enfance	1	Diplôme d'État d'Éducateur de jeunes enfants
Affaires culturelles	1	Master histoire médiation culturelle
Affaires culturelles	1	Master Administration publique
Centre technique municipal	1	BTS Électrotechnique
Informatique	1	BUT informatique

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir au dispositif du contrat d'apprentissage,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à conclure des contrats d'apprentissage conformément aux conditions mentionnées ci-dessus et au tableau ci-après :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLÔME PRÉPARÉ
Écoles maternelles	2	CAP Petite Enfance
Petite Enfance	1	Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
Petite Enfance	1	Diplôme d'État d'Éducateur de jeunes enfants
Affaires culturelles	1	Master histoire médiation culturelle
Affaires culturelles	1	Master Administration publique
Centre technique municipal	1	BTS Électrotechnique
Informatique	1	BUT informatique

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dispositif,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à solliciter, auprès des services de l'État, de la Région Hauts-de-France, du FIPHFP ou du CNFPT, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre desdits contrats.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Je vais faire très rapide sur les contrats d'apprentissage. Vous savez que la ville a engagé ces dernières années un projet important d'accompagner les jeunes par des contrats d'apprentissage et à leur réinsertion dans l'emploi.

Nous avons actuellement neuf contrats d'apprentissage. Huit vont finir en fin d'année scolaire. Ce que je vous propose, c'est d'ouvrir huit nouveaux postes, que vous avez dans la délibération, à compter du mois de septembre, à savoir : deux postes concernant les CAP petite enfance, un poste concernant un diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, un diplôme d'éducateur spécialisé jeunes enfants, un master histoire de médiation culturelle, un master administration publique, un BTS électrotechnique et un DUT informatique. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Le recours aux contrats d'apprentissage pour les jeunes, c'est une bonne décision.

Vote : Unanimité

Objet n° 45: Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, année 2022

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment l'alinéa 2 de son article 1^{er} modifié, qui dispose que « *la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales* »,

Vu la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dite loi Génisson,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 1^{er}, qui dispose que la politique de la Ville vise à « *concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes (...)* »,

Vu le Code du travail, et notamment son article L.3221-2 qui dispose que « *tout employeur assure, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes* »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles :

- L.2311-1-2 relatif à l'obligation de présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget,
- D.2311-16 définissant le contenu dudit rapport,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles :

- L.131-1 à L.131-13 relatifs à la protection contre les discriminations,
- L.132-1 à L.132-11 relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- L.135-6 relatif au dispositif d'alerte et de signalement,

- L.325-17 et L.325-18 relatifs au recrutement des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 et la circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de ce protocole,

Vu le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013,

Vu la circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de ce protocole,

Vu la délibération n° 162 du 12 décembre 2017 portant adhésion de la Ville à la « Charte de lutte contre les discriminations » de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,

Vu le rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 30 mai 2023,

Vu l'examen du projet de délibération par le Comité social territorial en date du 08 juin 2023,

Considérant que la Ville de Maubeuge est soumise à l'obligation légale de présentation d'un rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes comportant 2 parties :

- Le « rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes », dit également « rapport de situation comparée »,
- Le « rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes »,

Que s'agissant du **« rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dit également « rapport de situation comparée », celui-ci :**

- Est issu de la loi du 12 mars 2012 précitée,
- S'impose à toutes les collectivités, et doit être présenté devant le Comité technique, dans le cadre du bilan social,
- Traite de la politique de ressources humaines de la collectivité, en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Que s'agissant **du « rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », celui-ci :**

- Est issu de la loi du 4 août 2014 susvisée,
- S'impose aux collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,
- Traite de manière plus large, de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la collectivité concernée, en faisant état, notamment :
 - ✓ Du fonctionnement interne de la collectivité en matière de politique de ressources humaines,
 - ✓ Des politiques publiques menées par la collectivité,
 - ✓ Des orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,
- Doit être présenté chaque année à l'Assemblée délibérante, préalablement au débat sur le projet de budget,

Considérant que les données du « rapport de situation comparée », en ce qu'il traite d'un des volets obligatoires du « rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », le volet « ressources humaines », peut être intégré ou annexé au sein de ce dernier,

Considérant que ce rapport est présenté à l'Assemblée délibérante, chaque année, préalablement à la présentation du projet de budget,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du présent rapport,

Que ce rapport n'appelle pas de vote, et que la délibération permet uniquement d'attester de la présentation dudit rapport,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, sur le territoire de la Ville de Maubeuge, de l'année 2022, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de l'année 2022. Normalement, on doit faire aussi l'exercice dans le cadre du budget primitif. Nous, on le fait en cours d'année parce que le document est produit, donc autant le faire tout de suite. Évidemment, il sera associé au budget au mois de décembre quand on fera le budget 2024.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Je vous rappelle que ce rapport égalité femmes-hommes ne fait pas l'objet véritablement d'un vote. Cela permet juste d'attester au niveau des élus qu'ils ont bien eu connaissance et une présentation de ce rapport. Je vous fais une présentation quand même synthétique. Vous dire que c'est un rapport qui est quand même complet, vous l'avez vu ou vous le lirez. Il comprend 45 pages et il est articulé autour de deux axes, qui sont la situation de la ville en tant qu'employeur et la ville au niveau de ses politiques publiques menées dans tous les domaines. Le rapport s'achève sur un plan d'action pluriannuel – c'est ce que nous avons décidé il y a deux ans – que nous avons basé sur le mandat.

Je vais vous passer la première étape du rapport, qui est de présenter les chiffres nationaux clés femmes-hommes. Juste vous dire que finalement, l'écart salarial diminue. On constate au niveau national que les écarts salariaux diminuent. Seulement, il y a toujours des inégalités, notamment sur l'organisation du temps de travail – donc là, je vous parle de manière générale, les chiffres nationaux – et le temps partiel, ce sont plus les femmes qui recourent au temps partiel. Au niveau de l'enseignement supérieur, on constate que la filière scientifique est majoritairement occupée par les hommes. Autre point important sur le plan national: il s'agit des violences intrafamiliales qui concernent principalement les femmes, enfin, majoritairement les femmes. Vous rappelez qu'en 2022, on déplore 122 femmes décédées et 21 hommes dans le même cas, violences intrafamiliales.

Je vais faire le focus concernant la mairie en qualité d'employeur. Nous avons un rapport de situations comparées, 2021, 2022. Je vous précise juste que les chiffres qu'on intègre dans le rapport égalité hommes-femmes 2022 sont fondés sur le RSU, le rapport social unique de 2021. C'est comme cela que cela se fait. Donc finalement, on a des chiffres 2021 et on rajoute un plan d'action pour 2023 à la fin et on fait un focus 2022. C'est un peu compliqué, mais c'est comme cela que cela se fait.

Donc, selon le rapport social unique, dont les éléments ont été récoltés par le Centre de gestion 59, la ville emploie 310 femmes, 262 hommes, soit 55 % des fonctionnaires sont des femmes. Le taux de féminisation par catégorie hiérarchique est de 61 % pour la catégorie A et de 55 % pour la catégorie C. Si on fait un focus sur les filières, on a 78 % des femmes en filière administrative, 97 % en médico-social. Au niveau des filières très masculinisées, nous trouvons la police 85 %, la filière sportive 70 %, et la filière technique avec 63 %.

Cette année, le rapport intègre un baromètre d'égalité professionnelle qui a été mis en place au niveau national, qui recueille les données à travers différents critères et qui nous permet de savoir comment on peut adapter notre plan d'action. Vous pouvez le découvrir le rapport, mais il est important pour définir le plan d'action. C'est le dernier point du rapport.

Concernant, dans le rapport, l'employeur mairie de Maubeuge, on a constaté des actions menées en matière ressources humaines pour l'égalité hommes-femmes. Il y a une politique de recrutement et de formation sans discrimination qui va intégrer la mixité dans tous les recrutements. Dans la mise en place des lignes directrices de gestion, ce processus pour promouvoir les agents et les faire évoluer, nous avons bien veillé à ce que les femmes et les hommes soient bien représentés de manière équilibrée. D'ailleurs, lorsqu'on regarde les promotions et les avancements de grade qui ont eu lieu, nous notons 27 femmes et 28 hommes,

donc on ne peut pas dire que ce soit déséquilibré, c'est très clair. Pour les avancements de grade, on a une majorité des femmes en catégorie C et A qui ont connu des avancements de grade. Au niveau de la catégorie B, ce sont une majorité d'hommes. C'est assez classique puisque les hommes sont très représentés au niveau de la catégorie B et majoritairement les femmes en A et C, donc c'est proportionnel, on va dire. Au niveau de la promotion interne, une femme a été promue en catégorie B et en catégorie C, c'est une majorité d'hommes qui ont été promus.

Au niveau d'actions qu'on a menées depuis un an et demi, deux ans, nous avons mis en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel et moral et nous avons renforcé notre politique de prévention des risques psychosociaux. Je vous rappelle que la ville avait créé – et je vous en avais parlé lors d'une délibération – un poste de chargé de mission, de prévention et de qualité de vie au travail, qui s'inscrit dans la mise en place de la politique de prévention des risques professionnels. Le poste fonctionne bien et la personne en question nous a aidés à élaborer ce rapport.

Au niveau du dispositif de signalement, nous avons une procédure de signalement qui a été mise en place. Cela concerne un agent qui aurait une difficulté avec un collègue, avec un supérieur, mais également un agent qui serait victime de violences ou d'agressions dans le cadre des relations avec le public. Cela peut arriver, puisqu'on sait qu'au niveau des collectivités, nous sommes de plus en plus interpellées, on va dire, par les citoyens. Nous avons mis en place le processus, toutefois, nous proposons – et c'est bien mentionné dans le rapport – de signer une convention avec le CDG 59 pour qu'ils nous aident sur une partie de la procédure du signalement, c'est-à-dire qu'ils nous aident en matière technique sur la gestion, notamment médicale, d'une personne qui serait victime d'une agression ou d'un harcèlement. Nous n'avons pas les compétences en interne. Le CDG s'est doté d'un groupe pluridisciplinaire intégrant médecins, psychologues, psychiatres, et tout autre professionnel de santé. Donc le plus simple, c'est de conventionner avec eux pour cette partie-là, ils aideront l'agent qui sera en difficulté et cela permettra à l'agent aussi de s'exprimer plus librement puisqu'il n'est pas dans les contraintes d'une relation hiérarchique ou de collègues de travail. De même pour la politique de prévention des risques psychosociaux : nous projetons de conventionner avec le CDG pour de la même façon avoir une aide ponctuelle sur des actions en prévention des risques psychosociaux, parce que ce n'est pas notre spécialité non plus. Voici ce qu'on a fait au niveau mairie de Maubeuge, employeur.

Au niveau des actions de politiques publiques qui ont été menées, juste vous faire un focus sur des points saillants du rapport. Il y a un état des lieux de la fréquentation des actions menées par la ville. On constate que les femmes sont très présentes pour la petite enfance, le logement, le conservatoire, la médiathèque et elles sont majoritaires dans la participation aux actions culturelles et aux dispositifs d'accompagnement de retour vers l'emploi, par exemple à travers l'association Réussir ensemble en Sambre Avesnois, ce sont les retours de cette association.

Le rapport s'achève par une conclusion qui reprend notamment des points forts de 2022. Juste vous signaler qu'au niveau du comité de direction et des postes de direction, il y a une occupation féminine importante. Par exemple, le comité de direction comprend 57 % de femmes : quatre femmes et trois hommes. On a une avancée majeure également au niveau de la direction des services techniques, avec une féminisation qui s'accroît : nous avons trois femmes qui occupent des postes de direction dans cette filière qui est essentiellement masculinisée. Il conviendrait qu'on mette en place des actions pour démasculiniser certaines filières comme la police, les filières techniques, sportives, et d'animation, mais en fait, nous sommes bloqués par les candidatures. On recrute à partir des candidatures, donc il n'y a pas de discrimination ni positive ni négative, on fait à partir des candidatures qu'on reçoit.

D'un autre côté, nous avons des femmes qui ont une place dans les secteurs de la petite enfance. De la même façon, on n'a pas de candidatures différentes. Dans la filière médico-sociale, 97 % de femmes, et on va jusqu'à un emploi le plus féminisé qui est les Atsem : 100 % des Atsem sont des femmes, on n'a aucune candidature d'hommes. On a également fait un tout petit bilan sur les actions qui étaient prévues dans le rapport précédent. Elles concernaient notamment les égalités en termes de rémunérations entre les agents femmes et hommes. Juste vous rappeler que lors de notre dernier Conseil Municipal le 14 mars, nous avons

mis en place le RIFSEEP pour les dernières catégories de personnels qui n'en bénéficiaient pas. Ce dispositif permet de dire qu'à une fonction égale, on a un régime indemnitaire égal. Donc là, on est totalement dans une égalité au niveau hommes-femmes.

Après, on a toujours la même structure de plan d'action. Le plan d'action 2023 est toujours structuré de la même façon sur quatre axes : l'évaluation de la prévention et le traitement des écarts de rémunération ; l'accès égal des femmes et hommes au corps, cadre d'emploi et grade de la fonction publique ; amélioration de l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle donc et la prévention et le traitement des discriminations, des actes de violence et de harcèlement moral et sexuel, ainsi que des agissements sexistes. Nous avons un plan d'action associé, avec des actions qui sont détaillées dans le rapport. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame VILLETTE.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui, quelques petites remarques. Il me semble que les derniers rapports présentés pour ce mandat datent du 25 novembre 2020, 25 novembre 2021 et rien en 2022 – enfin, d'après moi. Dans le rapport, page 11, il figure que cette obligation de rapport d'égalité doit se faire avant le vote du budget parce que c'est justement un instrument de pilotage budgétaire. Donc soit on est super en avance cette année ou alors on est vachement en retard par rapport à l'année dernière, ce que je pense plutôt parce qu'en 2022, je ne l'ai pas retrouvé, en tout cas pas aux mêmes dates. Première remarque. Seconde remarque, le taux d'absentéisme du personnel : 11,67. Est-ce mieux, moins bien ? Troisième remarque : 46/100 dans le baromètre de l'égalité professionnelle, est-ce un bon score par rapport aux villes de même strate ou pas ? Et dernière remarque qui concerne une attribution du CCAS qui était passée, Arpège. Je vois que dans le rapport pour être précise page 39, Arpège a cessé ses activités en 2022. Ce sont des remarques vraiment généralistes sur ces questions.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Je peux vous répondre sur plusieurs points. Vous me parlez du CCAS et du taux d'absentéisme. C'est normal, je l'ai dit en propos introductif, je vais repréciser. Ce rapport égalité hommes-femmes se fait toujours sur la base des données du RSU N-2. Donc effectivement, la photographie que vous voyez, c'est 2021, d'où votre réponse pour Arpège, puisque vous nous signalez des modifications en 2020. Effectivement, ce n'est pas intégré puisque les données sont de 2022.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Si, elles sont intégrées les modifications.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Après, on les intègre dans nos constats, mais pas dans les chiffres. Les chiffrages sont de 2021, ce sont des extractions effectuées par le centre de gestion à partir des éléments du RSU. Au niveau du score, toutes les collectivités ont pour la première fois le baromètre. Il ne faut pas le voir comme une notation, je ne crois pas, il faut aller bien plus loin puisqu'il est détaillé. Si vous regardez ce baromètre, il est détaillé. On dirait un peu une araignée, si vous voulez, qui reprend différents axes. Cela nous permet vraiment de voir les points qu'on peut améliorer. Nous, on l'a vue comme un élément de progrès nous disant que sur certains éléments, nous avons une très bonne note. Sur d'autres, nous pouvons encore nous parfaire. Après, les données qui sont intégrées dans ce baromètre ne peuvent pas tout prendre, notamment les actions qui ne sont pas quantifiables.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

C'était simplement par rapport à Arpège pour savoir qu'est devenue la mission qui était confiée à Arpège par rapport à la cessation des activités d'Arpège, d'un point de vue insertion ?

Monsieur le Maire :

Le département a réinternalisé ce que faisait Arpège, sur la file active qu'ils avaient sur l'accompagnement des allocataires du RSA. Ils ont repris les missions en interne d'Arpège. Nous, on n'avait plus lieu aujourd'hui d'accompagner, c'est pour cela qu'ils ne sont même plus dans les locaux. Évidemment, Arpège a eu des difficultés, mais ils se sont repositionnés sur d'autres missions rue de la Liberté. Après, on produit le rapport quand nous l'avons, c'est un exercice qu'on doit aussi associer au budget, donc on remettra la même chose au budget si vous le souhaitez. Est-ce qu'il y a encore d'autres délibérations ? Je crois que c'était la dernière. Nous en avons fini avec l'ordre du jour du Conseil Municipal.

L'Assemblée prend acte de la présentation du rapport annuel.

Motion relative à l'amélioration de l'offre de transport urbain par le groupe majoritaire « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge » :

Monsieur le Maire :

Préalablement, nous avons une motion du groupe majoritaire, auquel, évidemment, les groupes d'opposition peuvent s'associer s'ils le souhaitent.

Motion proposée par le Conseil Municipal relative à l'amélioration de l'offre de transport urbain.

Par cette motion, nous souhaitons alerter le SMTUS et la SPLTISA sur le fait que l'offre de transport urbain est insuffisante sur certains quartiers de Maubeuge.

Nous souhaitons que cette problématique soit prise en considération par les instances compétentes afin de permettre de : lutter contre l'isolement des personnes en situation de mobilité ; désenclaver les quartiers prioritaires et faciliter l'accès aux commerces, services et activités au cœur de ville (40 % des Maubeugeois habitent en QPV) ; faciliter l'accès à l'hôpital et la polyclinique au Pont Allant ; renforcer la desserte au nord de l'avenue Jean-Jaurès pour les secteurs du Pont de Pierre, Présidents, Cité des lettres et Écrivains et renforcer la desserte du quartier de Montplaisir, Cité des automobilistes et Trieu-Mouton.

Les résidents de ces quartiers, ainsi que les partenaires et les bailleurs, notamment Habitat du nord pour le quartier des Présidents, nous interpellent régulièrement sur le sujet et souhaitent vivement qu'une réflexion soit engagée sur l'amélioration des dessertes de bus, particulièrement par la navette citadine. Il a été évoqué précédemment une réflexion globale sur le nouveau mode de fonctionnement de ladite navette avec le fonctionnement en pétale à partir de la gare et avec quatre boucles distinctes : gare, centre-ville, Sous-le-Bois, Montplaisir ; gare, centre-ville, Luna, Présidents, Écrivains ; gare, centre-ville, Épinette ; gare, centre-ville, Pont Allant, hôpital.

Ces boucles pourraient répondre aux besoins de la population de Maubeuge ainsi qu'à ceux des habitants de l'Agglomération en couvrant les principaux équipements de la ville : commerces, services, santé, loisirs. Collectivement par cette motion, les élus interpellent le SMTUS et la SPLTISA à mener une réflexion globale sur le mode de fonctionnement de l'offre de transport urbain et intégrer pleinement ceci au plan de déplacement urbain. Si notre ami Dominique DELCROIX était là, il aurait rajouté – Je vais faire mon mea culpa – l'offre de transports doux avec le vélo notamment et nous pourrions le rajouter parce que dans le plan de déplacements urbains, la partie de pistes cyclables est un sujet d'aménagement. Aujourd'hui, pour être simple et clair, le quartier des Présidents n'est pas suffisamment desservi pour les habitants. C'est clair. Le quartier des automobilistes nous a interpellés sur le positionnement du réseau de transport. La navette de Sous-le-Bois fonctionne extrêmement bien.

C'est vrai que de l'emmener à Montplaisir rajouterait un temps, parce que c'est une navette de 30 minutes. Sur la navette Pont Allant-Hôpital, qui a déjà été étudiée, qui partirait du pôle gare, qui irait jusqu'à l'hôpital,

qui desservirait le Pont Allant qui est très mal desservi dans son cœur pour aller vers l'Épinette et revenir après au centre-ville, ce serait une navette indispensable. C'est déjà étudié, le coût a déjà été chiffré, j'interpelle inlassablement le SMTUS pour sa mise en place. Dans une ville de 30 000 habitants, il est nécessaire d'avoir au moins une deuxième navette, et après, vous avez des quartiers qui nécessitent une mobilité.

Nous n'avons pas la compétence de mobilité au sein du Conseil Municipal. C'est une compétence communautaire qui a été déléguée au SMTUS, mais il est nécessaire aujourd'hui que les habitants soient pris en considération, notamment quand on fait une programmation ANRU sur cela. D'ailleurs, nous étions au comité de pilotage du NPNRU où on ne cesse de me parler de la rue d'Hautmont, parce qu'on veut végétaliser la rue d'Hautmont, qui est extrêmement minérale, on me parle du SMTUS et aujourd'hui, il n'y a aucun financement du SMUST sur les modifications qui seraient nécessaires, notamment rue d'Hautmont, pour le passage des bus s'ils souhaitent continuer. Voilà l'objet. Ce n'est pas une polémique, c'est juste un soutien par rapport à l'engagement qui est nécessaire. Je pense que c'est unanime de l'ensemble des Conseillers Municipaux. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette motion ? Madame VILLETTE.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Deux remarques. On a, je pense, trois personnes, trois élus qui sont au SMTUS. Est-ce qu'ils ont déjà relevé ces difficultés et quel a été le retour du SMTUS, depuis combien de temps, etc. ? Ma deuxième question, évidemment, je suis plutôt favorable, mais à la condition de rajouter le volet vélo.

Monsieur le Maire :

Je suis d'accord avec vous, Monsieur ROMBEAUT, des questions ? Allez-y.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Bien évidemment, je suis favorable puisque comme vous le savez, c'était dans mon programme. Non, mais c'est une réalité, vous le savez. D'ailleurs, j'ai même fait une vidéo, vous l'avez, elle est consultable sur mon site internet. C'est peut-être la différence, puisque j'avais moi-même présenté un certain nombre de possibilités. Mais au-delà de cela, effectivement, dans la formulation de votre motion, vous indiquez une navette qui ferait quatre boucles. Ce seraient évidemment des navettes différentes.

Monsieur le Maire :

Oui, bien sûr.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Donc, je pense qu'il faut revoir la formulation de la motion.

Monsieur le Maire :

Je suis ouvert à tout, il n'y a pas de problème. Pour ajouter les modes doux, il faut le faire, parce que c'est vrai que les pistes cyclables, c'est quelque chose à rajouter, mais il faut dire autre chose, c'est aussi dans les aménagements urbains des pistes cyclables. Il n'y a pas de politique aujourd'hui d'accompagnement par le syndicat de transport d'un abondement par rapport à la création d'une piste cyclable. Il y a juste le département du Nord qui vient accompagner sur ses routes départementales, mais il n'y a que cela quand on veut développer l'usage du vélo.

On peut rouler évidemment en vélo sur le site propre, c'est aussi sa fonction, donc il y a aussi un travail qui est fait. Par contre, aujourd'hui, la navette qui est décrite, tel qu'elle est étudiée, qui vaut 180 000 € par an, est (c'est ce que je viens de vous décrire) : pôle gare, Pont Allant, Épinette (le début de l'Épinette, pas tout, ce qui est dommage) et puis revenir par le centre-ville pour rester dans le concept de la navette 30 minutes. Aujourd'hui, le SMTUS, pour répondre à la question de Madame VILLETTE, me répond des questions financières. Encore une fois, je comprends, par contre, le versement transport a quand même

été augmenté à deux, donc cela veut dire qu'il y a des recettes supplémentaires et ces recettes supplémentaires doivent aussi correspondre à un service supplémentaire. Nous sommes une ville de 30 000 habitants, je le répète, qui contribue quand même largement aux recettes de l'Agglomération. Je pense que Maubeuge et Feignies, c'est 50 % des recettes de l'Agglomération. Nous avons des habitants qui vivent dans les QPV, qui ont des besoins supplémentaires. D'autres villes ont des navettes : Hautmont, Jeumont, Aulnoye. C'est nécessaire et nous ne le remettons pas en cause, nous sommes très heureux pour les habitants de villes plus petites. Donc il est vraiment nécessaire quand vous avez une ville qui est beaucoup plus grande et beaucoup plus étalée, je pense notamment aux habitants de Montplaisir. Évidemment, sur le principe, vous avez entièrement raison, il faut faire plusieurs navettes. Nous ferons la modification de plusieurs navettes. Nous intégrerons les modes doux parce que c'est aussi nécessaire et je ne veux pas me faire tirer les oreilles par Dominique DELCROIX, c'est son cheval de bataille, vous le savez tous. Il est au SEMTUS et il n'arrête pas d'alerter sur le développement des pistes cyclables et d'ailleurs, la mise en place du PDU, maintenant, c'est nécessaire. Je ne suis pas personnellement au SMTUS. On a eu des réunions avec Dominique, avec différents services techniques de la ville pour pousser cette navette. Cela fait un an que nous n'y arriverons pas. Je cesse inlassablement de demander la mise en place au moins de cette navette pour l'hôpital, le Pont Allant et l'Épinette, au moins celle-là. Je pense que c'est vraiment nécessaire pour les habitants qui reviendraient par la route de Mons, qui n'est pas non plus desservie. Ce serait vraiment nécessaire. Maintenant, disons les choses, l'organisation du transport aujourd'hui, cela va de Jeumont jusqu'à Aulnoye, on passe par les centres commerciaux périphériques. Aujourd'hui, si on veut développer le transport dans notre ville, cela doit être un transport qui doit se faire dans la desserte des quartiers et ramené vers les zones centrales.

C'est cela aujourd'hui la mise en place du plan de transport qui doit se mettre en place. Ce qui a été fait avant a été fait, cela ne nous empêche pas aujourd'hui de travailler pour une autre organisation du transport, parce que c'est nécessaire. Si on veut développer les centralités, il faut qu'on puisse aussi desservir les quartiers pour qu'ils viennent dans les centralités. Si on a fait un pôle gare près de la gare, c'est quand même nécessaire d'avoir ce style de navette qui fonctionne extrêmement bien, celle de Maubeuge fonctionne extrêmement bien. Donc j'intègre les remarques des uns et des autres, si vous le permettez, allez-y.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Une dernière remarque, effectivement : le Faubourg de Mons et Saint-Lazare ont été oubliés. Je pense que cela peut être intéressant de les rajouter.

Monsieur le Maire :

Le Faubourg de Mons. Si on fait une navette qui va passer vers l'Épinette, qui le sera par le Faubourg de Mons, une partie du Faubourg de Mons, je vous rejoins. Le Faubourg Saint-Lazare, c'est quand même à proximité du centre-ville, donc il n'est pas très loin non plus, on ne peut pas non plus tout avoir, mais cela pourrait être une navette qui pourrait aller sur Rousies, par exemple. En tout cas, il est vraiment nécessaire de retravailler ce plan de transport. Évidemment, vous allez me dire que je suis aussi élu communautaire, comme vous d'ailleurs, je pousse un peu les lignes, mais je vous avoue qu'on me fait patienter et la patience n'est pas une de mes qualités. Je vous propose de voter cette motion. Encore une fois, c'est vraiment un truc de synthèse pour les uns et les autres. Je propose de voter cette motion. Qui vote contre ? Personne ? Qui s'abstient ? Personne ? Je vous remercie. Nous communiquerons au président du SPLTISA la motion à l'unanimité pour la mobilité dans les différents quartiers.

La motion est acceptée à l'unanimité

Deux propositions de délibérations déposées par Réinventons Maubeuge :

Monsieur le Maire :

Monsieur ROMBEAUT, vous m'avez aussi adressé deux propositions sur le règlement intérieur. Ce n'est pas que je ne veux pas parler ce soir sur le règlement intérieur...

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Ce n'est pas le règlement intérieur, Monsieur le Maire, c'est sur la commission d'indemnisation.

Monsieur le Maire :

Écoutez, c'est simple, j'aurais pu renvoyer à une commission. Je peux le faire au titre du règlement intérieur. Je vais vous laisser développer votre argumentaire, Monsieur ROMBEAUT. Allez-y.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Effectivement, nous avons deux propositions de délibération. La première d'entre elles concerne l'article 13 du règlement intérieur de la commission d'indemnisation permanente de la ville de Maubeuge pour les préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains du fait des travaux d'aménagement. Vu la délibération n° 9 du 14 mars 2023 instituant cette commission et son règlement intérieur. Considérant que les commerçants impactés le sont pour certains en état d'urgence financière absolue et que le délai d'instruction pourrait leur être fatal. Considérant le fait nouveau qu'un commerçant ait annoncé par voie de presse sa volonté d'attaquer la ville de Maubeuge et que d'autres pourraient faire de même et que le risque d'une condamnation lourde est réel. Considérant que le coût d'expertise comptable pour constituer le dossier pour répondre aux demandes d'indemnisation varie entre 400 et 800 €. Considérant la fermeture totale à la circulation de la place des nations supplémentaire du 9 mai au 16 juin, comme vous l'avez annoncé tout à l'heure. Nous proposons dans le cadre de cette délibération un enclenchement automatique du versement d'une provision à valoir sur le montant d'indemnisation d'un montant de 3 000 €, pour permettre à ces commerçants déjà de supporter le coût d'expertise comptable et de ne pas être dans une situation financière catastrophique.

La deuxième, c'est la modification de l'article 14 du règlement intérieur de la commission d'indemnisation. Le déroulé est effectivement le même, je ne vais pas le répéter. Simplement, considérant que les commerçants impactés ont besoin d'une base de négociation avec leurs différents créanciers plus importants que le plafond de 5 000 € initialement prévu. Considérant bien sûr le fait nouveau qu'un commerçant pourrait aussi attaquer la ville. Considérant la fermeture totale, nous proposons que le plafond d'indemnisation soit porté à 20 000 € pour éviter que la ville ne soit attaquée et d'avoir, si nécessaire, une juste indemnisation pour les commerçants.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Je reviens sur un élément que j'ai découvert tout à l'heure concernant cette commission d'indemnisation, c'est qu'aucun élu d'opposition ne fait partie de cette commission. Cela me pose vraiment un problème parce qu'il me semble qu'on devrait, par souci de transparence et de travail ensemble, en faire partie. Quand on a voté cette délibération au dernier Conseil, il me semble, il était bien acté que les éléments concernant la commission et la composition de la commission allaient nous parvenir. D'ailleurs, je pense que c'était resté en jaune stabiloté. Par rapport à cela, cela me pose un problème et un doute de légalité sur la composition de la commission.

Monsieur le Maire :

Non, il n'y a pas de doute de légalité. Je réponds : vous avez autorisé le Maire, par voie d'arrêté, à créer cette commission d'indemnisation. Il n'y a pas de représentation proportionnelle des élus, donc le

Maire acte qui il souhaite voir cette commission d'indemnisation. De toute façon, les éléments seront connus. Madame BERTAUX pour vous répondre.

Intervention de Madame Myriam BERTAUX :

Merci, Monsieur le Maire. Pour répondre aux questions posées concernant la commission d'indemnisation, la commission sera installée le 19 juin présidée par une juge qui a été nommée il y a peu. À ses côtés siégeront la CCI, la CMA, la DGFIP, Initiative Sambre-Avesnois, l'Union des commerçants et cinq élus municipaux. En ce qui concerne les dossiers, ils ont été attribués vendredi dernier. Notre chargé de commerce est allé les remettre en mains propres à chaque commerçant afin de pouvoir répondre à leurs interrogations. 31 dossiers papier ont été remis. Sept ont refusé en indiquant ne pas avoir perdu de chiffre d'affaires. Deux ont évoqué la complexité du dossier. Pour qu'ils soient accompagnés au mieux, une réunion sera organisée prochainement avec Initiative Sambre-Avesnois pour les aider à remplir le dossier. Enfin, vous comprendrez aisément qu'il est difficile d'indemniser correctement un commerçant si nous n'avons pas l'ensemble des pièces justificatives. Donc oui, nous demandons des documents dans un souci d'équité. On ne peut pas donner un montant au hasard, il s'agit quand même de l'argent public. Merci à vous.

Monsieur le Maire :

Très bien. Monsieur ROMBEAUT, on peut lier vos deux propositions. Oui ? Qui vote pour les propositions de Monsieur ROMBEAUT ? Deux. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Le reste de l'assemblée. Madame VILLETTE, je note votre acte de candidature pour cette fameuse commission.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Je suis à votre disposition, comme d'habitude.

Monsieur le Maire :

Monsieur ROMBEAUT, on va être clair, on peut toujours dire que la ville doit toujours dépenser plus. À un moment donné, elle dépense trop, et à un moment donné ouvrir les vannes. Ce n'est pas possible. Il y a pour certains commerçants un trouble qui a été lié aux travaux. Nous avons mis la commission d'indemnisation. La commission d'indemnisation n'a pas non plus vocation à répondre aux difficultés économiques que rencontrent l'ensemble des commerçants, pas que de Maubeuge, mais beaucoup de commerçants, notamment en ce début d'année. Évidemment, les travaux ont perturbé et on ne peut pas dire le contraire, d'où la commission d'indemnisation, mais la commission ne peut pas tout indemniser non plus et tout prendre en préjudice. Certains commerçants veulent, s'ils le souhaitent, aller en voie judiciaire. C'est leur droit et évidemment, ils peuvent toujours le faire, c'est leur droit. Je n'irai pas plus loin sur le sujet, mais je pense que la communication est à revoir de propre commerçant.

Je protège la ville quand je mets un montant de 5 000 €. Je vous l'ai dit, si on voit des situations, nous reviendrons dessus par voie délibérative, mais aujourd'hui, ne sachant pas évidemment réellement l'état de certains, je ne peux pas aventurer la ville sur dépenses qui ne seraient pas maîtrisées. Cela, je dois le prendre en considération. Certains commerces qui sont sur la place peuvent avoir un impact, pour d'autres, à beaucoup de moments, les rues ont été ouvertes, donc il y a eu une possibilité de stationnement, etc., donc il y a des moments ponctuels. Certains commerçants ne déposeront pas de dossier, nous le savons, pour lesquels il n'y a pas eu de perte de chiffre d'affaires, d'autres ont eu des pertes de chiffre d'affaires, notamment, on va le dire, ce sont les achats récurrents et rapides qui ont le plus perdu. Maintenant, nous mettons cette commission d'indemnisation et nous espérons que cela apportera satisfaction et que nous arriverons à réparer un préjudice causé par la ville et uniquement par la ville.

Questions orales :

Monsieur le Maire :

J'ai répondu à votre question et on a voté vos deux propositions. La question suivante, c'est Monsieur ROMBEAUT sur les travaux Mabuse. Nous sommes dans la continuité.

1. Question de « Réinventons Maubeuge » concernant les travaux avenue Mabuse

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

J'avais une question sur la commission d'indemnisation, mais effectivement, Madame la conseillère déléguée a répondu. Donc les travaux avenue Mabuse. Monsieur le Maire, effectivement, vous avez rencontré il y a peu des commerçants de l'avenue Mabuse afin de leur annoncer une future réfection de l'assainissement et la création d'un parking qui impliquerait une fermeture de quatre mois de cette avenue. Les commerçants de cette avenue ont déjà subi presque une année de travaux de la place des Nations et sont exsangues financièrement. Ils vous ont d'ailleurs demandé de reporter ces travaux à février prochain, donc au-delà des soldes. Pouvez-vous nous éclairer sur la planification de ceci et sur les solutions qui pourraient être trouvées afin de ne pas fermer cette avenue totalement qui a déjà tant souffert ?

Monsieur le Maire :

Pour répondre à votre question, j'ai rencontré les commerçants de l'avenue Mabuse, je le referai d'ailleurs, pour leur signaler qu'il y avait un besoin de par Suez, qui est aujourd'hui l'opérateur désigné par l'Agglomération pour traiter les canalisations d'eau pour refaire une grande partie du réseau d'eau de la ville de Maubeuge. Il faut comprendre que nous sommes quand même sur des remblais et nous sommes surtout sur des réseaux des fois qui peuvent dater de l'après-guerre. Donc ce n'est pas la ville qui agit, mais il y a une nécessité. Le Suez voulait faire les travaux en 2023. La ville n'a pas souhaité en disant qu'il y avait eu des travaux, on ne peut pas encore en rajouter à côté. Je leur ai dit que Suez refera les trottoirs en l'état actuel. Parfois, ils ne peuvent pas utiliser forcément un bitume rouge, mais ils referont dans l'état actuel. Voilà ce que j'ai dit aux commerçants. Encore une fois, il n'a jamais été question que ce soit en 2023 et ces travaux prendront trois mois, mais ils sont nécessaires, parce qu'il y a des fuites d'eau, etc. Après, je leur ai fait une deuxième proposition. Je leur ai dit : « On peut aussi réaménager en 2024 l'avenue Mabuse avec la même typologie de matériaux qui ont été utilisés pour la présentation des Nations et la place de la Concorde et cela prendra un mois de plus. Que souhaitez-vous ? » Les commerçants, à juste titre, m'ont dit : « Écoutez, pour faire des travaux, autant qu'on aille jusqu'au bout, il faut tout refaire ». Mais je l'aurai bien dit en 2024. En janvier-février, on évite toujours de faire des travaux de voirie pour des questions climatiques, donc voilà ce qui a été opéré.

Le dossier est prêt techniquement. Je dois refaire une réunion de concertation avec les services de la Ville, les commerçants impactés, pour retravailler le trait de crayon, notamment sur les zones de parking, sur les zones végétalisées, certains aimeraient peut-être avoir une terrasse et pas un trottoir, bref, pour s'adapter aux besoins. Mais encore une fois, la nécessité absolue vient du réseau d'eau et ce n'est pas une gestion par la ville de Maubeuge. Voilà ce qui a été dit à cette réunion. Bien sûr qu'ils m'ont dit « pas de travaux en 2023 », mais cela n'a jamais été prévu en 2023, évidemment, il faut le temps de la respiration. Je pense que j'ai répondu à votre question. Vous avez une autre question, Monsieur ROMBEAUT, sur des arbres.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Absolument. Je vous confirme avoir reçu un jeu de documents concernant notre patrimoine arboré. Après lecture, il apparaît des disparités entre les diagnostics et le nombre effectif d'arbres abattus, particulièrement sur le secteur des bastions, du bastion de l'Oratoire ou bastion de la Croix, et sur le secteur étang Monier et bastion de Falize. Ces deux secteurs ont fait l'objet de deux diagnostics par l'ONF, mais peut-être avez-vous omis de me transmettre ces éléments complémentaires qui justifieraient les écarts constatés – ce seraient des rapports d'experts ou autres. Dans ce cas, pourriez-vous me les faire parvenir ? Autre interrogation : l'ONF ne vous rappelle dans les deux diagnostics l'obligation, dans le cas où l'on aurait des espèces protégées, d'appliquer la directive européenne Habitat, Faune, Flore, Oiseaux. Donc je voudrais savoir si celle-ci a bien été respectée et le cas échéant, me faire parvenir la copie du rapport préconisé et la demande de dérogation à l'autorité préfectorale.

Enfin, certains abattages, contrairement à ce qui a été dit d'ailleurs dans ce présent Conseil, ne semblent pas avoir l'objet d'un quelconque diagnostic par l'ONF ou tout autre organisme certifié, que ce soit la Place des Nations, la place de Wattignies, la place Verte, la place du Tilleul, la rue du Tivoli. Pouvez-vous me confirmer que ces rapports de diagnostic existent bien et donc aussi me les faire parvenir ? Merci.

Monsieur le Maire :

Monsieur ROMBEAUT, pour répondre pour la énième fois à votre question. Sur la place des Nations, aujourd'hui, c'est vrai que nous avons coupé des arbres pour des questions, nous allons le redire, d'aménagement. Nous avons modifié la composition des arbres. Il faut comprendre que dans les 10 à 15 prochaines années, 80 % des arbres dans les milieux urbains vont mourir. Ce n'est pas moi, c'est le réchauffement climatique. Dans les forêts, c'est autre chose, mais les espèces qu'on nous mettons dans les cœurs de ville, dans les centres urbains, ne correspondent plus aujourd'hui au réchauffement climatique, ils vont mourir, je vous le dis. Donc évidemment, nous avons mis des espèces qui sont plus résistantes à certains endroits. Sur la place des Nations, j'assume complètement, on a fait des diagnostics et nous avons replanté d'autres arbres. D'ailleurs, on a mis plus d'arbres qu'il en existait à l'origine sur l'ensemble des aménagements de l'avenue Albert 1^{er}, Roosevelt. En plus, on a mis des arbres avec des feuilles. À un moment j'ai vu qu'on avait mis des arbres en plastique : non, on a mis des feuilles avec des arbres et de vraies racines. Sur la place de Wattignies, un diagnostic a été réalisé en régie par les services de la ville. Ce diagnostic fait par la ville a été fourni à la DRAC pour l'abattage et nous avons eu l'autorisation d'abattage. Nous avons le marché couvert et il y avait des questions de réseau, parce qu'il y a un dévoiement de réseau à cet endroit-là et malheureusement, on ne pouvait pas garder les arbres. C'est principalement les deux endroits sur lesquels nous avons coupé les arbres pour des questions d'aménagement. Et quand vous voyez aujourd'hui les photos de la place de Wattignies, on a remis des arbres. Pas aussi grand que les platanes qui existaient malheureusement, mais en tout cas, on a replanté un certain nombre d'espèces d'arbres et on a revégétalisé ces espaces. D'ailleurs, quand vous reprenez le programme de Sous-le-Bois, quand vous reprenez les Présidents, tout ce qu'on va faire dans les quartiers, à la fois tout ce qu'on fait aujourd'hui au centre-ville, sur les Clouteries, etc.. On renature au maximum de ce qu'on peut faire. Voilà pour les deux autres.

Pour la place Verte, un diagnostic a été réalisé en régie. D'ailleurs, des photos ont été prises. Tous les arbres qui ont été abattus place Verte sont des arbres qui étaient dangereux ou malades, donc nous les avons abattus. On ne les a pas abattus parce que nous voulons faire de la place dans un certain nombre d'années, mais parce que c'était dangereux. Je ne peux pas laisser des arbres dangereux, des arbres qui sont évasés à l'intérieur, je ne peux pas les laisser pour des questions de sécurité.

Le parc du Tilleul, il y a un diagnostic de l'ONF qui a été réalisé en 2021, il y a eu des abattages importants au parc du Tilleul. C'est par rapport à l'ONF. Dans les remparts, vous avez eu communication du rapport de l'ONF qui date de 2021 de mémoire. Entre-temps, je n'y suis pour rien. Il y a quelques arbres qui montraient des signes de faiblesse entre le moment où cela a été fait et le moment où je vous parle et donc ils ont été abattus de la même manière. Je ne suis pas quelqu'un qui va engager plus de 200 000 € d'abattage d'arbres pour me faire plaisir. Il n'y a personne de sensé ici qui ferait cela. Cela a été nécessaire de

le faire. Nous avons mis des panneaux et j'étais critiqué à l'époque pour la question de dangerosité des remparts. D'abord il y a des remparts, donc il faut faire attention, mais aussi il y avait des arbres qui étaient dangereux, donc c'était nécessaire de le faire. Je sais l'émotion que cela a suscitée dans les remparts, entre les immeubles Le Prieuré et Vauban, la rue Casimir Fournier, mais les arbres étaient malades, c'était nécessaire, il fallait le faire. Encore une fois, on ne le fait pas par plaisir, c'était nécessaire. Alors oui, je prends mes responsabilités et nous le faisons, encore une fois par nécessité. Sur la rue du Tivoli, il y a un reportage photo, il y a plusieurs arbres qui étaient ouverts ou morts avec des champignons. Il fallait les abattre, donc nous les avons abattus, tout simplement.

Évidemment, je ne suis pas encore quelqu'un qui va abattre des arbres. Un exemple sur la place de l'Industrie. Nous allons renaturer l'ensemble de la place de l'Industrie. Vous voyez ? Donc le but, c'est quand même d'apaiser, de renaturer. Mais quand un arbre est dangereux, nous devons prendre la responsabilité de l'abattre. Ce n'est pas moi qui l'ai décidé, pas Arnaud DECAGNY ni aucun membre de l'équipe municipale. Je fais confiance aux services de la ville. Il y a quand même quelques personnes qui ont quelque diplôme, qui savent distinguer si un arbre va être dangereux ou pas et qui aujourd'hui le réalisent. Et encore une fois, je n'ai aucun plaisir à faire cela. Aucun. Je pense qu'il n'y a personne ici de sensé qui ferait cela. C'est nécessaire. Donc évidemment, pour des questions d'aménagement, je prends mes responsabilités, je l'ai très ouvertement : nous réaménageons, nous replantons d'autres espèces. Voilà ce que je peux répondre à votre question. Vous avez d'autres questions sur les Remparts ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Simplement, si vous permettez que je rebondisse sur votre réponse. Je pose ces questions tout simplement pour avoir les rapports complémentaires qui peuvent être faits en régie, il n'y a pas de souci.

Monsieur le Maire :

On peut vous les fournir, il n'y a aucun problème.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Simplement, juste vous signaler que le bastion des Capucins, rue Casimir Fournier, l'ONF en 2021 nous dit « Il faut en abattre 16 », vous en abattez 116. Je pose les questions de manière légitime. Comme aux étangs Monier, l'ONF nous dit « Il faut en abattre 138 », et vous en abattez 140. Il faut juste savoir le pourquoi du comment, c'est cela mon objectif, sans être polémique.

Monsieur le Maire :

Je fais confiance au discernement et à la compétence des agents municipaux qui demandent des diagnostics qui, pour certains, ont des compétences de le faire. Évidemment, quand on a des arbres, c'est important, on doit quand même avoir le soutien un peu de l'ONF pour réaliser ces diagnostics et je fais confiance. Maintenant, on vous fournira les éléments. Encore une fois, ne me faites pas un procès d'intention sur le sujet, je n'ai aucun plaisir à couper un arbre, personne ici, enfin je pense, mais nous le faisons par nécessité et par sécurité, parce que je ne souhaite pas qu'un enfant ou un adulte puisse être en danger dans certains de la ville. Quand les services me signalent qu'un arbre est dangereux, je leur donne l'autorisation d'abattre. D'ailleurs, à certains endroits de la ville où je suis allé récemment, on me demande d'abattre des arbres qui ne sont pas dangereux, qui font un peu d'ombre dans le jardin, etc. De manière générale, je ne vais pas dans le sens du riverain. On me demande de l'élagage, c'est naturel, c'est normal, mais je ne vais pas dans le sens du riverain, parce que le l'arbre ne le nécessite pas. Et je fais confiance encore une fois aux sachants de la ville pour m'accompagner dans la bonne décision. Donc je fais confiance aux salariés de la ville de Maubeuge. Peut-être ai-je tort, mais si on a engagé et qu'on a fait cela, c'est qu'il y a une raison technique. Encore une fois, je comprends l'émotion, mais à un moment donné, si c'est nécessaire, c'est nécessaire. Question suivante, Monsieur ROMBEAUT, s'il vous plaît.

2. Question de « Réinventons Maubeuge » concernant les trottoirs et stationnements avenue Jean-Jaurès

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

J'ai une question sur les trottoirs et stationnements avenue Jean-Jaurès. Les habitants de l'avenue Jean-Jaurès ont salué la réfection réalisée par l'État d'une partie de la bande de roulement de cette avenue. Néanmoins, les trottoirs et les stationnements, qui sont de la responsabilité de notre commune, sont dans un état extrêmement déplorable et les habitants regrettent que cela n'ait pas été fait de manière conjointe. Pouvez-vous nous donner votre plan d'action sur cette zone pour les parkings et pour trottoirs ?

Monsieur le Maire :

La réflexion va plus loin. C'est-à-dire que nous avons les plans de réaménagement total de l'avenue Jean-Jaurès en vue de son déclassement, aujourd'hui dans son statut national, en passage soit départemental, communautaire ou communal – ce n'est pas finalisé.

On a un réaménagement de remise en deux fois une voie de l'avenue Jean-Jaurès avec une piste cyclable et une renaturation de l'avenue Jean-Jaurès. Vous conviendrez que cette rue est dans une attractivité pas satisfaisante. Nous avons cela. Malheureusement, nous ne pouvons pas entreprendre cette rénovation dans le cadre où je dois laisser sept mètres de largeur pour les convois exceptionnels. Et évidemment, vu le trafic routier, je pense que nous sommes à 14 000 véhicules par jour, je ne peux pas diminuer à ce stade une bande de roulement. Nous attendons le contournement nord de Maubeuge pour réaliser les déclassements et ensuite remettre en deux fois une voie, une piste cyclable, en réaménageant cet espace parce qu'on passerait, selon les estimations, pour mémoire du département du Nord à 7000 véhicules jour au maximum. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas entreprendre ce travail. L'État nous a posé des questions et nous avons donné notre accord pour réhabiliter en trois ans l'avenue Jean-Jaurès. Sur cette première phase de travaux, quand l'État a décidé de le faire, il nous a pris un peu de vitesse sur les aménagements de trottoirs – et je vous l'accorde, ils sont nécessaires. Sur les deuxième et troisième phases, donc la deuxième et la troisième année, nous ferons un groupement de commandes avec l'État pour faire les trottoirs et pour bénéficier de leur marché. Mais dans cette première phase, il nous a pris un peu de vitesse : entre le moment où c'était en gestation et où il a décidé de le faire, le temps administratif n'était plus le nôtre – et sachant qu'ils n'ont pas un opérateur qui est le même que la ville de Maubeuge, donc on n'a pas pu utiliser notre marché, parce qu'on a un marché aussi, donc cela veut dire aussi un travail administratif plus important. Mais il est nécessaire aujourd'hui de refaire cette voie le temps de la construction du contournement nord de Maubeuge qui prendra un certain nombre d'années. Monsieur ROMBEAUT ?

3. Question de « Réinventons Maubeuge » concernant les nuisibles au niveau du village fleuri.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, j'ai une question sur les nuisibles au niveau du village fleuri. Comme vous le savez, les nuisibles et tout particulièrement les rats sont présents dans notre ville. Nombre de quartiers s'en plaignent, à l'image du village fleuri. Je ne partage absolument pas la vision de Madame Hidalgo, Maire de Paris, qui souhaite créer un groupe de travail pour étudier la cohabitation avec les rats. Vous aviez annoncé une expérimentation de dispositifs anti-rongeurs lors d'un précédent Conseil s'inspirant d'un dispositif new-yorkais. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire :

Pour le village fleuri, la ville intervient. J'étais dans le quartier il n'y a pas très longtemps pour accompagner les habitants. Il faut le dire, c'est aussi une résidence d'un bailleur social, il doit intervenir sur ses parcelles, et les nuisibles, comme vous le dites, sont souvent sur l'assainissement qui est aussi une

compétence communautaire. Cela ne nous empêche pas de fournir évidemment aux habitants des raticides. Maintenant, concernant la prolifération des rats dans notre ville, d'abord, je constate que certaines personnes donnent à manger pensant bien faire aux chats, mais finalement ce sont les rongeurs qui en profitent, donc vous avez une prolifération. Les raticides, disons aussi les choses sont bien moins dosés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient hier pour des questions environnementales, etc., donc c'est aussi la raison de la prolifération. Maintenant, nous intervenons sur notre domaine et dès que les services de la ville nous avons connaissance d'un sujet, soit nous alertons le gestionnaire de cette zone, soit la ville intervient pour diminuer le nombre de rongeurs. Au village fleuri, cela a déjà fait l'objet d'un sujet il y a déjà quelques années, nous sommes extrêmement vigilants. D'ailleurs, j'étais avec les services de la Ville et le lendemain, ils ont eu du raticide pour un certain nombre d'entre eux, même si ce n'était pas à la ville de les fournir, mais dans le cas présent au bailleur. Et le bailleur fait son travail, mais malheureusement, je viens de vous expliquer, il y a multiplication. Concernant le truc new-yorkais, c'est vrai qu'on a essayé aux Provinces françaises, c'est extrêmement compliqué et cela coûte très cher, mais c'était aussi sur un patrimoine d'un bailleur. On a essayé, cela a marché quelque temps, mais c'est vite revenu. Allez-y, Monsieur ROMBEAUT, une autre question.

4. Question de « Réinventons Maubeuge » concernant l'éclairage nocturne à Sous-le-Bois.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

J'ai effectivement une question sur l'éclairage nocturne à Sous-le-Bois. Fin 2022, le Conseil d'Agglomération a décidé de mettre en place un plan d'économies au niveau de l'éclairage public. Néanmoins, il avait été décidé de garder celui-ci dans certains quartiers, à l'image de Sous-le-Bois. Aujourd'hui, force est de constater que ce n'est pas le cas. Il n'y a plus d'éclairage nocturne entre 00h00 et 5h30 du matin, ce dont se plaignent évidemment nombre d'habitants, avec quand même une certaine insécurité latente. Ils pointent d'ailleurs que l'éclairage reprend à 5h30 jusqu'à 8h30, alors que le soleil se lève à 6h du matin.

Monsieur le Maire :

Concernant l'éclairage public, il a été demandé aux communes de faire des efforts. Nous avons la vidéosurveillance. Nous avons travaillé sur un certain nombre d'endroits, où il nous a paru pas nécessaire d'éteindre la lumière la nuit. J'ai écrit au président de l'Agglomération, je crois il y a une semaine ou quinze jours, pour remettre des zones en éclairage, parce que nos caméras souffrent, elles sont sur batteries et elles sont inopérantes à certains endroits.

Cela, c'est une compétence communautaire. Évidemment, à certains endroits, moi aussi je constate que la lumière, parfois, on l'a la journée, je ne sais pas pourquoi, donc dès que les services ont connaissance d'une anomalie, c'est communiquer à l'Agglomération qui le renvoie à CITE LUM pour son prestataire. L'éclairage n'est pas à la ville, c'est un accessoire de voirie, vous le savez, de l'Agglomération. Moi, ce que je souhaiterais, c'est qu'on fasse un plan pour l'investissement sur la LED, qui coûterait encore moins cher et qui permettrait une baisse de l'intensité lumineuse – et cela existe sur Maubeuge – pour ne pas éteindre tout. Cela coûte cher, donc je pense qu'avec l'augmentation des énergies, l'Agglomération a à cœur d'investir sur un plan sur l'éclairage public. C

'est fait à Maubeuge, mais on a encore des lampes au sodium qui coûtent extrêmement cher, donc il est nécessaire de faire des économies. J'en ai discuté, pour ne pas le citer, avec le commissaire de Maubeuge, à plusieurs reprises pour lui dire : « Avec l'éclairage public, est-ce que vous constatez des incivilités supplémentaires ou des choses négatives ? » Il m'a répondu : « Non, Monsieur le Maire, à ce stade, aujourd'hui, je ne constate pas une augmentation des incivilités, notamment sur les horaires nocturnes ». Je conçois que cela peut être embêtant peut-être pour les habitants à certains endroits. Je vous avoue, à titre personnel, que j'ai eu très peu de remontées d'habitants qui m'ont dit que c'est extrêmement gênant. Si, cela existe, quand nous faisons des manifestations, peut-être dans les quartiers ou au cœur de ville, où les gens doivent rentrer chez eux, à ce moment-là c'est vrai que j'ai eu des remontées « il est tard, et puis on

ne voit plus rien, c'est toujours un peu embêtant ». C'est vrai, c'est juste cela, le reste, je n'ai pas eu de remontées négatives des habitants. Maintenant, si on veut faire des économies, la ville de Maubeuge doit aussi accompagner. Nous le faisons, par contre, je pense que la réflexion dans ce cadre-là n'est jamais aboutie. Des modifications sont nécessaires. Et d'ailleurs, je vous dis, j'ai refait un courrier y a peu de temps.

Une rue, c'est une armoire électrique, donc on doit intervenir sur l'armoire électrique pour remettre en éclairage certaines rues la nuit, mais c'est vraiment lié à de la vidéosurveillance, ce n'est pas lié à des actes d'incivilité constatés. Par contre, on peut être un peu aveugle à certains endroits, un peu sensibles, donc il est nécessaire de remettre l'éclairage, mais c'est dans la limite. Je vais laisser la parole peut-être à Madame VILLETTE pour alterner, parce que vous avez encore, je pense, trois questions, Monsieur ROMBEAUT.

5. Question de « Maubeuge, Plus Belle Ma Ville » concernant la location des salles aux associations.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Ma première question concernait les commerçants.

Monsieur le Maire :

Je ne vous ai pas laissé la parole, excusez-moi.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Non, ce n'est pas grave, vous avez répondu à Monsieur ROMBEAUT, on avait la même question, donc on ne va pas y revenir. Une question concernant la location des salles aux associations. En vertu de la délibération du 27 juin 2022, nous avons voté la gratuité des salles pour les assemblées générales et une manifestation par an. Il apparaît des interprétations qui sont différentes, notamment par rapport à l'utiliser des salles telles que la Luna, Sculfort, Renaissance, Porte de Mons et salle Sthrau. Pourriez-vous nous expliquer votre position par rapport à ces mises à disposition gratuite ou non, et produire le tarif été-hiver ? Apparemment, il y a une distinction pour chaque salle.

Monsieur le Maire :

De mémoire, il y a une délibération. Les tarifs ont été communiqués salle par salle, donc je suis surpris de votre question. Je vais vérifier. Je ne sais pas si les tarifs sont en ligne ou pas, mais je pense qu'il y a une communication qui a été faite. Après, pour être honnête avec vous, il s'avère que pour certaines associations caritatives, nous avons fait des gratuités, mais il s'agit vraiment des associations caritatives. Je ne pense pas avoir fait des gratuités, hors de ce qui était déjà fait avant, je n'ai pas fait de gratuité supplémentaire, avec un tarif qui prend en compte les énergies.

Le tarif a été réévalué par rapport à ce qui se pratiquait dans les autres communes de la ville de Maubeuge avec un tarif hiver, parce qu'il y a les énergies, et un tarif d'été. Mais je pense que le tarif a été communiqué, on a un tarif par salle. On pourra vous le communiquer, je pense que les associations l'ont eu, tout le monde l'a eu, mais peut-être que vous ne l'avez pas eu.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Je vous conseille de reprendre la délibération en question parce qu'il me semble qu'il y a une incohérence. On n'est pas là pour en débattre, mais en tout cas, la gratuité est à destination des seules associations maubeugeoises, AG, plus manifestation quelconque à l'exception de la Luna, enfin, il y a un tas d'exceptions. Ensuite on revient, comme si cela n'était plus une exception, pour les associations dont le projet répond aux objectifs de politique publique, culturelle, etc., et on renomme les mêmes salles. Il y a vraiment une incohérence parce qu'à partir du moment où une association répond aux critères, elle devrait avoir la Luna par exemple, gratuite. Si vous voulez la délibération, je peux vous la fournir.

Monsieur le Maire :

Non, ne vous inquiétez pas. On me dit qu'il y a des associations qui ont eu des gratuités, mais ce sont des actions qui ont été portées par la ville et on a demandé à une association d'intervenir. C'est pour cela qu'il y a eu des gratuités, parce que c'est une action municipale. C'est pour cela que la délibération est écrite dans ce sens-là, de mémoire. Voilà ce qu'on me dit. Monsieur ROMBEAUT, vous avez d'autres questions ? Choisissez. J'ai encore les remparts. Madame VILLETTE, les ALSH, non ? Monsieur ROMBEAUT, je crois que vous avez les remparts encore ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

C'est tout.

Monsieur le Maire :

Excusez-moi, parce que j'avais mis les deux autres. Allez-y.

6. Question de « Maubeuge, Plus Belle Ma Ville » concernant les conditions d'accueil dans les centres de loisirs.

Intervention de Monsieur Michel WALLET

Merci, Monsieur le Maire.

Concernant les conditions d'accueil dans les centres de loisirs, la priorité était donnée aux familles dont les deux parents travaillent ou les familles monoparentales qui travaillent. Nous avons soulevé en septembre 2022 la discrimination subie et instaurée par la délibération en question. Aujourd'hui, nous avons été contactés par des Maubeugeois, le mari qui travaille et épouse à la recherche d'un stage rémunéré, qui ont reçu un refus catégorique de prise en charge des enfants. Au Conseil Municipal du 20 septembre 2022, vous avez affirmé faire le nécessaire afin de trouver une alternative pour les parents. Qu'avez-vous fait ? Merci.

Monsieur le Maire :

Madame MORIAME pour vous répondre, peut-être que je complétera.

Intervention de Madame Bernadette MORIAME :

Merci, Monsieur le Maire. Pour répondre sur les conditions d'accueil pour les centres de loisirs, je tiens à rappeler qu'au cours des étés 2021 et 2022, nous avons dû revoir nos capacités d'accueil à la baisse, conformément aux préconisations du protocole sanitaire. De ce fait, nous avons donné la priorité aux familles ayant besoin d'un mode de garde pour raison professionnelle.

Pour cet été 2023, nous avons pu augmenter nos capacités d'accueil. Pour le mois de juillet, 404 places, soit 144 places supplémentaires par rapport à juillet 2022.

Pour le mois d'août 2023, 192 places, soit 32 places supplémentaires par rapport à août 2022. Cette année, la priorité est donnée aux Maubeugeois de manière générale, qu'ils exercent une activité professionnelle ou non. C'est pour cela que nous leur avons réservé les quatre premières journées d'inscription. Lors des inscriptions, nous avons rencontré un vif succès. Néanmoins, grâce à l'augmentation de nos capacités d'accueil, il reste encore des places disponibles sur certains centres et certaines tranches d'âge. Le service jeunesse se tient donc à la disposition des familles pour tout renseignement.

Monsieur le Maire :

On a quand même augmenté notre capacité vraiment à la hausse. Je pense que ce qu'on a fait, cela a été bien fait, sincèrement. Monsieur ROMBEAUT.

7. Question de « Réinventons Maubeuge » concernant la consultation sur le Vivier et les remparts

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint à la culture, je me félicite que vous preniez publiquement plusieurs idées que nous avons soumises aux Maubeugeois dans notre programme municipal et que vous vouiez alors aux gémonies, à savoir la création d'un plan d'eau au Vivier et la création de reconstitutions historiques dans les remparts pour mettre en scène notre passé historique glorieux comme la bataille de France en 1814 sous Napoléon ou encore la résistance héroïque de la place de Maubeuge du 28 août au 8 septembre 1914, qui permit d'ailleurs la victoire de la bataille de la Marne. Dans cet esprit, vous avez organisé les 3 et 7 juin dernier une consultation auprès de quelques Maubeugeois. Pouvez-vous nous en donner le compte rendu ? Merci.

Monsieur le Maire :

Monsieur LEBLANC, qui s'empresse de vous répondre.

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

Oui, Monsieur ROMBEAUT. D'abord une mise au point sur votre propos. Concernant le Vivier, nous travaillons actuellement avec l'Agglomération sur les perspectives qui s'offrent sur l'avenir de ce site qui présente un potentiel très important, mais qui nécessite des aménagements lourds, notamment sur le réseau hydraulique, et qui est soumis à des contraintes fortes également: l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, les caractéristiques de la Pisselotte.

Nous imaginons un beau plan d'eau, mais tous les usages que nous aimerions pouvoir rêver d'y avoir ne seront pas forcément possibles, on ne fera pas ce qu'on veut. Ce qui nous avait choqués à l'époque, quand vous aviez présenté une vidéo mirobolante pendant les élections pour envoyer du rêve aux gens, c'était que les aménagements que vous imaginiez ou que vous proposiez n'étaient, semble-t-il, pas très réalistes. Et surtout, pour proposer quelque chose de sérieux, il faut avoir étudié le sujet, donc cette méthode nous avait semblé peu responsable et très démagogique.

Sur les reconstitutions historiques, pour le coup, excusez-moi, cela m'avait échappé que vous l'aviez proposé, mais quoi qu'il en soit, vous me connaissez. Je suis un passionné d'histoire, j'aime l'histoire de France, j'aime l'histoire de Maubeuge et donc je ne vous aurais pas attendu pour rêver, moi aussi, de revoir des reconstitutions historiques dans nos remparts. J'ai un souvenir par contre assez précis sur un autre sujet. Il y a un peu plus d'une dizaine d'années, quand nous étions, vous comme moi dans l'opposition, vous aviez émis le souhait de revoir la kermesse de la bière. Et quand nous, avec Arnaud DECAGNY, avons été élus, et quand nous avons relancé avec Jean-Pierre COULON, parce que ce n'est pas le tout d'annoncer des choses, il faut aussi des gens pour le porter, quand nous avons refait la kermesse de la bière, vous vous êtes mis à nous critiquer et à critiquer la KBM violemment. Donc j'espère que pour les reconstitutions historiques, vous nous gratifierez de plus de cohérence puisque dès l'année prochaine 2023-2024, nous aurons des reconstitutions dans les remparts, sur l'époque gallo-romaine et sur l'époque mérovingienne.

Sur l'étude de valorisation des remparts, nous avons invité la population à participer et je dois dire que les habitants ont manifesté un vif intérêt, dont je me réjouis. Nous leur avons dit : « Soyez libres des idées que vous êtes susceptibles de proposer ». Je ne crois pas vous avoir vu participer aux balades ni aux ateliers, si vous aviez des choses à partager, vous pouviez venir et échanger avec les habitants, mais il est trop tôt pour en faire une restitution complète maintenant, puisqu'il va falloir confronter ces idées avec ce qui sera possible. La période de consultation n'est pas terminée, nous devons encore rencontrer les associations ou les divers acteurs qui sont présents dans les remparts ou qui pourraient l'être.

Quoi qu'il en soit, l'esprit dans lequel nous sommes, c'est d'avoir une valorisation patrimoniale d'abord, dans la continuité du travail exceptionnel qu'a accompli Renaissance Vauban depuis une cinquantaine d'années, une valorisation environnementale – cela veut dire travailler, par exemple, sur la qualité de l'eau au Vivier, travailler sur la cohabitation entre la nature et le patrimoine – et puis une valorisation bien sûr touristique, sans trahir la logique que je viens d'exposer. Évidemment, les gens expriment le souhait de revoir des sentiers de balades aménagés avec une signalétique. Les gens expriment le souhait d'avoir des aménagements, mais de notre point de vue, ce seront de petits aménagements, on n'imagine pas de gros équipements dans les remparts, mais on peut imaginer de petits équipements sportifs, pas dans le secteur de la Porte de Mons, ce qui, selon moi, doit être une vitrine patrimoniale, mais un peu plus peut être du côté de la Joyeuse ou de l'étang Monier. Et puis, bien sûr, des événements. On a tous été très heureux de voir, par exemple lors du festival ITAK, ce remarquable spectacle de funambule dans les remparts. Merci au Manège. Il y avait un millier de spectateurs qui ont assisté à cela.

Voilà un petit peu vers quoi on s'oriente, mais attendons encore quelques mois pour faire une restitution plus complète de ce que nous pouvons imaginer comme démarche de valorisation de nos remparts.

Monsieur le Maire :

Pour compléter le propos de Nicolas, d'abord, en 2014, nous avons émis – et cela ne vient pas de moi, cela a été soufflé par Jean-Claude DECAMPS à l'époque – l'idée de travailler sur la chambre noire. Nous avons commencé à le faire dans le précédent mandat, notamment sur la question hydraulique. Parce que là, il y a un sujet hydraulique qui doit être pris en compte en priorité. Vous êtes sur des rejets de la Pisselotte.

Donc, dans votre vidéo, quand vous mettiez qu'on pouvait faire de la barque à cet endroit-là, vous oubliez que la qualité de l'eau ne le permet pas. Il y a un sujet évidemment sensible aussi à cet endroit-là par rapport à la Pisselotte, qui passe en dessous de la Joyeuse et qui va rejoindre la Sambre. Donc, il faut faire extrêmement attention à ce qu'on propose. Les belles vidéos, on peut faire de belles 3D, des choses comme cela, mais il doit quand même y avoir un minimum d'études pour proposer cela.

Vous savez, Monsieur ROMBEAUT, je ne vais pas paraphraser quelqu'un, mais vous n'avez pas le monopole de la défense des remparts. Je pense que tous les maires ont essayé de travailler sur les remparts. C'est extrêmement coûteux, c'est beaucoup d'argent dépensé, cela prend beaucoup de temps. Quand vous voulez bouger une pierre, ce sont des études qui coûtent aussi beaucoup d'argent – mais c'est normal, c'est du patrimoine historique de la ville. Nous travaillons dessus sur la rue Vauban, sur le bastion 6 du zoo, et nous avons une opportunité d'accompagnement de la DRAC à hauteur de 60 %. Vous nous faites le procès de ne pas avoir laissé les remparts, mais quant au budget je mets des sommes pour investir, vous me dites : « Vous n'avez pas les moyens d'investir ». C'est encore pour moi un contre sens. Le travail est fait et encore une fois, pour aller visiter les remparts, il faut que je coupe des arbres, autrement, ils vont tomber sur la tête des gens qui vont les visiter. Vous voyez, tout s'enchaîne, c'est un feuilleton, tout s'enchaîne.

Heureusement qu'on a coupé des arbres, cela a permis d'avoir ces balades urbaines pour demander aux habitants leur choix, accompagnés par des spécialistes qui ont déjà fait ce travail dans d'autres endroits.

Nous avons voté ici l'accompagnement du département du nord à hauteur de 50 % sur une étude de 38 000 € sur le sujet, donc nous creusons le sujet, mais on ne peut pas tout faire. On ne peut pas travailler sur le cœur de ville, sur le NPNRU, sur reprendre les remparts, c'est extrêmement coûteux. Mais en tout cas, vos vidéos – je sais qui vous les a faits, je le connais très bien – cela ne repose sur rien. Et d'ailleurs, quand vous avez fait des propositions de manifestations dans les remparts, quand on voyait les personnes qui regardaient un spectacle comme cela dans le vide, je pense que jamais une commission de sécurité ne vous aurait autorisé à faire ce type de choses. Croyez-moi, c'est extrêmement contrôlé.

Merci, mes chers collègues, je pense qu'il y a plus de questions. Nous avons épuisé l'ordre du jour. On a démarré à 16h.

Le Jumping international du 14 au 10 juin. Du 15 au 18 juin, épreuves qualificatives pour les Jeux olympiques. Il y a déjà 300 cavaliers d'inscrits. Nous espérons avoir du beau temps.

La Fête de la musique, le 21 juin, je vous l'ai dit, avec l'inauguration de la place des Nations.

Vous avez le NRJ Music Tour qui revient, nous avons communiqué sur les réseaux les artistes.

Je pense qu'il reste encore un artiste par rapport à ces communiqués qui va arriver, donc je pense que lundi, la communication se modifiera. Évidemment, quand on voit les artistes, parfois on ne les connaît pas tous, cela veut dire que nous prenons un peu d'âge, moi le premier.

Aussi le podium de la région le 25, je l'ai dit tout à l'heure.

Le cortège Jean Mabuse le 2 juillet. C'est déjà pas mal pour la suite de Maubeuge. Je pense qu'on va avoir un Maubeuge qui va aujourd'hui s'animer.

Merci à vous.

Je vous souhaite de bonnes vacances un peu anticipées.

Et puis il y a aussi des manifestations avec le truc de l'auto, enfin, il y a plein de manifestations à Maubeuge.

Encore une fois, je tiens à souligner l'engagement des services municipaux qui, aux mois de mai, juin, voire juillet, est extrêmement lourd.

Merci à vous.

Le secrétaire de séance

Le Maire de Maubeuge



M



Arnaud Decagny